



Société Anonyme au capital de 588 503,00 €

Siège social :

71 Route de Saint-Denis

95170 Deuil-la-Barre

RCS de Pontoise : 341.762.573

Opération de transfert des actions LOGIC INSTRUMENT du Marché Libre vers le marché Alternext d'Euronext Paris

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission sur le Marché Alternext d'Euronext Paris des 1 510 366 actions constituant le capital de la société LOGIC INSTRUMENT,
- Du placement auprès du public de 700 000 actions, réparties à hauteur de 200 000 titres représentés par des actions existantes, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 230 000 actions par placement de 30 000 actions supplémentaires, et 500 000 titres représentés par des actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 575 000 actions par placement de 75 000 actions supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.

Fourchette indicative de prix applicable au Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert : entre 5,80 € et 6,70 € par action

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 27 juin 2007.



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 07-207 en date du 21 juin 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

RESALLIANCE & ASSOCIÉS

Listing Sponsor



Groupe

EUROLAND FINANCE



Banque d'Orsay

Prestataire de Services d'Investissement
Intermédiaire en charge du placement

Prestataire de Services d'Investissement
Établissement en charge de la centralisation du placement

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société LOGIC INSTRUMENT et sur le site Internet de la Société www.logic-instrument.com
- auprès des sociétés Euroland Finance et Banque d'Orsay,
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECTUS	8
1. Informations concernant la Société	8
2. Informations concernant l'opération	11
3. Dilution et répartition du capital	14
4. Modalités pratiques	17
PREMIERE PARTIE	18
1. PERSONNES RESPONSABLES	19
1.1. Dénomination des personnes responsables	19
1.1.1. <i>Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus</i>	19
1.2. Attestation des personnes responsables	19
1.2.1. <i>Attestation du responsable du Prospectus</i>	19
1.2.2. <i>Attestation de l'Introducteur, du Prestataire de Services d'Investissement, et du Listing Sponsor</i>	20
2. CONTROLEURS DES COMPTES	21
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	21
2.2. Commissaire aux comptes suppléant	21
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	21
2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006	21
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	22
4. FACTEURS DE RISQUE	24
4.1. Faits exceptionnels et litiges	24
4.2. Propriété intellectuelle	24
4.3. Risques liés à l'activité	25
4.3.1. <i>Risques clients</i>	25
4.3.2. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	25
4.3.3. <i>Risques liés aux stocks</i>	26
4.3.4. <i>Risques liés aux conditions d'exploitation et à la gestion du besoin en fonds de roulement</i>	26
4.3.5. <i>Risques fournisseurs</i>	27
4.3.6. <i>Risques de saisonnalité</i>	28
4.4. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	28
4.5. Risques de marché	28
4.5.1. <i>Risques de liquidité</i>	28
4.5.2. <i>Risques de taux d'intérêt</i>	30
4.5.3. <i>Risques de taux de change</i>	30
4.5.4. <i>Risques sur actions</i>	31
4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	31
4.6.1. <i>La norme internationale ISO 9001-2000</i>	31
4.6.2. <i>La norme européenne de sécurité</i>	31
4.6.3. <i>La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003</i>	32
4.6.4. <i>La directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003</i>	32
4.7. Assurances et couverture des risques	32
4.8. Risque lié à la politique de la Société en termes de distribution de dividendes	33
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	34
5.1. Histoire et évolution de la Société	34
5.1.1. <i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	34
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	34
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	34
5.1.4. <i>Forme juridique et législation régissant ses activités et exercice social</i>	34
5.1.5. <i>Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants</i>	34
5.2. Investissements	35
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i>	35
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	36
5.2.3. <i>Politique future d'investissements</i>	36

6.	APERCU DES ACTIVITES	37
6.1.	Présentation de la Société et de ses activités	37
6.1.1.	<i>Présentation générale de LOGIC INSTRUMENT</i>	37
6.1.2.	<i>Les outils de test</i>	38
6.1.3.	<i>Les ordinateurs portables « Tous terrains » TETRA</i>	39
6.2.	Principaux marchés de LOGIC INSTRUMENT	43
6.2.1.	<i>Le marché d'outils de tests</i>	44
6.2.2.	<i>Le marché des ordinateurs portables durcis</i>	45
6.3.	Événements exceptionnels	46
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	46
6.5.	Environnement concurrentiel	46
6.5.1.	<i>Les concurrents de LOGIC INSTRUMENT</i>	46
6.5.2.	<i>Le positionnement de LOGIC INSTRUMENT sur ces marchés</i>	49
6.5.3.	<i>Les avantages concurrentiels de LOGIC INSTRUMENT face à ses concurrents</i>	50
6.6.	La stratégie future de la Société	50
7.	ORGANIGRAMME	52
7.1.	Description du Groupe	52
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	52
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	54
8.1.	Propriétés immobilières louées	54
8.2.	Question environnementale	54
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	55
9.1.	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2004, 2005 et 2006	55
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	55
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes et résultats d'exploitation</i>	56
9.1.3.	<i>Résultat financier et résultat exceptionnel</i>	57
9.1.4.	<i>Résultat net</i>	58
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	58
9.3.	Informations complémentaires	58
9.3.1.	<i>Engagements hors bilan</i>	58
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	59
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	59
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	60
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	62
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	62
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	62
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	63
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	64
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	64
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	64
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	65
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	66
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	66
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	66
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants</i>	67
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	67
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	68
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	68
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	68

15.3.	Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	69
15.4.	Participations	69
15.5.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	69
15.6.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	70
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	71
16.1.	Direction de la Société	71
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	71
16.3.	Comités spécialisés	71
16.4.	Gouvernement d'entreprise	71
16.5.	Contrôle interne	72
16.5.1.	<i>Rapport du président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</i>	72
16.5.2.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.</i>	74
17.	SALARIES	76
17.1.	Effectifs et ressources humaines	76
17.2.	Intéressement des salariés	76
17.2.1.	<i>Participations</i>	76
17.2.2.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	76
17.2.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	77
17.2.4.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	77
17.2.5.	<i>Bons de souscription d'actions</i>	77
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	78
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	78
18.2.	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	80
18.3.	Droits de vote des principaux actionnaires	80
18.4.	Contrôle de l'émetteur	80
18.5.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	80
18.6.	Etat des nantissements d'actions LOGIC INSTRUMENT	80
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	81
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	83
20.1.	Informations financières historiques	83
20.1.1.	<i>Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006</i>	83
20.1.2.	<i>Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2005</i>	97
20.1.3.	<i>Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004</i>	111
20.1.4.	<i>Informations complémentaires</i>	123
20.2.	Politique de distribution des dividendes	129
20.3.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
20.4.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	129
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	130
21.1.	Capital Social	130
21.1.1.	<i>Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)</i>	130
21.1.2.	<i>Capital social (article 7 des statuts)</i>	130
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	131
21.1.4.	<i>Capital autorisé non émis</i>	131
21.1.5.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	132
21.1.6.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i>	133
21.1.7.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	133
21.2.	Acte constitutif et statuts	133
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	133
21.2.2.	<i>Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 14 à 20 des statuts)</i>	134

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9, 11 et 12 des statuts)	138
21.2.4. Assemblées Générales (articles 23 à 30 des statuts)	139
21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	141
21.2.6. Franchissements de seuils	141
21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs	141
21.2.8. Réglementation spécifique - Garantie de cours	141
22. CONTRATS IMPORTANTS	143
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	144
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	145
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	146
DEUXIEME PARTIE	147
<hr/>	
1. PERSONNES RESPONSABLES	148
1.1. Dénomination des personnes responsables	148
1.2. Attestation des personnes responsables	148
1.2.1 Engagements de la Société	148
1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière	149
2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	150
3 INFORMATIONS DE BASE	151
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	151
3.2 Capitaux propres et endettement	151
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	152
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	152
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	153
4.1 Nature des actions offertes et code ISIN	153
4.2 Droit applicable	153
4.3 Forme des actions (article 9 des statuts)	153
4.4 Monnaie de l'émission	153
4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières (articles 11 à 13 des statuts)	153
4.6 Cadre juridique de l'émission	154
4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission	154
4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission	155
4.7 Date prévue de l'offre	155
4.8 Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières	156
4.9 Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières	156
4.10 Opérations publiques d'achat récentes	156
4.11 Régime fiscal des valeurs mobilières	156
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	161
5.1 Conditions générales de souscription	161
5.1.1 Conditions auxquelles l'offre est soumise	161
5.1.2 Montant de l'offre	161
5.1.3 Durée de l'offre	162
5.1.4 Révocabilité de l'offre	163
5.1.5 Réduction de l'offre	163
5.1.6 Montant minimum de souscription	163
5.1.7 Délai de rétractation	163
5.1.8 Calendrier de l'offre	163
5.1.9 Dates et modalités de publication des résultats de l'opération	163
5.1.10 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	164
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	164
5.2.1 Catégories d'investisseurs et restrictions de vente	164
5.2.2 Engagements de souscription	164
5.2.3 Information de pré allocation	164
5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs	164
5.2.5 Dispositif de sur allocation et de rallonge	164
5.3 Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières	164
5.3.1 Prix d'émission et éléments d'appréciation de la fourchette de prix	164

5.3.2	<i>Procédure de publication du prix</i>	167
5.3.3	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription</i>	167
5.3.4	<i>Disparités de prix</i>	167
5.4	Placement et prise ferme	167
5.4.1	<i>Établissements en charge du placement</i>	167
5.4.2	<i>Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres</i>	167
5.4.3	<i>Garantie</i>	168
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	169
6.1	Conditions générales d'admission	169
6.2	Marché de négociation de titres	170
6.3	Autres placements de valeurs mobilières concomitants	170
6.4	Contrat de liquidité	170
6.5	Stabilisation post-opération	170
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	171
7.1	Actionnaires cédants	171
7.2	Engagements de conservation	171
8	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	172
9	DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION	173
9.1	Pourcentage de dilution résultant de l'offre	173
9.2	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération	173
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	177
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	177
10.2	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	177
10.3	Rapports d'experts	177
10.4	Informations provenant de tiers	177

Note Liminaire

Dans le présent prospectus, l'expression « LOGIC INSTRUMENT » ou la « Société » désigne la société LOGIC INSTRUMENT et/ou ses filiales.

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement 809/2004.

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant la Société

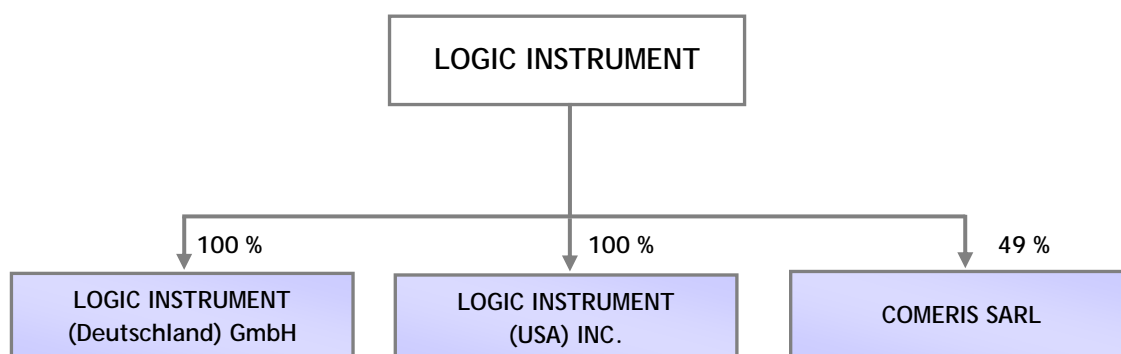
Historique et aperçu des activités

Fondée en 1987 par Messieurs BAILLY et GEBRAN, LOGIC INSTRUMENT s'est spécialisée dans la commercialisation d'outils de test pour l'électronique et les télécommunications puis sur l'activité de conception, de construction et de commercialisation d'ordinateurs portables « durcis » à usage industriel et militaire dans des environnements hostiles.

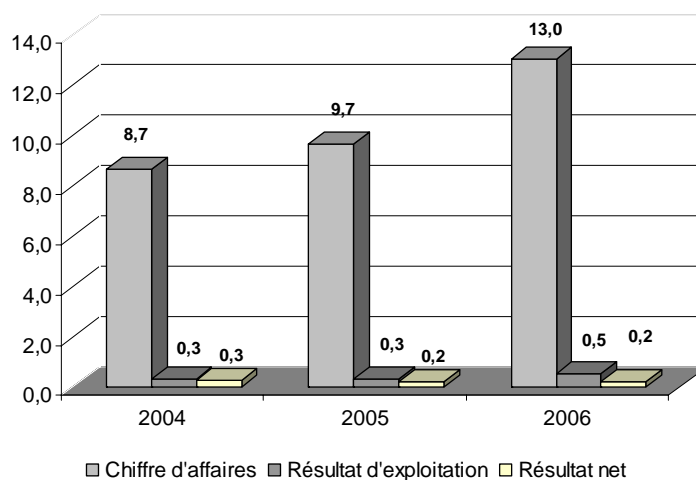
Sur le marché de la distribution d'outils de test, LOGIC INSTRUMENT est l'un des acteurs principaux en France. Les instruments distribués sont essentiellement des outils de développement pour l'électronique numérique embarquée ainsi que des compilateurs et noyaux temps réels. Cette activité représente en 2006 environ 38,4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Au niveau de l'activité ordinateurs portables « durcis », le Groupe dispose d'une position forte. LOGIC INSTRUMENT est non seulement le seul et unique constructeur en France mais également une marque reconnue sur le marché international. Grâce au succès de la gamme « TETRA », la Société a créé successivement deux filiales (Allemagne en 1999 et Etats-Unis en 2000). Ces implantations directes, renforcé par les partenariats signés avec des distributeurs dans de nombreux autres pays, ont permis au Groupe de couvrir une grande partie du marché mondial et de s'y présenter comme un challenger. La part de cette activité dans le chiffre d'affaires total s'élève à 61,6 % en 2006.

Organigramme



Données financières



Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées au 31 mars 2007, selon les principes comptables français se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>		Au 31 mars 2007 Données non auditées
Total des dettes courantes, dont :		384
- Faisant l'objet de garanties		
- Faisant l'objet de nantissements		
- Sans garanties ni nantissements		384
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont :		1 151
- Faisant l'objet de garanties		
- Faisant l'objet de nantissements		1 000
- Sans garanties ni nantissements		151
Capitaux Propres, dont :		2 155
- Capital Social		588
- Prime d'émission		774
- Réserve légale		59
- Autres Réserves		734

	Au 31 mars 2007 Données non auditées
Liquidités	422
Dettes financières à court terme	384
Endettement financier net à court terme	-37
Endettement financier net à moyen et long terme	1 151
Endettement financier net	1 114

Il n'existe pas de dette conditionnelle ou indirecte à ce jour.

Áucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques ci-dessous :

- ✓ liés à l'opération, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent document :
 - Le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.
 - La possibilité de limiter l'émission à 75 % pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. Si ce seuil n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
 - L'absence de garantie de bonne fin.
 - L'admission des titres sur un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

- ✓ liés à l'activité, décrits au chapitre 4 de la première partie du présent document :
 - l'activité (clients – le premier client du Groupe représente plus de 14 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2006, fournisseurs – sourcing de composants et sous ensembles en Asie notamment, concurrence – très gros acteurs disposant de moyens financiers importants et d'un historique significatif sur les métiers du Groupe, risques liés à la gestion du besoin en fonds de roulement, notamment en raison de la clientèle internationale, ...)
 - l'évolution des marchés (taux, change, risque de liquidité, ...)
 - la non-conformité des produits aux normes fixées par la réglementation ;
 - la dépendance aux dirigeants et collaborateurs clefs.

Evolution financière et perspectives

Evolution du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires consolidé 2004 s'élève à 8,7 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros en 2003, en progression de 75 % (durée de l'exercice 2003 limitée à 9 mois). Cette progression s'explique par la conquête de nouveaux clients, notamment pour l'industrie militaire.

Le chiffre d'affaires consolidé 2005 s'établit à 9,7 millions d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport aux 8,7 millions d'euros réalisés en 2004. Cette croissance reste satisfaisante, la Société ayant connu des difficultés conjoncturelles sur le marché américain (réduction des commandes militaires et perte d'un client important en raison de son rachat). En dehors des Etats-Unis, le chiffre d'affaires a progressé de 30 %, à 9,2 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2004.

Enfin, le chiffre d'affaires consolidé atteint en 2006 13,0 millions d'euros, représentant une amélioration de 35 % par rapport à 2005. Cette activité soutenue s'explique par la croissance du secteur des ordinateurs « durcis », même si l'activité Tests a subi la perte d'un client important.

Evolution des résultats :

La progression de l'activité et la maîtrise des charges de personnel permettent d'enregistrer une croissance assez régulière du résultat d'exploitation, celui-ci passant de 3,9 % du chiffre d'affaires en 2003 à 4,2 % du chiffre d'affaires en 2006.

Le résultat net est lui marqué en 2006 par les résultats négatifs enregistrés par la filiale COMERIS (mise en équivalence – perte d'un client important), et le poids des charges financières liées à l'émission obligataire.

Structure financière :

LOGIC INSTRUMENT bénéficie d'une structure financière équilibrée, suite aux apports réalisés en 2005. Les capitaux propres, bénéficiant par ailleurs des résultats dégagés, s'établissent fin 2006 à plus de 2,1 millions d'euros, pour un endettement net de la trésorerie de 1,0 million d'euros (représenté principalement par les obligations émises en 2005).

Perspectives :

Au premier trimestre 2007, LOGIC INSTRUMENT a enregistré une progression de son chiffre d'affaires, s'établissant à 3 717 milliers d'euros contre 2 487 milliers d'euros en 2006 (hors COMERIS), soit en progression de près de 50 %.

Déclaration sur le fonds de roulement

LOGIC INSTRUMENT atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Politique en matière de distribution de dividendes

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Distribution de dividendes			
Montant global, net de l'avoir fiscal	0,00 €	58 665,30 €	70 620,36 €
Dividende net / action *	0,00 €	0,05 €	0,06 €

* : sur la base du capital social en fin de chaque exercice

A l'avenir, la politique de distribution dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des actionnaires des moyens nécessaires pour le développement du Groupe.

2. Informations concernant l'opération

Objectifs

L'opération a pour l'objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer, de manière prioritaire et pour environ 30 à 40 % de l'enveloppe prévue dans le cadre de l'opération, l'accroissement des capacités de commercialisation et de production, notamment par le renforcement des moyens humains (les équipes commerciales principalement), des investissements en matière de recherche et développement et par l'accélération du développement de la Société à l'international (participations plus intensives à des salons spécialisés et des conférences internationales). Ces ressources permettront de financer l'accroissement des besoins en fonds de roulement qui augmentent en raison de la hausse de l'activité.
- Financer d'éventuelles opérations de croissance externe, sur des métiers de niche complémentaires, étant précisé qu'aucun projet de cette nature n'a à ce jour fait l'objet d'un accord conclu entre LOGIC INSTRUMENT et un tiers. Le budget alloué à cet objectif pourrait représenter entre 60 et 70 % du montant des fonds levés lors de l'opération.
- Elargir le flottant et augmenter ainsi la liquidité du titre LOGIC INSTRUMENT.

L'opération permet par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité.

Modalités

LOGIC INSTRUMENT, dont les titres sont aujourd'hui admis aux négociations sur le Marché Libre, a demandé l'admission sur le Marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1 510 366 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

La diffusion des actions nouvelles dans le public se réalisait dans le cadre :

- d'une offre au public en France : « offre à prix ouvert » (OPO), principalement destinée aux personnes physiques ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes, tel que présenté ci-après :

Répartition de l'Offre	Offre Publique	Placement Global
Avant extension	140 000 actions	560 000 actions
Après extension	161 000 actions	644 000 actions
à 75 % de l'augmentation de capital	75 000 actions	300 000 actions

Le nombre définitif d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans pouvoir excéder 40 % du nombre total d'actions offertes.

Augmentation de capital

Actions offertes

500 000 actions nouvelles, soit 24,9 % du capital et 18,1 % des droits de vote de LOGIC INSTRUMENT après augmentation de capital, nombre susceptible d'être porté à 575 000 après exercice de la clause d'extension, soit 27,6 % du capital et 20,4 % des droits de vote.

Le nombre définitif fera l'objet d'un communiqué publié le 9 juillet 2007.

Il n'est pas prévu de clause de sur allocation.

Fourchette indicative de prix

Entre 5,80 et 6,70 euros

Produit brut et net de l'émission

Au prix médian, le produit brut et le produit net sont estimés à respectivement 3 125 000 euros (3 593 750 euros après exercice de la Clause d'Extension) et à 2 870 000 euros (3 303 750 euros après exercice de la Clause d'Extension).

Les dépenses liées à l'opération devrait être comprises entre 230 et 335 milliers d'euros.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2007.

Garantie de bonne fin

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations des actions nouvelles interviendront ainsi postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison). Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, soit la création de 375 000 actions nouvelles, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Une réduction de l'enveloppe d'augmentation de capital à 75 % n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie que LOGIC INSTRUMENT souhaite suivre au cours des prochains exercices, en dehors de réduire les moyens financiers disponibles pour la Société pour la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe.

Cession d'actions existantes

Avant exercice de la clause d'extension

Actionnaires	Nombre de titres cédés	% de capital concerné avant opération
Michel BAILLY	71 452	4,73%
OTC Asset Management	64 274	4,26%
Avenir Finance Gestion	64 274	4,26%
Total des actions cédées	200 000	13,24%
Total Actionnaires Actuels	1 510 366	100,00%

Après exercice de la clause d'extension

Actionnaires	Nombre de titres cédés	% de capital concerné avant opération
Michel BAILLY	82 170	5,44%
OTC Asset Management	73 915	4,89%
Avenir Finance Gestion	73 915	4,89%
Total des actions cédées	230 000	15,23%
Total Actionnaires Actuels	1 510 366	100,00%

Cette partie de l'opération pourrait être totalement réduite en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération, la partie émission d'actions nouvelles étant alors prioritaire.

Appréciation du prix

Les critères retenus par Euroland Finance sont la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés et la méthode des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 11,8 millions d'euros (ou 7,80 euros par action) et de 11,2 millions d'euros (ou 7,40 euros par action), avant augmentation de capital. Les données financières retenues par Euroland Finance sont issues de ses propres estimations, LOGIC INSTRUMENT n'ayant pas remis de business plan.

- Les résultats de l'approche par les flux de trésorerie sont les suivants (en euros par action) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs :

	Taux de croissance à l'infini					
	0,50%	1,50%	2,50%	3,50%	4,50%	
CMPC	9,08%	8,1	8,9	10,0	11,4	13,5
	9,58%	7,2	7,9	8,8	9,9	11,5
	10,08%	6,5	7,1	7,8	8,8	10,1
	10,58%	6,1	6,6	7,3	8,1	9,2
	11,08%	5,8	6,3	6,8	7,5	8,5

L'évaluation par action sur la base des hypothèses moyennes ressort ainsi à 7,80 euros, le prix médian retenu de 6,25 euros représentant ainsi une décote de 20 %, sur cette valorisation.

- Les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation par action de 7,40 euros, sur la base des multiples moyens observés.

Le tableau ci-dessous présente les valorisations induites par action pour chacun des multiples appliqués aux données prévisionnelles de LOGIC INSTRUMENT et ce pour les exercices 2007 et 2008 (sur la base d'une moyenne des multiples des sociétés comparables, mais également sur la base d'une médiane de ces données).

	VE/CA 07	VE/CA 08	VE/EBIT 07	VE/EBIT 08	PER 07	PER 08	
Kontron AG	1,1	1,0	12,3	9,6	22,8	18,7	
Avantech Co	3,0 **	2,5 **	13,4	11,9	13,6	12,0	
Radisys Corp.	1,1	1,0	47,4 **	14,2	27,3	15,6	
Moyenne multiples comparables	1,1	1,0	12,9	11,9	21,2	15,4	
Médiane multiples comparables	1,1	1,0	12,9	11,9	22,8	15,6	Valorisations par action moyennes obtenues **
Valorisation en euros par action - moyenne comparables **	11,5 €	11,4 €	6,1 €	7,3 €	6,6 €	6,6 €	8,2 €
Valorisation en euros par action - médiane comparables **	11,5 €	11,4 €	6,1 €	7,2 €	7,1 €	6,7 €	8,3 €
Multiples Logic Instrument sur la base du prix médian de 6,25 €	0,6	0,5	13,2	10,2	20,0	14,6	

* : Les données présentées ici sont des données avant application d'une décote de 10 %, décote par la suite appliquée pour tenir compte du différentiel de taille entre la Société et les comparables retenus.

** : Les multiples de chiffre d'affaires 2007 et 2008 relatifs à Avantech (respectivement 3,0 fois et 2,5 fois), ainsi que le multiple de marge d'exploitation 2007 de Radisys (47,4 fois), n'ont pas été exploités car disproportionnés au regard des multiples affichés par les autres sociétés.

L'évaluation par action sur la base des comparables ressort en appliquant les multiples moyens et médians précisés ci-dessus à respectivement 7,40 euros et 7,50 euros (moyenne des 6 valeurs présentées dans le tableau ci-dessus, après application d'une décote de taille de 10 %). Le prix médian retenu de 6,25 euros représente ainsi une décote de 15,5 % et 16,7 %, sur ces valorisations respectives.

A titre d'information, il est précisé en dernière ligne du tableau ci-dessus les multiples induits par le prix d'offre médian retenu (6,25 euros) permettant ainsi un comparatif entre ces valeurs et les multiples affichés par les sociétés comparables boursières. Il est toutefois rappelé les limites de l'approche par les comparables boursiers, notamment au regard du différentiel de taille existant entre LOGIC INSTRUMENT et les comparables retenus.

- Aucune autre approche de valorisation n'a été utilisée, faute d'une information exploitable ou pertinente (comparables transactionnels, actif net comptable ou approche par les dividendes).

Le cours moyen pondéré des volumes observé au cours des 3 derniers mois, au cours du dernier mois et le dernier cours coté avant la suspension du cours intervenue en date du 12 juin 2006 sont de respectivement 6,67 euros, 6,90 euros et 7,20 euros, cette approche n'ayant pas été retenue faute de volumes d'échanges suffisants.

	Cours moyen	Volume moyen quotidien
3 mois	6,67 €	38,1 actions
1 mois	6,90 €	9,5 actions

Disparité de prix

Des options de souscriptions d'actions restent en circulation (29 680 ou 1,9 % du capital), dont le prix de souscription est de 1,82 € par option, qui représente une décote de 70,9 % sur le prix median retenu (Ces options ont été attribuées en novembre 2002 à un stade de développement pour la Société différent de celui qu'elle connaît aujourd'hui). Depuis cette date, aucune autre attribution d'options de souscription d'actions n'a été réalisée.

Engagement de conservation

Néant.

3. Dilution et répartition du capital

Répartition du capital après la conversion des obligations convertibles

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	24,5%	741 106	31,8%
Jacques GEBRAN	337 080	22,3%	672 915	28,9%
Michel ANDREETTI	73 732	4,9%	147 384	6,3%
Total dirigeants et assimilés	781 365	51,7%	1 561 405	67,0%
OTC Asset Management	333 333	22,1%	333 333	14,3%
Avenir Finance Gestion	333 333	22,1%	333 333	14,3%
Total Investisseurs Financiers	666 666	44,1%	666 666	28,6%
Public	62 335	4,1%	103 891	4,5%
TOTAL	1 510 366	100,00%	2 331 962	100,00%

Répartition du capital après opération

Avant clause d'extension

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	299 101	14,9%	598 202	21,7%
Jacques GEBRAN	337 080	16,8%	672 915	24,4%
Michel ANDREETTI	73 732	3,7%	147 384	5,3%
Total dirigeants et assimilés	709 913	35,3%	1 418 501	51,4%
OTC Asset Management	269 059	13,4%	269 059	9,7%
Avenir Finance Gestion	269 059	13,4%	269 059	9,7%
Total Investisseurs Financiers	538 118	26,8%	538 118	19,5%
Public	762 335	37,9%	803 891	29,1%
TOTAL	2 010 366	100,00%	2 760 510	100,00%

Après clause d'extension

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	288 383	13,8%	576 766	20,4%
Jacques GEBRAN	337 080	16,2%	672 915	23,8%
Michel ANDREETTI	73 732	3,5%	147 384	5,2%
Total dirigeants et assimilés	699 195	33,5%	1 397 065	49,5%
OTC Asset Management	259 418	12,4%	259 418	9,2%
Avenir Finance Gestion	259 418	12,4%	259 418	9,2%
Total Investisseurs Financiers	518 836	24,9%	518 836	18,4%
Public	867 335	41,6%	908 891	32,2%
TOTAL	2 085 366	100,00%	2 824 792	100,00%

En cas de réduction à 75 % de la partie augmentation de capital

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	19,7%	741 106	27,4%
Jacques GEBRAN	337 080	17,9%	672 915	24,9%
Michel ANDREETTI	73 732	3,9%	147 384	5,4%
Total dirigeants et assimilés	781 365	41,4%	1 561 405	57,7%
OTC Asset Management	333 333	17,7%	333 333	12,3%
Avenir Finance Gestion	333 333	17,7%	333 333	12,3%
Total Investisseurs Financiers	666 666	35,4%	666 666	24,6%
Public	437 335	23,2%	478 891	17,7%
TOTAL	1 885 366	100,00%	2 706 962	100,00%

- **Commissaire aux comptes titulaire :** Audit Révision Contrôle – A.R.C
- **Commissaire aux comptes suppléant :** Monsieur Florent BELLARD

Impact sur les capitaux propres

Avant clause d'extension

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>500 000</i>		
Après Augmentation de capital	2 010 366	0,75%	2,46 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>2 040 046</i>	<i>0,74%</i>	<i>2,45 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

Après clause d'extension

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>575 000</i>		
Après Augmentation de capital	2 085 366	0,72%	2,58 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>2 115 046</i>	<i>0,71%</i>	<i>2,57 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

Réduction de l'opération à 75 % de l'augmentation de capital

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>375 000</i>		
Après Augmentation de capital	1 885 366	0,80%	2,26 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 915 046</i>	<i>0,79%</i>	<i>2,26 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

4. Modalités pratiques

Calendrier

21 juin 2007	Visa AMF
22 juin 2007	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
26 juin 2007	Début de l'Offre
6 juillet 2007	Clôture de l'Offre
9 juillet 2007	Fixation du prix Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première admission des actions Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre, le prix définitif des actions, la part de l'opération revenant au public et le taux de service des particuliers dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert
10 juillet 2007	Avis financier (La Tribune) indiquant le dimensionnement final de l'Offre, le prix définitif des actions, la part de l'opération revenant au public et le taux de service des particuliers dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert
12 juillet 2007	Règlement-Livraison
13 juillet 2007	Début des négociations

Intermédiaires financiers

Résalliance & Associés	Listing Sponsor
Euroland Finance	Prestataire de Services d'Investissement Intermédiaire en charge de Placement
Banque d'Orsay	Prestataire de Services d'Investissement Etablissement en charge de la centralisation du Placement

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de LOGIC INSTRUMENT, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.logic-instrument.com).

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent prospectus, l'expression «LOGIC INSTRUMENT » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société LOGIC INSTRUMENT et ses filiales.

1.1. Dénomination des personnes responsables

1.1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Jacques GEBRAN
Directeur Général

71 Route de Saint-Denis
BP 116
95170 DEUIL-LA-BARRE

Téléphone : +33 (0)1 34 28 61 61
Fax : +33 (0)1 34 28 00 50
E-mail : investisseurs@logic-instrument.com

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports figurant aux paragraphes 20.4.1, 20.4.2 et 20.4.3 dudit document et qui ne contiennent aucune observation ni réserve. »

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Jacques GEBRAN

Directeur Général
LOGIC INSTRUMENT

1.2.2. Attestation de l'Introducteur, du Prestataire de Services d'Investissement, et du Listing Sponsor

Banque d'Orsay, Introducteur, EuroLand Finance, Prestataire de Services d'Investissement et Résalliance & Associés, Listing Sponsor, confirment avoir effectué, en vue de l'opération d'Introduction sur le Marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société LOGIC INSTRUMENT, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par LOGIC INSTRUMENT ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la FBF et l'AFEI (« code professionnel FBF – AFEI »).

Banque d'Orsay, EuroLand Finance et Résalliance & Associés attestent, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par LOGIC INSTRUMENT à Banque d'Orsay, à EuroLand Finance, et à Résalliance & Associés, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Banque d'Orsay, d'EuroLand Finance ou de Résalliance & Associés de souscrire aux titres de LOGIC INSTRUMENT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par LOGIC INSTRUMENT et/ou son Commissaire aux Comptes.

Banque d'Orsay, EuroLand Finance et Résalliance et Associés attestent que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Banque d'Orsay
Jean Paul MALPUECH
Directeur Général

Résalliance & Associés
Jean-Jacques VAXELAIRE
Président

EuroLand Finance
Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

AUDIT REVISION CONTROLE – A.R.C
Représentée par Monsieur Michel PARTY
16, Avenue Pierre de Serbie
75 116 PARIS

Date de première nomination : Assemblée Générale du 26 septembre 2000 (en qualité de suppléant)

Date de renouvellement : Assemblée Générale du 27 juin 2006 (en qualité de titulaire)

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Florent BELLARD
11, Boulevard du Temple
75 011 PARIS

Date de première nomination : Assemblée Générale du 27 juin 2006

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les mandats de Monsieur Michel PARTY et de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION, commissaires aux comptes titulaires et de Monsieur François COLINET et de la société AUDIT REVISION CONTROLE – A.R.C., commissaires aux comptes suppléants sont arrivés à expiration en date du 27 juin 2006, date de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes clos au 31 décembre 2005 et n'ont pas été renouvelés. En effet, dans un souci de simplicité, LOGIC INSTRUMENT a décidé de ne nommer qu'un seul commissaire aux comptes titulaire accompagné par un seul commissaire aux comptes suppléant. Ainsi, la société AUDIT REVISION CONTROLE - A.R.C., commissaire aux comptes suppléant jusqu'au 27 juin 2006, a été nommée commissaire aux compte titulaire lors de cette assemblée générale mixte, Monsieur Florent BELLARD ayant lui été nommé commissaire aux comptes suppléant.

Il est rappelé que la Société établit des comptes consolidés sur une base volontaire, celle-ci n'étant pas tenu d'établir des comptes consolidés, ne dépassant pas les seuils prévus à l'article L 123-16 du Code de Commerce. Ces comptes consolidés sont ainsi audités par un seul commissaire aux comptes titulaire.

2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2006

A.R.C	Année 2005		Année 2006	
	Montant	(%)	Montant	(%)
Audit				
Certification des comptes	18 000,0 €	81,82%	14 000,0 €	100,00%
Missions accessoires	4 000,0 €	18,18%	-	-
Sous-total	22 000,0 €	100,00%	14 000,0 €	100,00%
Autres prestations				
Juridique, Fiscal, Social	-	-	-	-
Technologies de l'information	-	-	-	-
Audit interne	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	22 000 €	100,00%	14 000 €	100,00%

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 (présentés selon les normes françaises).

Sur la base de ces comptes historiques de la Société, les informations sélectionnées sont les suivantes :

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Chiffre d'affaires	8 653	9 668	13 032
R. opérationnel courant (d'exploitation)	337	325	546
<i>Marge opérationnelle (d'exploitation)</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,4%</i>	<i>4,2%</i>
Résultat financier	-40	-50	-110
Résultat net	275	216	206
Actifs non courants (immobilisés)	685	1 766	1 534
Capitaux Propres	853	1 995	2 155
Endettement financier	212	1 323	1 307
Trésorerie	356	914	383
<i>Solde de trésorerie nette</i>	<i>144</i>	<i>-409</i>	<i>-924</i>
Total du bilan	3 039	5 675	6 543

Exercice clos au 31 décembre 2004 : Comptes en normes françaises

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2004 s'élève à 8,7 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, soit une progression de 75 %. A noter que suite au changement de la date de clôture des comptes, la durée de l'exercice 2003 s'est limitée à 9 mois (Il a ainsi été décidé dans un souci de simplicité d'harmoniser les dates de clôture au 31 décembre, et ce pour l'ensemble des entités juridiques du Groupe. Auparavant, l'entité française LOGIC INSTRUMENT SA et l'entité allemande clôturaient au 31 mars, COMERIS au 30 avril alors que la filiale américaine clôturait au 31 décembre). Cette progression significative du chiffre d'affaires s'explique également d'un point de vue opérationnel par la conquête de nouveaux clients. En effet, après avoir basé son activité sur des commandes de clients industriels, LOGIC INSTRUMENT est aussi devenu un fournisseur de l'industrie militaire. Leurs commandes étant plus importantes, le chiffre d'affaires a crû au gré du développement de cette orientation clients. De plus, la société, suite à de gros projets militaires (Egypte notamment), bénéficie d'une meilleure visibilité à l'étranger.

Les paramètres opérationnels du Groupe connaissent également une amélioration très notable. En effet, le résultat d'exploitation est quasiment doublé en passant de 0,18 million d'euros en 2003 à 0,34 million d'euros en 2004. Quant au résultat net de la Société, il s'établit à 0,28 million d'euros, en forte augmentation par rapport à 0,11 million d'euros constaté lors de l'exercice précédent. Cette belle performance de la Société s'explique d'une part par une hausse très importante du montant des autres produits d'exploitation (reprises sur provisions essentiellement) mais également par une baisse significative des charges liées aux impôts et taxes. Elle est de même la conséquence d'un exercice 2003 plus court.

Exercice clos au 31 décembre 2005 : Comptes en normes françaises

En comparaison avec l'exercice précédent, le chiffre d'affaires consolidé réalisé par LOGIC INSTRUMENT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 est en accroissement de 11,7 % et s'établit à 9,7 millions d'euros, contre 8,7 millions d'euros enregistrés à la fin de 2004. Cette croissance est tout à fait satisfaisante dans la mesure où la Société a connu des difficultés conjoncturelles sur le marché américain, liées notamment à la réduction des commandes militaires par rapport à l'année passée et à la perte d'un client important en raison de son rachat, entraînant ainsi un manque à gagner, en termes d'activité, d'environ 1,1 million d'euros pour la Société.

En dehors des Etats-Unis, le chiffre d'affaires enregistré par LOGIC INSTRUMENT a progressé de 30 %, à 9,2 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2004. Ce résultat confirme donc la pertinence des choix stratégiques du Groupe.

En ce qui concerne le résultat d'exploitation de la Société, il accuse une baisse de 3,3 %, en raison notamment d'un poids plus important des éléments liés aux charges d'exploitations et aux impôts et taxes. Le déclin de ce paramètre opérationnel du Groupe est également expliqué par une progression plus mesurée du chiffre d'affaires et par un impact négatif du taux de change. En effet, la marge du Groupe a été impactée à hauteur de 82 milliers d'euros par une évolution défavorable du dollar américain sur des contrats devises signés en 2005.

Quant au résultat net du Groupe, il est en baisse de 21,5 % en passant de 0,28 million d'euros en 2004 à 0,22 million d'euros au 31 décembre 2005

Exercice clos au 31 décembre 2006 : Comptes en normes françaises

Les différents postes de charges de la Société LOGIC INSTRUMENT ont largement évolué entre 2005 et 2006. Les achats de marchandises et de matières premières qui ne représentaient que 69,4 % du montant du chiffre d'affaires en 2005, atteignent aujourd'hui environ 72,4 % du chiffre d'affaires. Cependant cette hausse relative des charges d'approvisionnement a été compensée par une bonne gestion des frais de personnels et par la diminution des dotations aux amortissements et aux provisions. Ainsi, le résultat d'exploitation a fortement augmenté, soutenue par une forte activité et une bonne maîtrise des coûts cités précédemment. Celui-ci est en hausse entre l'exercice 2005 et 2006, passant de 3,4 % à 4,2 % du chiffre d'affaires.

L'importante augmentation du chiffre d'affaires conjuguée à une bonne gestion des charges, notamment de personnel, et surtout à une reprise sur provisions notable, a entraîné une hausse du résultat d'exploitation de près de 70 %, résultat qui s'établit désormais à 0,55 millions d'euros.

Structure financière du Groupe

La structure financière du Groupe LOGIC INSTRUMENT est marquée par des capitaux propres se renforçant légèrement au cours des exercices grâce aux résultats dégagés, et ce, après distribution de dividendes, et par un endettement financier limité (taux de l'Endettement financier sur Capitaux Propres inférieur à 1).

En effet, sur les trois derniers exercices, les capitaux propres de la Société ont été portés de 853 milliers d'euros en 2004 à 2 155 milliers d'euros en 2006.

Quant à l'endettement financier du Groupe, il correspond, pour l'essentiel, à l'emprunt émis sous la forme d'obligataires convertibles, aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux emprunts location financement pour un montant total d'environ 1,4 million d'euros. La part de la dette en obligations convertibles s'élève à environ 1,0 million d'euros.

Il est également à noter que le montant de l'endettement financier de la Société sera fortement réduit une fois que les obligations convertibles seront converties en actions ordinaires. Cette conversion sera réalisée sous la condition suspensive du transfert de LOGIC INSTRUMENT sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

4.1. Faits exceptionnels et litiges

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1^{er} avril 2001 au 31 décembre 2004 (sur des éléments relativement modestes concernant les points suivants : TVA et impôt sur les sociétés). Le contrôle fiscal a été provisionné à hauteur de 9 843 euros sur l'année 2005. Le montant définitif dû aux services fiscaux, après transaction, est de 27 199 euros, impactant ainsi l'exercice 2006 de 17 356 euros.

Un contrôle par l'administration fiscale allemande a été effectué au cours du premier semestre 2007 au sein de la filiale du Groupe, LOGIC INSTRUMENT GmbH, sans conséquence connue par la Société à ce jour. A noter que la filiale allemande LOGIC INSTRUMENT GmbH réalise à ce jour environ 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le contentieux prud'homal, objet d'une provision par le passé de 52 080 euros, a fait l'objet d'un jugement non interjeté en appel condamnant LOGIC INSTRUMENT au paiement de 43 457 euros et du remboursement de trois mois d'indemnisation chômage (4 877 euros).

En date du 31 mai dernier, la Société a été informée de la venue prochaine des services de l'URSSAF dans le cadre d'un contrôle, contrôle qui devrait débiter courant juillet 2007. La Société reste confiante quant au respect et au suivi de la réglementation applicable en la matière.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

Tetra mais aussi ses déclinaisons, c'est-à-dire l'ensemble des références de la gamme de produits de LOGIC INSTRUMENT, sont des marques déposées à l'INPI, « l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ».

Les marques déposées à l'INPI pour LOGIC INSTRUMENT sont les suivantes :

TetraLight	N° 00 3 068 764 du 29 novembre 2000
TetraWide	N° 00 3 068 765 du 29 novembre 2000
TetraNote	N° 00 3 068 766 du 29 novembre 2000
Tetra2	N° 00 3 068 767 du 29 novembre 2000
Tetra	N° 00 3 068 768 du 29 novembre 2000
TetraSmart	N° 04 3 269 827 du 22 janvier 2004
Tetra Rugged Computers (semi figuratif)	N° 06/3445470 du 08 août 2006
Tpad	N° 06/3445468 du 08 août 2006
Logic Instrument	N° 06/3445473 du 08 août 2006
Tetra	N° 06/3445472 du 08 août 2006
Logic Instrument (Semi figuratif)	N° 06/3445473 du 08 août 2006

LOGIC INSTRUMENT dispose également des noms de domaine suivants :

www.logic-instrument.com	www.logic-instrument.fr
www.logic-instrument.eu	www.logic-instrument.de
www.logic-instrument-us.com	www.tetra-computer.com
www.tetra-computer.fr	www.tetra-computer.eu
www.tetracomputer.com	www.tetracomputer.fr
www.tetracomputer.eu	

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques clients

Le poids des 10 premiers clients du Groupe est en progression notable au cours des 3 derniers exercices, ceux-ci représentant environ 46 % du chiffre d'affaires en 2006 contre 31 % en 2004. Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des années l'évolution de la dépendance du Groupe LOGIC INSTRUMENT à ses principaux clients (en part relative).

Clients	CA 2004 (en K€)	%	% cumulé	Clients	CA 2005 (en K€)	%	% cumulé	Clients	CA 2006 (en K€)	%	% cumulé
	477	5,51%	5,51%		1 023	10,58%	10,58%	Client 1	1 864	14,31%	14,31%
	469	5,42%	10,93%	Client 1	758	7,84%	18,42%	Client 2	917	7,03%	21,34%
	346	3,99%	14,92%	Client 9	523	5,41%	23,83%	Client 3	849	6,51%	27,85%
Client 9	298	3,45%	18,37%	Client 3	503	5,21%	29,03%	Client 4	462	3,54%	31,39%
	248	2,86%	21,23%	Client 6	427	4,42%	33,45%	Client 5	431	3,31%	34,70%
	206	2,38%	23,61%		376	3,89%	37,33%	Client 6	356	2,73%	37,43%
Client 1	187	2,16%	25,77%		214	2,21%	39,55%	Client 7	332	2,55%	39,98%
	168	1,94%	27,71%		205	2,12%	41,66%	Client 8	316	2,42%	42,40%
	165	1,91%	29,63%		195	2,01%	43,68%	Client 9	294	2,26%	44,66%
	141	1,64%	31,26%	Client 5	178	1,84%	45,52%	Client 10	241	1,85%	46,51%
Total du CA	8 653			Total du CA	9 668			Total du CA	13 032		

L'évolution des clients en terme de position dans ce classement, l'arrivée de nouveau clients et leur poids plus important dans le chiffre d'affaires total du Groupe correspond au positionnement plus marqué de LOGIC INSTRUMENT auprès des clients du secteur de la défense, dont les commandes sont plus significatives que les clients historiques du Groupe dans le domaine industriels.

Il convient de préciser que certains clients sont clients de LOGIC INSTRUMENT sur les produits de tests, mais également sur les produits ordinateurs durcis. Toutefois, les décisions d'achat sont alors prises par des centres distincts, réduisant ainsi la dépendance du Groupe à ces clients dans leur ensemble.

Les différents contrats liant la Société à ses clients impliquent certaines dispositions quant aux modalités de livraison des produits commandés (lieu de livraison, délais – généralement 60 jours,...), de paiement (délais), ou encore de mise à disposition de pièces ou produits de rechange, de produits complémentaires à des commandes antérieures (notion de continuité des prestations). Le non respect de ces dispositions peut entraîner des pénalités de retard notamment, voire la résiliation par les clients des contrats conclus avec LOGIC INSTRUMENT.

Le Groupe offre également des périodes de garantie sur ces produits, périodes de l'ordre de 24 à 36 mois.

4.3.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel

LOGIC INSTRUMENT dispose actuellement d'une position forte, tant sur l'activité de distribution d'outils de test que sur l'activité de conception et de commercialisation des ordinateurs portables durcis à usage industriel et militaire.

Sur la partie correspondant à la distribution d'outils de tests, LOGIC INSTRUMENT est un intervenant reconnu en France, distribuant ainsi des fabricants de produits tels que Lauterbach, Signum ou encore Quadros Systems. Le Groupe apporte ainsi à ces intervenants une capacité à toucher les clients français au travers d'un intermédiaire spécialisé disposant d'experts techniques susceptibles de mettre en avant une gamme relativement large de produits. LOGIC INSTRUMENT dispose en effet d'une équipe de techniciens et ingénieurs spécialisés dans ces domaines, équipe qui participe au développement de l'utilisation des produits de ces fabricants et à une meilleure utilisation de ces produits.

Cette valeur ajoutée apportée par LOGIC INSTRUMENT à ses fournisseurs d'outils de tests permet au Groupe de disposer de leur confiance et de faire face à la concurrence relative sur ce segment de marché avec un élargissement progressif de sa gamme de produits distribués.

Sur ce segment de marché, la concurrence peut venir des fabricants eux-mêmes (nord américains ou européens essentiellement dans ce domaine), à partir de l'instant où ils considèrent qu'un marché devient stratégique pour eux et qu'ils souhaitent le traiter en direct, ou d'autres distributeurs intermédiaires spécialisés. En France, peuvent être cités 2 fabricants intervenant en direct sur le marché : Tektronix et Spirent, ce dernier ayant récemment décidé de distribuer ses produits en direct, ce qui a conduit l'entité COMERIS, filiale de LOGIC INSTRUMENT, à voir son niveau d'activité se réduire dernièrement.

Ainsi, même si LOGIC INSTRUMENT affiche aujourd'hui une reconnaissance forte dans le domaine de la distribution à valeur ajoutée de produits de tests, d'autres intervenants pourraient se substituer au Groupe pour distribuer ce type de

produits pour le compte de ses fournisseurs actuels, voire même, certains fournisseurs pourraient venir distribuer leurs produits en direct aux clients finaux établis en France.

Sur le segment des ordinateurs portables durcis, la Société doit faire face à plusieurs entreprises étrangères spécialisées qui y sont présentes depuis longtemps comme l'américain Itronix, l'allemand Kontron et le géant japonais Panasonic. Ce dernier occupe à lui seul près de 58 % de parts de marché au niveau mondial.

Pour pouvoir se développer et gagner des parts de marché, LOGIC INSTRUMENT n'a pas cessé d'innover afin d'offrir à ses clients des produits adaptés à leurs besoins spécifiques. Ainsi, la Société a obtenu en 2004 le label ANVAR « entreprise innovante », label renouvelé en juin 2007. LOGIC INSTRUMENT est également le seul et unique constructeur sur ses activités en France.

LOGIC INSTRUMENT possède, dans ce domaine, un savoir-faire qui lui est propre et qui est caractérisé par :

- Des compétences en intégration des composantes et en durcissement des ordinateurs portables ;
- Une maîtrise des besoins de différents clients par l'adaptation des produits à leurs attentes. Le caractère modulable des produits permet à LOGIC INSTRUMENT d'adapter continuellement ses produits aux exigences des clients ;
- Une compétence commerciale et de terrain ;
- Une maîtrise des normes de robustesse ;
- Un design et une conception innovants de produits.

Ainsi, la Société estime, à ce jour, posséder tous les avantages nécessaires pour la poursuite de son développement, tant en termes d'expérience qu'en termes de positionnement de ses produits.

4.3.3. Risques liés aux stocks

Au 31 décembre 2006, les produits en stock de la Société représentaient environ 35 jours du chiffre d'affaire de l'exercice.

La commercialisation des ordinateurs portables multi-slots à usage industriel (gamme TETRA 2) nécessite un stockage de longue durée des composantes nécessaires à l'assemblage de chaque modèle. Cette structure de stockage est tout à fait compatible avec l'activité de LOGIC INSTRUMENT dans la mesure où ses clients, en cas de besoin futur, pourraient commander un produit identique à celui déjà acquis et testé. Compte tenu de la complexité et l'adaptabilité du produit, les clients préfèrent souvent avoir une version TETRA identique et compatible, sans qu'ils n'aient à changer ou adapter leurs configurations actuelles. Ces stocks très significatifs expliquent en partie l'importance du besoin en fonds de roulement (BFR) de la Société.

Les matériels en stock depuis plus d'un an sont en principe dépréciés à hauteur de 20 % par an à partir de l'année suivante. Cette dépréciation s'apprécie toutefois selon la réalité économique du marché, ce qui peut entraîner des variations positives ou négatives.

Les stocks de LOGIC INSTRUMENT peuvent comporter également des risques liés à leur gestion. En effet, bien que la politique d'approvisionnement de la Société soit bien encadrée et éprouvée grâce notamment à un savoir-faire acquis depuis sa création, il existe toujours un risque de rupture de stocks en cas de retard d'approvisionnement, ou un risque d'excès d'approvisionnement si la demande portant sur les produits de la Société est plus faible que prévue. Ainsi, si l'une ou l'autre de ces conditions venait à se concrétiser, elle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

A noter que les risques de destruction, de détérioration et de vols des produits en stock font l'objet d'une assurance souscrite par la Société.

Comme précisé au paragraphe ci-après 4.3.4. sur les conditions d'exploitation, l'activité de distribution de produits de tests n'implique pas de stock dédié. Aucun risque en la matière ne semble ainsi peser sur le Groupe.

Au niveau comptable, les stocks sont gérés en inventaire permanent selon la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

4.3.4. Risques liés aux conditions d'exploitation et à la gestion du besoin en fonds de roulement

L'activité de distribution de produits de tests ne présente pas de risque spécifique en terme d'exploitation en tant que telle. Ainsi, dès lors qu'une commande est reçue de la part de LOGIC INSTRUMENT, le Groupe sollicite son fournisseur pour disposer du produit dans les délais souhaités. Après un test de contrôle strict lors de la réception du produit, LOGIC INSTRUMENT l'expédie auprès de son client.

En terme de flux financiers, LOGIC INSTRUMENT reste dépendant des conditions de règlement appliquées par ses clients. Si généralement le Groupe paie ses fournisseurs dans des délais de 30 à 60 jours, les délais clients sont souvent plus longs (entre 70 et 80 jours en moyenne). Toutefois, la Société bénéficie d'accords de factoring (FMN Factoring – Groupe Fortis), lui permettant ainsi de réduire notablement le poids de ses créances clients au bilan.

L'activité de commercialisation et de production d'ordinateurs durcis implique une gestion plus fine du processus d'exploitation. Ainsi, après commercialisation, développement - prototypage et passage de commande de la part du client de LOGIC INSTRUMENT, la Société sollicite ses différents fournisseurs afin de disposer des composants ou sous ensembles nécessaires. A ce stade, il convient de préciser que les composants utilisés par le Groupe sont assez standards et que ceux-ci sont ainsi disponibles en large quantité au niveau mondial. Toutefois, les besoins des industries électroniques restent très variables, certaines tensions en terme d'approvisionnement étant ainsi possibles au niveau des commandes de LOGIC INSTRUMENT. Par ailleurs, LOGIC INSTRUMENT reste dépendant de certains sous-traitants asiatiques pour la production de sous-ensembles nécessaires à ses produits. Après réception de ces composants et sous-ensembles et leur contrôle par LOGIC INSTRUMENT, la Société assemble les éléments, teste le produit final avant livraison au client. L'ensemble de ce processus peut être relativement long en fonction de la complexité du produit, entre 4 et 20 semaines.

Sur cette activité d'ordinateurs durcis, LOGIC INSTRUMENT ne bénéficie pas systématiquement de l'utilisation possible du factor sur les créances clients, compte tenu d'une orientation plus internationale de cette activité. Le Groupe a toutefois recours aux crédits documentaires grâce au soutien d'établissements financiers tels que HSBC et Société Générale. Ainsi, la gestion du besoin en fonds de roulement semble plus complexe sur cette part de l'activité, mais reste assez classique pour un industriel professionnel de l'électronique, le niveau global des créances clients restant maîtrisé. Quelle que soit le processus (factor ou crédit documentaire), ces concours participent à la bonne gestion des besoins en fonds de roulement du Groupe. A titre d'illustration, les créances clients France représentaient au 31 décembre 2006 environ 1,3 millions d'euros, créances correspondant principalement aux créances de décembre 2006 (1,0 million d'euros), créances non encore factorisées. Les créances plus anciennes (avant fin novembre 2006) ne représentaient que 0,3 millions d'euros d'actifs à financer au niveau des besoins en fonds de roulement, une grande partie des créances ayant été factorisées (environ 80 %).

4.3.5. Risques fournisseurs

Le tableau ci-dessous récapitule la part des cinq, dix et vingt premiers fournisseurs de la Société dans le total des achats de marchandises effectués au cours des exercices 2004, 2005 et 2006.

Fournisseurs	Achats 2004 (en K€)	%	% cumulé	Fournisseurs	Achats 2005 (en K€)	%	% cumulé	Fournisseurs	Achats 2006 (en K€)	%	% cumulé
Fournisseur 1	1 519	30,00%	30,00%	Fournisseur 1	1 877	32,50%	32,50%	Fournisseur 1	1 519	18,12%	18,12%
	515	10,17%	40,17%		732	12,67%	45,18%	Fournisseur 2	225	2,68%	20,80%
	375	7,41%	47,58%		311	5,39%	50,57%	Fournisseur 3	160	1,90%	22,70%
Fournisseur 2	231	4,57%	52,15%	Fournisseur 2	241	4,17%	54,74%	Fournisseur 4	102	1,21%	23,92%
	216	4,26%	56,41%		222	3,84%	58,58%	Fournisseur 5	83	0,98%	24,90%
Fournisseur 3	160	3,15%	59,56%	Fournisseur 4	109	1,88%	60,46%	Fournisseur 6	54	0,64%	25,55%
Fournisseur 4	102	2,01%	61,57%	Fournisseur 3	103	1,78%	62,24%	Fournisseur 7	36	0,43%	25,98%
Fournisseur 5	83	1,64%	63,20%		67	1,17%	63,41%	Fournisseur 8	35	0,42%	26,39%
	75	1,49%	64,69%	Fournisseur 5	64	1,11%	64,52%	Fournisseur 9	33	0,39%	26,79%
	66	1,30%	65,99%		54	0,94%	65,46%	Fournisseur 10	28	0,33%	27,12%
Total des Achats	5 064			Total des Achats	5 775			Total des Achats	8 386		

La Société dispose d'un réseau de fournisseurs de qualité et suffisant pour ne pas dépendre de l'un ou l'autre de ses intervenants. En particulier, comme précisé au paragraphe 4.3.5 ci-après, les produits de LOGIC INSTRUMENT sont basés sur des composants ou sous-ensembles relativement standards. Par ailleurs, leur conception permet d'arbitrer assez facilement les éléments nécessaires à leur production, et donc les fournisseurs du Groupe. LOGIC INSTRUMENT reste propriétaire de certains éléments mis à disposition des fournisseurs (moules, par exemple), permettant ainsi au Groupe de confier à d'autres intervenants le soin de produire ces pièces.

LOGIC INSTRUMENT s'assure de manière régulière au travers de visites sur place (entre 2 à 4 visites annuelles en Asie) de la qualité et du sérieux de ses prestataires.

Les fournisseurs de la société s'engagent généralement à la réalisation du contrat les liant avec LOGIC INSTRUMENT et à tout mettre en oeuvre pour que celui-ci soit rempli dans les meilleures conditions. En contrepartie, LOGIC INSTRUMENT fournit à ces derniers une certaine visibilité au travers de planning de commandes envisagées au cours de période de 6 mois par exemple. Ainsi, LOGIC INSTRUMENT dispose d'une bonne visibilité sur la disponibilité des produits nécessaires à ses activités (produits distribués ou sous ensembles) compte tenu de la qualité des relations que

le Groupe peut avoir avec ses fournisseurs. Par ailleurs, la Société dispose d'un stock tampon chez son prestataire et peut demander le cas échéant le remplacement des biens imparfaits par de nouvelles marchandises.

Malgré la signature de ces contrats, LOGIC INSTRUMENT demeure libre d'arbitrer en faveur d'autres fournisseurs, quelques soient les produits considérés. Ainsi, cette dernière peut disposer d'un droit de rétractation ou de report de commandes respectivement sous certains délais (de 60 à 90 jours avant la date de livraison, généralement).

En conséquence de cette organisation et de cette gestion des relations fournisseurs, la Société ne risque pas de faire face à des besoins financiers importants quant aux stocks de produits. De plus, toute marchandise reçue par le Groupe et qui serait défectueuse (tests réalisés à réception par LOGIC INSTRUMENT) peut être retournée sous 30 jours aux fournisseurs. Celle-ci est alors prise en charge par le prestataire qui renvoie cette commande à LOGIC INSTRUMENT. Les produits reçus par LOGIC INSTRUMENT bénéficient également de garanties en cas de, défections sur les produits reçus (entre 12 à 24 mois) et peut bénéficier de la part de ses prestataires d'une livraison des derniers modèles de produits disponibles.

Enfin, LOGIC INSTRUMENT choisit habituellement l'adresse de livraison ainsi que le transporteur. Les délais de paiements sont généralement compris entre 30 et 60 jours.

4.3.6. Risques de saisonnalité

La nature de l'activité de LOGIC INSTRUMENT ne dépend pas des saisons. La seule saisonnalité significative présente dans l'activité du Groupe correspond aux cycles d'investissement de ses clients.

Néanmoins, grâce aux implantations en France, en Allemagne et aux Etats-Unis, et aux partenariats signés avec plusieurs distributeurs spécialisés dans d'autres pays du monde, la Société est actuellement présente sur différents marchés internationaux et dispose d'un portefeuille de clients diversifié, ce qui lui permet d'amortir fortement les effets liés à cette saisonnalité et de lisser l'activité sur l'ensemble de l'exercice.

Par conséquent, LOGIC INSTRUMENT estime que les risques liés à la saisonnalité des activités du Groupe sont peu significatifs.

4.4. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

LOGIC INSTRUMENT considère que le capital humain de la Société est un élément essentiel pour sa pérennité et pour son développement. Le succès dans le passé de la Société repose également sur ses bonnes relations avec les deux dirigeants actionnaires fondateurs.

Etant donné que Messieurs Michel BAILLY et Jacques GEBRAN sont, tous les deux, ingénieurs électroniciens, la Société estime qu'en cas de départ ou d'indisponibilité de l'un de ses dirigeants, une grande partie des tâches de l'un pourraient être réalisées par l'autre dirigeant ou réparties entre plusieurs autres collaborateurs.

De plus, l'organisation mise en place par la Direction Générale du Groupe lui permet d'avoir une structure de direction capable d'assumer toutes les fonctions de la Société.

Pour réduire au minimum les risques de dépendance à l'égard de ses dirigeants, LOGIC INSTRUMENT a souscrit un contrat d'assurance d'homme clef pour Monsieur Jacques GEBRAN, qui prévoit une couverture à hauteur d'un montant maximum de 800 000 euros.

A noter qu'après l'opération d'augmentation de capital envisagée dans le cadre du transfert de la Société sur le Marché Alternext d'Euronext Paris, les dirigeants et managers de la Société conserveront une part importante du capital et des droits de vote.

Bien que la Société ait pris toutes les mesures nécessaires pour entretenir des bonnes relations avec les dirigeants et pour fidéliser ses collaborateurs clefs, elle ne peut pas garantir qu'elle parviendra à attirer, intégrer et conserver les effectifs nécessaires à sa croissance.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques de liquidité

✓ Endettement

Les dettes financières de LOGIC INSTRUMENT, figurant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, sont constituées des éléments suivants :

- Concours et emprunts bancaires, location financement : 306 892 euros
- Emprunts – obligations convertibles : 1 000 080 euros

Les contrats de concours bancaires ou de prêts bancaires, souscrits pour financer des projets de développement de la Société, sont détaillés dans le tableau ci-après :

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Capital restant du au 31 Décembre 2006	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
HSBC	Crédit d'équipement	mars 2005	40 000,00 €	17 280,02 €	4,20%	mars 2008	Non
Société Générale	Prêt	juillet 2004	65 000,00 €	28 437,50 €	euribor 3 mois+1%	juillet 2007	Non
Sofinabail + Autres Credit B.	Leasing	avril 2005	-	233 975,00 €	-	août 2011	Non
Américan Express	Crédit Trésorerie	-	-	8 157,76 €	-	-	-
BMW Group	Crédit automobile	avril 2004	26 350,00 €	2 547,28 €	7,08%	mars 2007	Non
Ecart de change USD	Logic USA	-	-	15 389,00 €	-	-	-
Intérêts courus	-	-	-	1 105,11 €	-	-	-

Il est par ailleurs précisé que la Société a contracté en juillet 2005 un emprunt sous la forme d'obligations convertibles, pour un montant légèrement supérieur à 1 million d'euros, emprunt qui sera converti en actions nouvelles de la Société en accord avec les souscripteurs de cet emprunt, sous condition suspensive de l'admission des actions LOGIC INSTRUMENT aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

✓ *Covenants financiers*

Néant.

✓ *Factoring*

La Société bénéficie depuis plusieurs années d'un contrat de factoring conclu avec FMN Factoring – Groupe Fortis. Celui-ci, conclu pour un montant maximum de créances de 1,8 millions d'euros, représente un coût de 0,23 % du montant des créances cédées TTC, commission toutefois révisable chaque semestre en fonction du montant total des créances cédées dans l'année et du montant moyen de chacune des créances.

✓ *Capacité d'accès au crédit et autres financements*

En dehors des lignes précisées ci-dessus, la Société dispose de plusieurs accords avec différents partenaires financiers lui permettant de faciliter son exploitation courante. Ces différents accords, même s'ils ne sont pas utilisés par la Société au 31 décembre 2006, sont résumés ci-dessous :

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 15 juin 2007	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Société Générale	Découvert	septembre 2006	150 000,00 €		Eonia + 2%	septembre 2007	Non
HSBC	Découvert	août 2006	200 000,00 €		Eonia + 2,50%	août 2007	Non
Société Générale	Crédit documentaire *	septembre 2006	\$1 000 000,00		Commission risque 0,35 % / an	septembre 2007	Non
Société Générale	Mobilisation Créances Export *	septembre 2006	\$1 000 000,00		Euribor + 1%	septembre 2007	Non
Société Générale	Avance en devises *	septembre 2006	\$1 000 000,00	\$577 122,00	Euribor + 1%	septembre 2007	Non
Société Générale	Caution de marché	septembre 2006	100 000,00 €		Commission risque 0,95% / an	septembre 2007	Non
Société Générale	Caution de marché	août 2006	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Commission risque 0,95% / an	juin 2007	Non
Société Générale	Caution de marché	avril 2007	200 000,00 €		Commission risque 0,95% / an	décembre 2007	Non
Société Générale	Crédit-bail	septembre 2006	100 000,00 €		Variable	septembre 2007	Non
HSBC	Crédit documentaire **	août 2006	\$450 000,00		Commission risque 0,35 % / an	août 2007	Non
HSBC	Mobilisation Créances Export	août 2006	200 000,00 €		-	août 2007	Non
HSBC	Avance en devises **	août 2007	\$450 000,00		TJJ - 0,50 %	août 2007	Non
HSBC	Escompte	août 2006	75 000,00 €		-	août 2007	Non
HSBC	Ligne Herve	août 2006	137 000,00 €		-	août 2007	Non

* : ligne non cumulable de \$ 1 000 000 maximum

** : ligne non cumulable de \$ 450 000 maximum

4.5.2. Risques de taux d'intérêt

L'information relative au risque de taux d'intérêt est détaillée par les éléments suivants, montrant que la Société n'est pas impactée dans ses résultats par une éventuelle hausse des taux d'intérêt :

En K€	JJ à 1 an	JJ de 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL
Actifs financiers	1 219			1 219
Passifs financiers	139	1 168		1 307
Position nette avant gestion	1 080	-1 168		-88
Hors bilan	-846			-846
Position nette après gestion	234	-1 168		-934
<i>Augmentation des intérêts de 1%</i>	11	-12	-	-1

Il est précisé que la quasi-totalité des passifs financiers correspond à l'emprunt obligataire contracté par la Société en 2005, emprunt qui sera converti en capital sous condition suspensive de l'admission de la Société sur le marché Alternext.

4.5.3. Risques de taux de change

La Société réalise une grande partie de son chiffre d'affaires en euros alors que la quasi-totalité de ses approvisionnements auprès des fournisseurs asiatiques sont effectuées en dollar US. Ainsi, la part du chiffre d'affaires réalisée hors de la zone euro correspond à moins de 13 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2006.

Ce risque de change est néanmoins atténué par l'activité de la filiale américaine du Groupe, qui réalise la totalité de son chiffre d'affaires en dollars US.

Actuellement, LOGIC INSTRUMENT n'a pas pris des mesures particulières pour couvrir le risque de change. Ce risque est toutefois analysé au cas par cas et une couverture de change spécifique est mise en place lorsque la Société se positionne lors d'appels d'offres en libellant en dollar son offre.

L'information concernant les risques de taux de change est complétée par le tableau ci-dessous, qui met en exergue la perte potentielle, en devises étrangères, des actifs, passifs et engagements hors bilan de la Société, sous l'hypothèse d'une évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro par rapport à la devise concernée.

En K€	Bilan Consolidé	USD	EUR
Actifs	4 442	1 050	3 391
Passifs	4 275	1 956	2 319
Position nette avant gestion	166	-906	1 072
Positions hors bilan	-1 098	-846	-252
Position nette après gestion	-932	-1 752	820
<i>Evolution de 1 centime d'euros / DEVISE</i>		-18	

Ainsi, une variation défavorable et uniforme d'un centime d'euro aurait un léger impact sur le résultat du Groupe

4.5.4. Risques sur actions

La gestion de la trésorerie de la Société LOGIC INSTRUMENT est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire. Compte tenu de cette politique prudente de placement, la Société estime ne pas être confrontée à un risque actions. Il convient de noter que LOGIC INSTRUMENT ne dispose pas d'actions d'auto-contrôle.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. La norme internationale ISO 9001-2000

La norme internationale ISO 9001-2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

- devrait démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables ;
- cherche à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux demandes des clients et aux exigences réglementaires applicables.

A noter que toutes les exigences de cette norme internationale sont génériques et ont été conçues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et ses produits finis.

Les produits et services proposés par LOGIC INSTRUMENT répondent parfaitement aux différentes conditions de cette norme ISO 9001-2000. Par conséquent, la Société a obtenu, en 2000, le label ISO 9001-2000, label reconduit récemment après audit jusqu'en 2010.

4.6.2. La norme européenne de sécurité

Les produits de la Société doivent être également conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

Tous les produits de LOGIC INSTRUMENT répondent aujourd'hui à cette norme CE.

4.6.3. La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003

Cette directive DEEE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, parue au JOCE (*Journal officiel des Communautés Européennes*) du 13 février 2003, modifiée en date du 8 décembre 2003 par la directive 2003/108/CE et transposée en droit français par le décret numéro 2005-829 du 20 juillet 2005 impose :

- la collection sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (reprise de l'ancien appareil lors de la vente d'un nouvel appareil similaire) ;
- Le traitement sélectif de certaines composantes et de substances dangereuses ;
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets collectés avec des objectifs à atteindre avant 31 décembre 2006.

LOGIC INSTRUMENT a mis en œuvre au cours des années 2005 et 2006 différentes mesures pour être en conformité avec cette réglementation.

4.6.4. La directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003

La directive européenne 2002/95/CE (Directive *RoHS*) concernant la limitation des substances dangereuses, applicable à compter du 1^{er} juillet 2006, prévoit :

- que le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome, les PBB (*polybrominated biphenyl*) et les PBDE (*polybrominated diphenyl ether*) dans les équipements électriques et électroniques devraient être remplacés par d'autres substances sûres ou plus sûres.
- que le taux de réutilisation et de recyclage des composantes, matières et substances devrait être compris entre 50 % et 80 % du poids moyen des appareils.

Pour éviter des risques liés à cette réglementation, LOGIC INSTRUMENT a d'ores et déjà mis en place des mesures nécessaires pour être en conformité lors de l'entrée en vigueur de ces textes.

Ainsi, la Société considère, à la date de l'établissement du présent document, que ses activités et ses produits sont tout à fait en règle vis-à-vis des réglementations applicables en la matière. Néanmoins, la Société n'exclut pas le fait que des modifications importantes de la législation française et européenne dans ces domaines peuvent avoir temporairement un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.7. Assurances et couverture des risques

La politique de LOGIC INSTRUMENT en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité, auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés.

Les assurances en cours couvrent les biens, les locaux et la responsabilité civile de la Société selon des conditions habituelles applicables dans la profession.

Les assurances du Groupe sont résumées dans les tableaux suivants :

Polices en vigueur au 31 décembre 2005

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Coût annuel (exercice 2005)	Objet	Montant de la couverture
Assurance Auto	AZUR	12 192 €	Flotte Logic	Tous risques
RC professionnelle	AZUR	9 734 €		7 622 451 €
Perte d'exploitation	AZUR	4 891 €		3 149 257 €
Vol & Incendie	AZUR	8 944 €	Deuil + Echirolles	632 664 €

Polices en vigueur au 31 décembre 2006

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Coût annuel (dernier exercice comptable)	Objet	Montant de la couverture
Assurance Auto	AZUR	20 905 €	Flotte Logic	Tous risques
RC professionnelle	AZUR	9 880 €		7 622 451 €
Perte d'exploitation	AZUR	5 137 €		3 353 880 €
Vol & Incendie	AZUR	9 747 €	Deuil + Echirolles	632 664 €
RC Dirigeant	AlG Europe	3 521 €	franchise de 30 000 USD / filiale USA	500 000 €
Home Clé (Monsieur GEBRAN)	AZUR	3 022 €		800 000 €

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élève à 52 212 euros (contre 35 760 euros au cours de l'exercice 2005).

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité et qu'à sa connaissance, il n'y a pas de risques significatifs non assurés ou assuré en interne.

4.8. Risque lié à la politique de la Société en termes de distribution de dividendes

Le tableau ci-dessous précise les différentes distributions de dividende réalisée par la Société au titre des 3 derniers exercices :

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Distribution de dividendes			
Montant global, net de l'avoir fiscal	0,00 €	58 665,30 €	70 620,36 €
Dividende net / action *	0,00 €	0,05 €	0,06 €

* : sur la base du capital social en fin de chaque exercice

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des actionnaires des moyens nécessaires pour assurer le développement des activités et de la stratégie du Groupe.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. *Raison sociale et siège social de l'émetteur*

5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*

La dénomination de la Société est LOGIC INSTRUMENT.

5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé au :

71, Route de Saint-Denis
95 170 DEUIL-LA-BARRE

Tel : + (33) 01 34 28 61 61

5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le numéro 341.762.573.

5.1.3. *Date de constitution et durée de vie de la société*

5.1.3.1. *Date de constitution*

La Société LOGIC INSTRUMENT a été constituée le 7 juillet 1987 sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé.

Elle a été ensuite transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration suivant décision de la collectivité des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 septembre 1994.

5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. *Forme juridique et législation régissant ses activités et exercice social*

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. *Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants*

Au cours de son développement, LOGIC INSTRUMENT a connu les éléments marquants suivants :

- En 1987 : Création en France de la société LOGIC INSTRUMENT par les deux dirigeants fondateurs Michel BAILLY et Jacques GEBRAN, tous deux ingénieurs électroniciens
- En 1988 : Commercialisation du premier ordinateur portable industriel de la Société, baptisé « Logi 286 »

- En 1992 : Création du « TETRA », produit phare de la Société, première station portable industrielle à écran couleur plat présentant des caractéristiques exceptionnelles de robustesse, de puissance, et de modularité.
- En 1997 : Lancement de la nouvelle version du PC portable, le TETRA 2
- En 1999 : Ouverture de la filiale allemande *Logic Instrument Deutschland GmbH*, filiale détenue à 100%.
- En 2000 : Certification à la norme ISO 9001-2000 et création d'une filiale aux Etats-Unis, la société *Logic Instrument USA LLC*, détenue à 51 % par LOGIC INSTRUMENT.
- En 2002 : Cotation de la Société sur le marché libre le 15 janvier
- En 2003 :
 - Achèvement du développement du produit TETRASMART
 - Signature d'un accord de distribution en Malaisie et en République Tchèque
 - Repositionnement des produits et des activités commerciales de la Société sur de nouveaux marchés, notamment les marchés militaires en France et à l'international
- En 2004 :
 - Obtention du label ANVAR « entreprise innovante »
 - Achèvement du développement et mise sur le marché du TETRASMART-XS
 - Fermeture de la filiale à 51 % aux Etats-Unis et création d'une nouvelle filiale à 100 %
 - Lancement de la nouvelle gamme de portables durcis dont TETRANOTE, TETRALIGHT, TETRAPAD, intégrant le processeur Pentium M
- En 2005 :
 - Adaptation du TETRASMART-XS et création de la version TETRASMART-S.
 - Levée de fonds de 2 millions d'euros et entrée au capital des fonds d'investissement O.T.C Asset Management et Avenir Finance Gestion
 - Rachat de la technologie XPAD, création du produit TPAD (nouveau PDA durci de la gamme TETRA) et première commande de LYDEC (Lyonnaise des Eaux de Casablanca)
- En 2006 :
 - Plusieurs marchés importants sont obtenus par LOGIC INSTRUMENT, démontrant ainsi la qualité des équipes et du positionnement du Groupe.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

<i>en K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Investissements incorporels	59	740	44
Investissements corporels	81	151	1
Investissements financiers	83	116	-46
TOTAL	223	1 007	-1

De manière générale, les investissements de la Société sont relativement limités et financés par fonds propres et par endettement financier moyen terme. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux infrastructures opérationnelles et à la R&D liés au développement de LOGIC INSTRUMENT.

En ce qui concerne l'exercice 2005, les investissements réalisés par le Groupe sont en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, notamment les investissements incorporels. Cette hausse est due principalement à l'acquisition de la technologie Windows CE Tpad pour les incorporels et à l'achat d'un ERP (*Enterprise Ressource Planning*) pour les investissements corporels.

Au cours de l'exercice 2006, très peu d'investissements ont été réalisés. A noter la diminution enregistrée au niveau des immobilisations financières en raison des difficultés rencontrées par la filiale COMERIS.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Néant. LOGIC INSTRUMENT ne prévoit pas de réaliser à court ou moyen terme un investissement significatif pour lequel un engagement aurait été pris.

5.2.3. Politique future d'investissements

LOGIC INSTRUMENT prévoit en premier lieu des investissements en recherche et développement dans le but d'enrichir les TPAD 2 de technologies et de fonctionnalités nouvelles. Le Groupe entend également accroître ses positions à l'international au travers de développement de partenariats stratégiques ou le déploiement de filiales à l'étranger.

Le Groupe entend également accroître ses investissements sur la partie marketing et les équipes commerciales.

LOGIC INSTRUMENT a également pour l'objectif à court ou moyen terme d'acquérir une cible européenne de taille moyenne proposant des applications complémentaires pour ses ordinateurs portables durcis, et ce afin d'élargir et de compléter son offre en la matière, étant précisé qu'aucun projet de cette nature n'a à ce jour fait l'objet d'un accord conclu entre LOGIC INSTRUMENT et un tiers.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale de LOGIC INSTRUMENT

Fondée en 1987 par Michel BAILLY et Jaques GEBRAN, la société LOGIC INSTRUMENT s'est spécialisée dans la commercialisation d'outils de tests pour les applications de l'électronique et des télécommunications avant de développer progressivement l'activité de conception, de construction et de commercialisation d'ordinateurs portables « durcis » à usage industriel et militaire dans des environnements hostiles (température et humidité extrêmes, chocs, vibration, etc.). Cette deuxième activité permet à la Société de se positionner sur un marché porteur, lui offrant de vraies perspectives de croissance à moyen et long terme.

Sur le marché de la distribution d'outils de tests, LOGIC INSTRUMENT est l'un des acteurs principaux en France. La Société est actuellement le distributeur exclusif de plusieurs fabricants américains et allemands. Les instruments distribués par la Société permettent de développer et de tester la conception des produits électroniques à base de Microprocesseurs. Cette activité représente en 2006 environ 38,4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Pour ce qui concerne l'activité liée aux ordinateurs portables « durcis », le Groupe dispose également d'une position forte. En effet, LOGIC INSTRUMENT est non seulement le seul et unique constructeur en France mais également une marque reconnue sur le marché international.

Grâce au succès rencontré par sa gamme « TETRA », marque bénéficiant d'une forte reconnaissance, la Société a créé successivement deux filiales, l'une en Allemagne en 1999 et l'autre aux Etats-Unis en 2000. Ces implantations directes, tout comme le partenariat signé avec des distributeurs spécialisés dans de nombreux pays dans le monde ont permis au Groupe de couvrir une grande partie du marché mondial des ordinateurs portables durcis et de s'y présenter comme un challenger de taille. La part de cette activité dans le volume commercial de LOGIC INSTRUMENT s'élève à 61,6 % en 2006.

Les deux activités exercées par LOGIC INSTRUMENT permettent également à la Société de bénéficier de la synergie provenant de leur complémentarité. Ainsi, avec une équipe d'ingénieurs et de techniciens dynamiques, expérimentés et aux compétences complémentaires, LOGIC INSTRUMENT a confirmé, au cours du temps, sa position d'acteur de référence. Grâce à la valeur ajoutée apportée par le Groupe et la qualité de ses produits, LOGIC INSTRUMENT a vu son niveau d'activité évoluer à la hausse, régulièrement, au cours de ces dernières années, et ce, en maintenant une rentabilité satisfaisante :

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Chiffre d'affaires	8 653	9 668	13 032
R. opérationnel courant (d'exploitation)	337	325	546
Marge opérationnelle (d'exploitation)	3,9%	3,4%	4,2%
Résultat financier	-40	-50	-110
Résultat net	275	216	206

La répartition des ventes réalisées par le Groupe en 2006 en fonction des zones géographiques fait apparaître la prépondérance du marché domestique (France) avec une part de 66,2 %, suivi par le marché allemand (20,3 %) et américain (4,5 %). La part restante, environ 9 %, est attribuée aux exportations vers d'autres pays dans le monde, et notamment l'Égypte, la Grèce, Israël la Malaisie, mais également un certain nombre de pays du Golfe.

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises		31 décembre 2005 consolidés Normes françaises		31 décembre 2006 consolidés Normes françaises	
Chiffre d'affaires	8 653	100,0%	9 668	100,0%	13 032	100,0%
FRANCE	5 074	58,6%	6 589	68,2%	8 630	66,2%
ALLEMAGNE	1 732	20,0%	2 195	22,7%	2 644	20,3%
ETATS-UNIS	1 505	17,4%	384	4,0%	587	4,5%
EXPORT	343	4,0%	500	5,2%	1 171	9,0%

La clientèle de la Société s'est aujourd'hui composée des grands comptes spécialisés dans 4 grandes activités, à savoir Défense, Automobile – Aéronautique & Transport, Electricité – Electronique, et Télécom & Informatique. Il s'agit non seulement d'entreprises françaises mais également de plusieurs groupes industriels étrangers et internationaux.

6.1.2. Les outils de test

La commercialisation de systèmes de tests et d'outils d'instrumentation électronique et de télécommunications constitue la première activité commerciale de la Société lors de sa création en 1987.

Dans le cadre de son activité Outils de développement pour l'Embarqué (ODE) LOGIC INSTRUMENT s'est focalisée sur la commercialisation de solutions pour le marché de l'électronique numérique.

Aujourd'hui presque tout le monde possède une voiture, un téléphone portable, un téléviseur, etc. Tous ces produits ont en commun une, voire plusieurs cartes électroniques à base de Microprocesseurs ; et c'est là que l'équipe ODE intervient : les sociétés qui développent ces produits doivent mettre au point les logiciels qui s'exécutent sur ces cartes pour permettre à l'ABS de fonctionner sur un véhicule ou au téléviseur d'afficher correctement les images de la chaîne choisie.

Certains outils ODE commercialisés par LOGIC INSTRUMENT permettent à ces sociétés d'identifier plus facilement les défauts de fonctionnement éventuels de leurs logiciels afin de les corriger; d'autres, des modules logiciels déjà développés, sont destinés à faire partie intégrante du produit client final.

▪ Gamme des Outils de développement pour l'Embarqué

Les produits proposés par la Société se répartissent en deux grandes catégories :

✓ Solutions de développement pour microprocesseurs :

- Emulateurs temps réel (8, 16 et 32 bits) (Marques Lauterbach, Signum) ;
- BDM / JTAG / NEXUS, etc. avec trace (Marques Lauterbach, Signum) ;
- Chaînes de compilation (Marque IAR) ;
- Noyau temps réel (8, 16 et 32 bits) (Marques Quadros Systems) ;
- Piles de communication : TCP / IP, USB, SDIO (Marque Quadros Systems).

✓ Outils logiciels dont :

- Logiciels d'optimisation (compression) de code pour processeurs ARM, 68HC08, et C16x / ST 10 ;
- Logiciels d'analyse de l'utilisation de la pile pour processeurs ARM, PowerPC, etc. ;
- Logiciels de mesure et de certification du temps maximum d'exécution d'une application.

L'ensemble de ces solutions logicielles est approvisionné auprès de la société ABSINT.

Dans le cadre de cette activité LOGIC INSTRUMENT assure également à ses clients des formations sur les produits vendus ainsi que des expertises techniques sur site.

LOGIC INSTRUMENT équipe les unités de Recherche et Développement de nombreux grands comptes en France sur les marchés de la Téléphonie Mobile, de l'Automobile, des infrastructures de Télécommunication, de l'Industrie et de l'Armée.

Spécialiste dans le domaine, LOGIC INSTRUMENT a su fidéliser une clientèle exigeante en lui proposant des produits fiables et des services de qualité, qui sont en parfaite adéquation avec ses attentes.

Cette activité pérenne, stable et parfaitement maîtrisée, est une activité récurrente pour LOGIC INSTRUMENT. C'est grâce à ce caractère de récurrence que la Société a pu sécuriser son chiffre d'affaires et surmonter les difficultés rencontrées lors de la crise du secteur des télécoms en 2002.

Le déploiement progressif depuis quelques années des technologies de téléphone mobile de troisième génération (3G ou UMTS) constitue une opportunité non seulement pour les entreprises du secteur mais également pour LOGIC INSTRUMENT dans la mesure où les applications de la Société y sont bien positionnées.

En plus de l'activité de distribution d'outils de tests, LOGIC INSTRUMENT assure le service de support et de maintenance des produits vendus et dispose d'une hotline à destination de ses clients.

6.1.3. Les ordinateurs portables « Tous terrains » TETRA

Outre le fait que ces ordinateurs combinent plusieurs applications au sein de la même machine, le caractère « durci » s'explique par les caractéristiques de robustesse et de fiabilité ainsi que par la capacité à fonctionner dans des environnements extrêmes (température et humidité extrêmes, chocs, vibrations, etc.).

LOGIC INSTRUMENT commercialise, dès 1988, le *Logi 286*, un ordinateur portable « durci » à usage industriel, doté de 2 « slots ISA/PCI » permettant de s'adapter aux besoins du client. En effet, en ajoutant aux ordinateurs des cartes spécifiques, ceux-ci se transforment en outils de test, en instruments de mesure, etc. Le *Logi 286* vient, par conséquent, concurrencer les appareils dédiés à des applications uniques, qui sont encombrants, onéreux, et non évolutifs.

En 1992, la Société conçoit et lance son propre produit sous la marque TETRA. Disposant de 5 « slots ISA/PCI », ces produits sont les premières stations portables industrielles à écran plat couleur et ont été adaptés davantage aux spécificités requises par le marché et par les normes internationales. Après une période de recherche & développement, LOGIC INSTRUMENT a mis sur le marché, en 1997, la deuxième génération de ce produit, les ordinateurs portables TETRA 2, qui peuvent contenir jusqu'à 7 « slots ISA/PCI ». La qualité et l'utilité de ces produits ont permis à LOGIC INSTRUMENT de devenir, au cours du temps, une référence sur ce marché de niche.

6.1.3.1. Les spécificités des produits TETRA

Etant donné que la robustesse est l'un des facteurs les plus importants dans le choix d'un ordinateur portable, les produits de la gamme TETRA de LOGIC INSTRUMENT ont été conçus de manière à pouvoir résister à tout épreuve.

En effet, dans certains secteurs industriels, les clients ont besoin d'ordinateurs portables solides et opérationnels, qui peuvent résister aux chocs brutaux et fonctionner dans des conditions difficiles comme des températures très chaudes ou froides, dans la poussière ou encore sous de fortes pluies.

Les produits Tetra sont conçus et fabriqués de façon à être conforme à des normes rigoureuses de robustesse telle que les normes MIL-STD-810, CE, IP, MIL-STD-461, etc.

A noter que le test MIL-STD-810F, établi par l'armée américaine, est la norme internationale la plus utilisée, et la norme CE est imposée par la communauté européenne.

Ainsi, la certification des produits de la gamme TETRA aux normes les plus strictes est un gage de protection efficace dans des environnements extrêmes.

▪ Protection contre les vibrations et les chocs

Afin d'assurer la parfaite fiabilité et le maintien individuel des cartes additionnelles des ordinateurs portables multi-slots, LOGIC INSTRUMENT a mis au point un système de rétention adapté aux différents formats de cartes ISA ou PCI existants sur le marché. Chaque carte est ainsi parfaitement fixée sur 3 axes.

Le système de verrouillage permet d'accéder facilement aux cartes, tout en assurant une fermeture rapide et exceptionnellement fiable dans le temps.

La quasi-totalité des modèles de LOGIC INSTRUMENT répondent aux exigences des normes MIL-STD-461 E et MIL-STD 810F en matière de résistance aux chocs et à de fortes émissions électromagnétiques. Ces normes émises par le Département de la Défense Américaine normalisent les tests de laboratoires destinés à certifier les matériels à usage militaire contre les dommages environnementaux.

Pour obtenir la certification MIL-STD 810F, par exemple, les produits ont ainsi dû passer un large éventail de tests :

- Température extrême (Haute et basse) : Une distinction est toujours faite entre les caractéristiques du constructeur suivant les tests effectués en :
 - fonctionnel : L'appareil doit pouvoir fonctionner dans une gamme de températures très larges par ex de -20 à +50 sans avarie.
 - stockage : L'appareil est éteint et soumis à une plage de températures plus large (-40, +70). Il doit pouvoir démarrer ensuite suivant certains critères.
- Chocs thermiques : Des tests de chocs de température sont effectués pour déterminer si un article peut résister aux changements soudains de la température environnante, sans dommage physique ou détérioration de performance.

Les deux objectifs des tests de chocs de température déterminent si l'article testé peut répondre à ses exigences de performance et être utilisé sans risque après avoir été exposé aux changements soudains de la température environnante.

Les unités subissent plusieurs cycles entre -40°C et +70°C avec la température stabilisée à l'intérieur de l'unité.

- **Pluie** : Ces tests déterminent la résistance à la pluie et à la pluie poussée par le vent. L'appareil est soumis à une pluie de 101,6 millimètres par heure avec un vent de 66 km/h.
- **Immersion** : L'appareil est submergé sous 1m d'eau pendant 30 minutes.
- **Chute** : Des tests de chute libre (chocs) sont réalisés pour vérifier que l'équipement peut résister aux chocs relativement peu fréquents et non répétitifs ou aux vibrations passagères rencontrées dans des environnements de manutention, de transport et de service.

Les produits certifiés de LOGIC INSTRUMENT ont réussi avec succès l'ensemble de ces tests.

■ Protection contre l'eau et la poussière

Une défaillance sur cinq sur les ordinateurs portables est due à l'infiltration de liquides, de saletés ou de poussières.

Grâce à sa conception réfléchie, TETRA peut faire face à toute influence de l'environnement.

Pour la plupart des modèles conçus par LOGIC INSTRUMENT, les claviers et les écrans tactiles sont étanches et il n'y a pas de ventilateurs. Ainsi, poussière et saleté ne peuvent pénétrer au coeur de l'appareil par cette voie. Quant à la chaleur produite, elle est évacuée directement par le boîtier.

Tous les notebooks, ardoises électroniques et PDA durcis bénéficient d'une protection contre la poussière et l'eau conformément à la norme IP (ou « Ingress Protection » : protection contre l'infiltration).

La norme IP est employée pour indiquer la protection environnementale des gaines entourant l'équipement électronique. Ces cotes sont déterminées par des essais spécifiques.

La cote IP est composée de deux chiffres, le premier se rapportant à la protection contre les contacts accidentels et corps étrangers, le second contre l'eau et les liquides. Plus le nombre est élevé, meilleure est la protection.

Les cotes IP des produits de LOGIC INSTRUMENT varient entre IP 52 et IP 67.

I P 6 7	
Protection contre les contacts accidentels et corps étrangers	Protection contre l'eau et les liquides
0 Pas de protection	0 Pas de protection
1 Protégé contre la pénétration de corps étrangers solides de plus de 50 mm	1 Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau
2 Protégé contre la pénétration de corps étrangers solides de plus de 12 mm	2 Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau avec surface d'impact inclinée d'un maximum de 15°
3 Protégé contre la pénétration de corps étrangers solides de plus de 2,5 mm	3 Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau avec surface d'impact inclinée d'un maximum de 60°
4 Protégé contre la pénétration de corps étrangers solides de plus de 1 mm	4 Protégé contre l'eau provenant de toutes les directions
5 Protégé contre la poussière (pas de dépôt nuisible)	5 Protégé contre un jet d'eau dirigé de n'importe quel côté (aucun effet nuisible)
6 Protection totale contre la pénétration de poussière	6 Protégé contre des jets d'eau puissants dirigés de n'importe quel côté (aucun effet nuisible)
	7 Protégé contre les effets d'une immersion entre 15cm et 1m
	8 Protégé contre une immersion prolongée sous pression

▪ Une technologie appropriée pour un plus grand confort

Les produits de la gamme TETRA de la Société sont équipés des technologies les plus récentes, qui leur permettent, d'une part, d'assurer une performance optimale grâce à la dernière génération de processeurs, et d'autre part de réduire au maximum la consommation de courant, ce qui accroît par conséquent la durée de vie de la batterie.

Avec l'arrivée et la mise en application des technologies mobiles Intel Pentium M, les produits TETRA sont aujourd'hui munis, de façon standard, d'équipements permettant l'échange de données et l'accès à l'Internet par l'intermédiaire du WLAN (*Wireless Local-Area Network*). Des modules Bluetooth™ et GSM/GPRS sont également disponibles en option pour permettre ainsi d'accéder à un plus grand nombre de données en situation mobile.

De même, l'utilisation des dernières technologies d'écran permet un affichage contrasté et brillant même en cas d'ensoleillement direct. Le rétro-éclairage assure par contre une excellente lisibilité en cas d'utilisation en intérieur.

Les écrans tactiles des produits TETRA renforcent aussi leur aspect pratique et offrent de nombreux avantages. Les saisies peuvent ainsi aisément être effectuées directement sur l'écran à l'aide du stylet. De plus, son revêtement anti-reflets prévient une fatigue prématurée des yeux.

Exemple :

La tablette TETRA iX104 associe tous les atouts indispensables aux applications nomades les plus exigeantes.



Rompues aux conditions d'utilisations les plus extrêmes (pluie, poussières, températures extrêmes, contaminants chimiques, chocs mécaniques et vibrations, etc.), la robustesse et les performances de l'ardoise électronique Tetraix104 sont particulièrement appréciables sur le terrain grâce aux caractéristiques suivantes :

- Processeur Intel Pentium M 753 1.2 GHz ;
- Ecran tactile 10,4" TFT XGA 16 M de couleur (option de dual mode : mode tactile résistif et mode digitaliseur avec stylet actif) ;
- Ecran lisible au soleil ;
- Disque dur anti-chocs de 40 Go ;
- Certifié étanche IP67 & MIL-STD-810F ;
- Certifié Atex Zone 2 permettant l'utilisation en environnements explosifs ;
- Résiste à la plupart des produits chimiques et peut être stérilisé et décontaminé ;
- Autonomie approximative de 5 heures ;
- Température de fonctionnement : - 20°C à 60°C ;
- Poids : 2 kg.

Ainsi, choc, impact, froid, chaleur, poussière ou humidité ne présentent aucun risque pour le TETRAiX104.

Ce modèle d'un poids total de 2 kg offre la technologie mobile Intel Pentium M, une fonction WLAN intégrée. Les fonctions Bluetooth®, GPS ou GPRS sont également intégrées en plus du WLAN pour faciliter la communication sans fil.

Une batterie fournit l'énergie nécessaire à une autonomie d'environ 5 heures. Son écran anti-reflets XGA permet une bonne lisibilité même en cas d'ensoleillement direct.

Ainsi, les produits de LOGIC INSTRUMENT sont extrêmement robustes, répondent aux normes et certifications les plus strictes et offrent les meilleures technologies du moment.

6.1.3.2. La gamme de produits TETRA

Jusqu'à présent, LOGIC INSTRUMENT est la seule société française spécialisée dans la conception et la fabrication d'ordinateurs portables durcis multi-slots, capables d'accueillir les technologies ISA, PCI, CPCI et PXI, de notebooks et d'ardoises électroniques durcis.

Pour rester à la pointe au niveau de la technologie, LOGIC INSTRUMENT s'adapte continuellement aux exigences les plus sophistiquées des utilisateurs en faisant régulièrement évoluer les performances et les capacités de sa gamme « TETRA ».

Initialement composée d'ordinateurs portables industriels multi-slots, la gamme TETRA offre aujourd'hui 5 autres catégories de produits :

- Les notebooks durcis ;

- o Les ardoises électroniques durcies ;
- o Les écrans durcis ;
- o Les PDA durcis ;
- o Les solutions durcies embarquées.

L'ensemble de la gamme TETRA s'adresse aux domaines d'activité où seul un équipement de qualité peut répondre durablement aux exigences d'ingénieurs et de techniciens en quête de performance et de fiabilité.

▪ Les ordinateurs portables multi-slots «tout terrain »

LOGIC INSTRUMENT propose actuellement trois catégories d'ordinateurs portables multi-slots à usage industriel. A rappeler qu'un « slot » est un emplacement libre permettant d'accueillir plusieurs cartes additionnelles. Ces ordinateurs sont polyvalents, évolutifs et conçus pour une utilisation nomade et pour résister à des environnements extrêmes.



- o *TETRA 2* : Produit phare de la Société, *TETRA 2* est celui autour duquel s'est développé toute la gamme de produits de LOGIC INSTRUMENT. Celui-ci est le seul ordinateur portable multi-applications, capable d'accueillir jusqu'à 7 cartes ISA/PCI dans un volume aussi compact. Il offre toute la puissance d'un ordinateur bureautique aux applications mobiles.
- o *TETRASmart (S/XS)* : permet de traiter les applications les plus complexes sur le terrain. L'architecture du *TETRASmart* est le résultat d'une conception rigoureuse et d'une prédestination au voyage.
- o *TETRABox* : Adaptable à de multiples situations, *TETRABox* peut être utilisé comme ordinateur de bureau multi-slots avec un écran PC. Ce produit offre également à l'utilisateur des capacités d'extension et une pérennité exceptionnelle.



Les principaux acteurs de plusieurs secteurs industriels (télécommunications, audiovisuel, construction automobile, etc.) et du secteur militaire les ont déjà adoptés pour des applications telles que :

- o Maintenance et programmation d'automates en usine ;
- o Détection et diagnostics de pannes (aéronautique, construction automobile ou ferroviaire) ;
- o Analyse de signaux interarmées (air, sol, mer) ;
- o Analyse thermique et l'enregistrement d'images thermiques ;
- o Ecoute téléphonique ;
- o Télécoms : Tests de protocoles et analyse de réseau à distance ;
- o Electricité : Analyse de circuits haute tension.

Pour les ordinateurs portables durcis à usage industriel et militaire, le nombre de slots ISA / PCI constitue un critère de choix essentiel. C'est pour cette raison que les produits de la gamme TETRA de la Société, caractérisés par leur robustesse, leur fiabilité et leurs capacités d'extension uniques (pouvant contenir jusqu'à 7 cartes additionnelles) sont devenus, depuis quelques années, les produits de référence sur le marché de l'informatique industrielle.

▪ Les notebooks, ardoises électroniques et PDA durcis

Pour répondre à la demande spécifique d'autres marchés, LOGIC INSTRUMENT a décliné à partir de 2003, sa gamme TETRA en se positionnant sur un nouveau segment du marché, celui des notebooks, des PDA, et des ardoises électroniques durcis.

Plus légers et plus petits, sans slot, ils présentent les mêmes caractéristiques de résistance aux chocs et à la poussière que les ordinateurs portables durcis. Ils sont principalement utilisés pour l'informatique embarquée, l'équipement militaire, et plus généralement dans tout environnement extrême ou hostile : cartographie embarquée pour les hélicoptères de secours civil, raid sportif, etc.

Les secteurs qui observent la plus forte croissance de la demande sont ceux de la défense et de l'aérospatial, de la sécurité, du transport et de la logistique, des télécommunications, ainsi que le secteur médical.

Les composantes de cette famille de produits sont :

- o *TETRANOTE (S, XS, XXS, EX)* : Ce produit est un notebook durci, conforme aux normes IP54 et destiné à une utilisation en environnement extrême. Léger, robuste et modulable, il permet l'utilisation de diverses options qui multiplient ses possibilités d'application.



Son châssis d'extension pour 2 cartes ISA / PCI en fait un véritable outil de test, de mesure, d'acquisition de données ou d'instrumentation.

Avec ou sans capacités d'extension, leur conception intelligente permet d'imaginer toute solution compacte et légère en parfaite adéquation avec les besoins de l'utilisateur sur le terrain.

Conformes aux normes les plus exigeantes telles que NEMA, MIL-STD-810F et MIL-STD-461E, dotés d'une à trois batteries (selon les modèles) et d'écrans tactiles de haute luminosité, lisibles au soleil, ces TETRANOTES sont conçus pour les applications mobiles en environnement extrême.

- TETRALIGHT (XS, XXS, IX104) : Ces ardoises électroniques ont été conçues pour les utilisations extérieures, nécessitant un micro-ordinateur léger, autonome et puissant.

Equipés de la technologie Pentium M (Centrino), d'un écran tactile résistif et transflectif, ces produits offrent la puissance et le confort idéal pour naviguer au mieux dans les applications de cartographie, de maintenance et de documentation.

Ces ardoises électroniques répondent par ailleurs aux contraintes du terrain grâce à une étanchéité aux liquides et à la poussière (normes IP67/54/52) et au respect des normes MIL-STD-810F les plus rigoureuses pour les chocs, vibrations et tenues en température haute et basse.

Les nombreux moyens de communication standards et optionnels (via USB, Modem, WiFi, GPRS, Bluetooth et GPS (option)) confèrent également aux ardoises TETRALIGHT une très grande flexibilité.



- TPAD & TETRA*Pad* : Les PDA ultra-durcis

Nouvelle génération de PDA ultra-durcis, les TPAD sont équipés d'un processeur Intel XScale 400 MHz et d'un écran tactile résistif 4" VGA haute luminosité pour utilisation avec un gant ou au doigt, et de 64 Mo de mémoire RAM.

Pour la sauvegarde des données, les TPAD disposent également de 64 Mo de mémoire ROM à laquelle il est possible d'ajouter une carte mémoire SD (jusqu'à 2 Go) qui fait office de disque dur.

Les principaux atouts des TPAD sont leurs dimensions et leur poids, tous deux hyper-réduits et une réelle robustesse (garantie de 24 mois minimum, certification IP65 et conformité aux normes MIL-STD-810 et MIL-STD-461), ainsi qu'une connectique particulièrement modulaire (USB 2 série, PCMCIA, SD, etc.).

Différentes options telles que les modules GSM/GPRS, Bluetooth ou WLAN intégrés font du TPAD un véritable outil d'échange de données pour applications nomades, applications rendues également possibles grâce à une batterie amovible supplémentaire et un adaptateur externe.

Les applications du TPad sont aussi variées que ses fonctionnalités :

- Sécurité civile et militaire (artillerie, cartographie, etc.) ;
- Etude des sols, du relief et des forêts ;
- Maintenance ;
- Construction ;
- Industrie ;
- Recherche médicale ;
- Logistique et navigation.



6.2. Principaux marchés de LOGIC INSTRUMENT

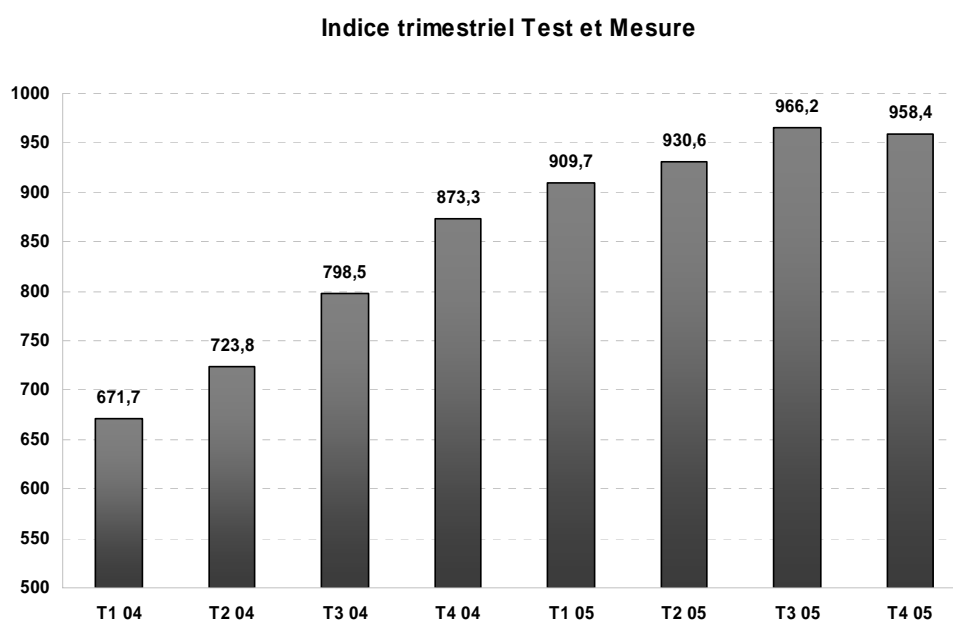
LOGIC INSTRUMENT intervient actuellement sur deux marchés : le marché des ordinateurs portables durcis à usage industriel et militaire, et le marché des Outils de développement pour l'Embarqué (ODE). Le marché des ordinateurs portables durcis est un marché de niche à fort potentiel de croissance, tant en France qu'à l'étranger. Le marché ODE fait partie du marché plus large de Instruments de test et de mesure..

6.2.1. Le marché d'outils de tests

D'après SIMTEC (*Syndicat de l'Instrumentation de Mesure, du Test et de la Conversion d'Energie*), le marché français d'outils de test peut être divisé en 6 segments, à savoir : Instrumentations générales, Instrumentations radiofréquences, Instrumentations hyperfréquences, Instrumentations télécommunications filaires et optiques, Instrumentations Vidéo et Tests.

Toujours selon SIMTEC¹, le marché français d'outils de tests a progressé de 16 % en 2004 pour atteindre 194,3 millions d'euros. Toutes les catégories de produits ont été tirées à la hausse, à commencer par les outils de tests qui ont affiché une croissance de 49,4 % sur un an. Les instrumentations radiofréquences et hyperfréquences viennent ensuite avec une croissance respective de 20,4 % et de 13,4 %. Les segments des instrumentations générales et vidéo témoignent, quant à eux, d'une accélération de 13,3 % et de 11,7 %. Une hausse de 9 % a été également observée pour les instrumentations télécommunications filaires et optiques.

En 2005, le marché a continué à se développer comme en a témoigné l'indice Test et Mesure ci-dessous de SIMTEC :



Source : SIMTEC (Base 1000 en janvier 1991)

En termes de volume commercial, la taille globale du marché français de l'instrumentation en 2005 s'établit à 221 millions d'euros, soit une progression de 13,7 % par rapport à l'année précédente.

D'une manière détaillée, l'instrumentation vidéo est le segment dont la hausse est la plus remarquable (+53,7%) et dont la taille est passée de 4,7 millions d'euros en 2004 à 7,3 millions d'euros en 2005.

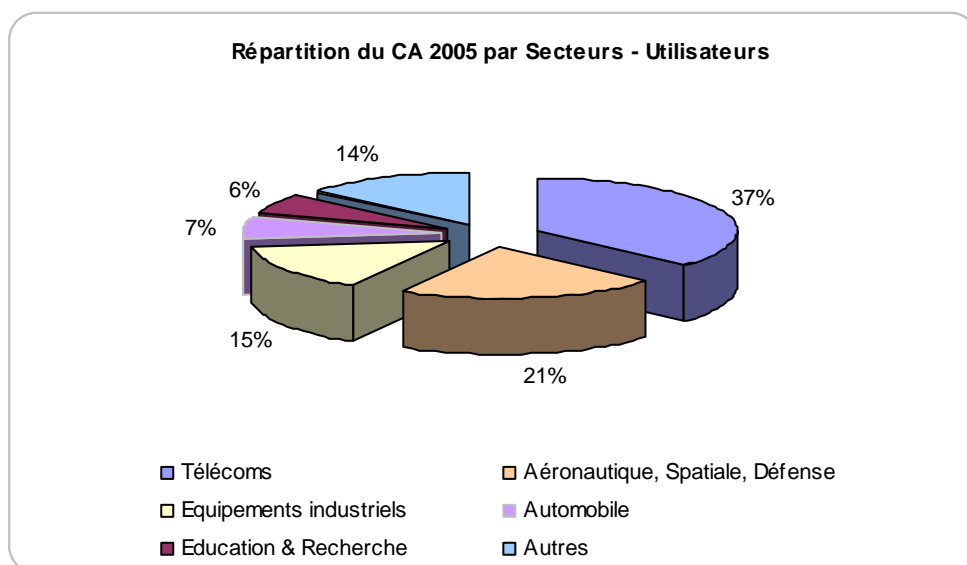
Ce segment est suivi par les instrumentations télécommunications filaires et optiques (+27 %), radiofréquences (+21 %) et hyperfréquences (+18 %).

Enfin, les outils de tests enregistrent une progression de 9% alors que le segment des instrumentations générales n'obtient qu'une hausse modérée de l'ordre de 5 %.

Ainsi, la croissance de 2005 s'est accélérée dans les instrumentations de télécommunication, segment sur lequel LOGIC INSTRUMENT est fortement présent. Quant aux outils de tests, ils ont marqué une progression plus mesurée après une année 2004 de forte croissance.

La répartition des ventes d'outils de tests en fonction des secteurs utilisateurs permet de confirmer le rôle dominant des entreprises de télécoms qui représentent en 2005 environ 37 % du chiffre d'affaires du secteur, suivies par les entreprises d'aéronautique, spatiale, défense (21 %), d'équipements industriels (15 %), d'automobile (7 %), d'éducation & recherche (6 %) et autres (14 %).

¹ Source : *Electronique International* – Hebdo 14 Avril 2005



Source : SIMTEC

Par rapport à l'année précédente, la répartition du chiffre d'affaires en fonction des secteurs utilisateurs a connu des changements au cours de l'année 2005. En effet, la part des secteurs de télécoms et d'équipements industriels a bien progressé en passant de 33 % à 37 % pour le premier et de 13 % à 15 % pour le second. Le segment d'aéronautique, spatial et défense a, par contre, enregistré une baisse en passant de 25 % en 2004 à 21 % en 2005.

A noter que la progression de 13,7% du marché français de tests en 2005 est meilleure que celle constatée sur le marché européen qui n'a enregistré qu'une hausse limitée de 8 %.

D'après SIMTEC, la croissance du marché français de tests devrait être soutenue pour les prochaines années compte tenu du retard français en matière d'investissements dans l'électronique, du besoin des clients en télécommunications et du soutien politique de la recherche en Europe et en France.

6.2.2. Le marché des ordinateurs portables durcis

Le marché des ordinateurs portables durcis qui représente en 2005, 61% du chiffre d'affaires de LOGIC INSTRUMENT, est un marché de niche jusque là délaissé par les géants de la production d'ordinateurs (HP Compaq, Dell, Apple, IBM).

La demande sur ce marché est très spécifique et dépendante des caractéristiques propres à chaque secteur d'activité. Les produits proposés doivent être facilement ajustables et satisfaisants à des normes très exigeantes. Ils sont, par conséquent, bien différents des produits standard existants sur le marché des ordinateurs portables, conçus pour la consommation de masse.

Une étude réalisée par le cabinet *Venture Development Corporation* (VDC)² dévoile un état très optimiste pour le marché mondial des portables durcis (Handheld, Notebook, PDA, ardoises électroniques, etc.) dont la taille s'élevait à 2,9 milliards de dollars en 2002. D'après l'Institut, le taux de croissance annuel de ce marché devrait être de l'ordre de 9,5 % jusqu'en 2009 et son volume commercial pourrait atteindre à cette date environ 5,5 milliards d'euros.

Toujours selon VDC, la taille du marché des ordinateurs portables durcis dans la région EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) en 2006 s'établit à 189,3 millions d'euros.

La répartition de ce marché en fonction des secteurs utilisateurs fait apparaître la prépondérance du secteur des services administratifs avec une part de 49 % et un volume commercial de 93,4 millions d'euros. Les forces de vente et distribution arrive en deuxième position avec 44,5 millions d'euros et 23,5 % de part de marché, suivies ensuite du secteur de transport et de stockage avec un volume de 17,8 millions d'euros et 9,4 % de part de marché.

D'après les analystes spécialisés dans ce domaine³, le taux de croissance annuel moyen de ces trois secteurs utilisateurs devrait s'établir respectivement à 4,9 % ; 23,5 % et 9,4 % pour les 2 ou 3 années à venir.

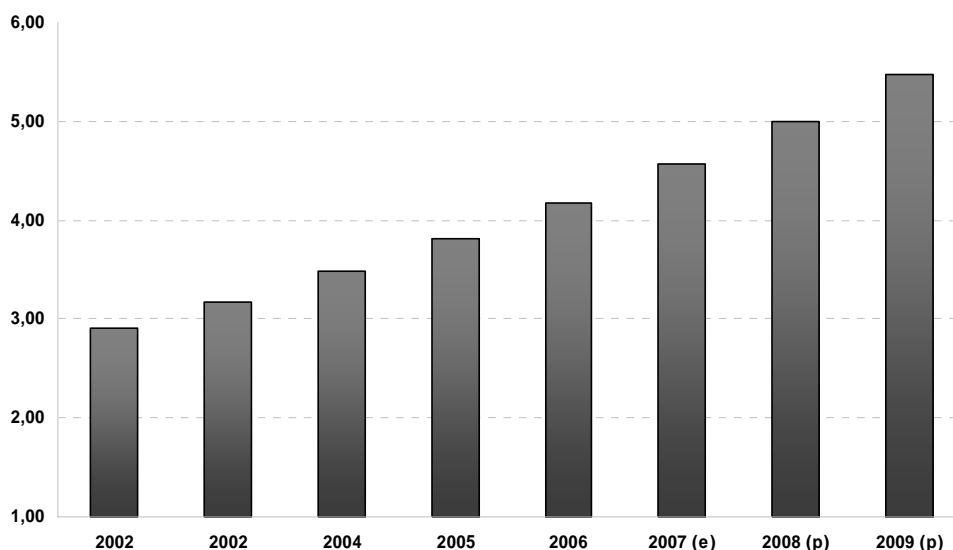
² Source : *Venture Development Corporation* (VDC) : « *The Enterprise Mobility Solutions* » 2^e Edition, October 2005

³ Source : www.businessmobile.fr

Au niveau mondial, le marché des ordinateurs portables durcis de l'Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et celui de l'Europe de l'Ouest (France, Allemagne, Grande-Bretagne) représentent en 2006 un volume de 1,9 milliards de dollar et affichent un taux de croissance annuel de l'ordre de 4,4 %.

Sur ces deux grands marchés, le secteur utilisateur le plus dynamique est celui de la défense et de l'aérospatial qui représente à lui seul environ 30 % de la demande mondiale en la matière et devrait connaître une croissance de 5 %. Cette croissance sera favorisée par un environnement politique en mutation et par des dépenses budgétaires accrues. De même, le secteur des Télécoms, qui a vu sa demande se ralentir pendant la période de 2001 à 2004, semble redémarrer avec une croissance attendue de l'ordre de 4,5 % par an.

Taille du marché des PC portables durcis (en milliards de dollars)



Source : Venture Development Corporation (VDC) : « The Enterprise Mobility Solutions » 2^e Edition, October 2005

6.3. Evénements exceptionnels

Néant.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

6.5. Environnement concurrentiel

6.5.1. Les concurrents de LOGIC INSTRUMENT

6.5.1.1. Les concurrents sur le marché d'outils de mesures et de tests:

Sur le marché français, LOGIC INSTRUMENT se trouve en concurrence au niveau de la distribution de produits de tests avec des fabricants qui ont décidé de distribuer en direct leurs produits (tels que Tektronix ou Spirent) ou avec des distributeurs spécialisés.

Tektronix : Société créée en 1946, cotée à New York (NYSE). Elle fournit des solutions de mesures aux industries des communications, de l'informatique et des semi-conducteurs dans le monde entier. Tektronix est leader sur le marché des oscilloscopes. Elle est également l'un des principaux acteurs mondiaux du secteur des outils de tests, de mesures et de surveillance. Cette société ne proposant pas d'ordinateurs « durcis », elle ne concurrence donc pas LOGIC INSTRUMENT sur ce secteur. Elle a réalisé un chiffre d'affaires en France de 23,4 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2005.

Spirent : Société anglaise créée en 1987, cotée à New York (NYSE) et installée en France depuis 1996. Elle est spécialisée dans la vente de matériels de tests de réseaux et d'équipements de réseaux avec des solutions de

génération/analyse de trafic ou de simulation d'infrastructures réseaux (Smartbits...). Spirent a subi une importante baisse de son activité entre 2004 et 2005. Son chiffre d'affaires est passé de 19,9 millions d'euros en 2004 à 15,9 millions d'euros. Soit une baisse de 20 %. Spirent ne s'est pas positionnée sur le marché des ordinateurs « durcis ».

Wind river : Société créée en 1981 et cotée à New York (NASDAQ). Elle est le leader mondial de l'optimisation logicielle (DSO : Device Software Optimization). Wind River permet aux entreprises de développer, d'exécuter et de gérer plus rapidement, plus efficacement, de façon plus fiable et à moindre coût des logiciels pour équipements connectés. Elle distribue elle-même ses produits et donc concurrence LOGIC INSTRUMENT sur les logiciels NTR (Noyau Temps Réel) avec son logiciel VxWorks. Cette société, présente en France depuis 1996, a réalisé un chiffre d'affaires de 22,9 millions d'euros en 2006 contre un chiffre d'affaires de 12,8 millions d'euros réalisé en 2004.

ISIT : Distributeur de logiciels informatiques et de matériels électriques. Cette société est concurrente de LOGIC INSTRUMENT car elle distribue un produit semblable au logiciel LAUTERBACH, Freescale. En 2005, IISIT a réalisé un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros contre 2,0 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de 10 %.

ANTYCIPI : Société créée en 1987. elle s'occupe de la distribution d'outils et d'équipements électroniques en France et en Europe de l'Ouest. Elle distribue en outre deux logiciels concurrents de celui distribué par LOGIC INSTRUMENT (LAUTERBACH), ARM et HITEX . Antycip a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 16,2 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros en 2004, soit une progression de 30 %.

CCCADINFORMATIQUE : Société créée en 1997. Elle distribue le logiciel Nucleus, édité par MENTOR GRAPHICS. Elle rivalise ainsi avec LOGIC INSTRUMENT sur le secteur de la distribution de logiciels NTR. Durant l'année 2005, son chiffre d'affaires s'est élevé à 1,13 millions d'euros alors qu'il n'était que de 0,9 millions d'euros en 2004.

6.5.1.2. Les concurrents sur le marché d'ordinateurs portables durcis:

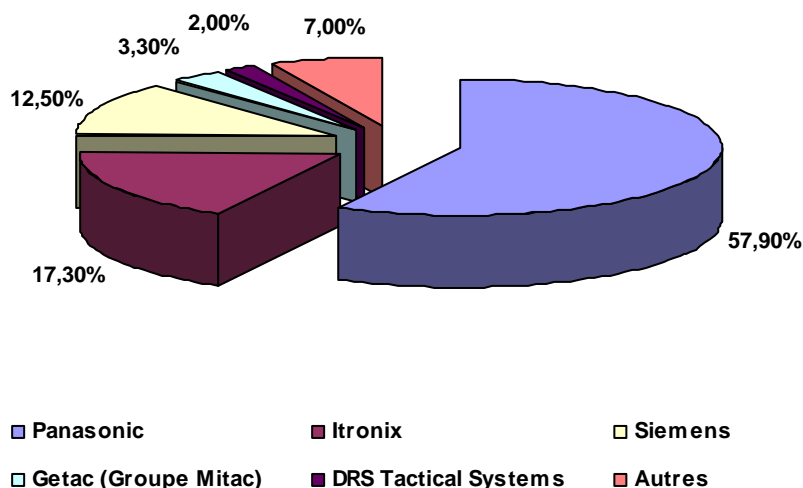
Les acteurs majeurs sur le marché d'ordinateurs portables durcis restent les sociétés spécialisées, qui y sont présentes depuis plusieurs années, comme l'américain Itronix, l'allemand Kontron, le leader et géant japonais Panasonic, etc.

Néanmoins, sur le marché français, LOGIC INSTRUMENT est le seul et unique fabricant sur ses activités. La Société a obtenu, en 2004, et renouvelé en juin 2007, son label ANVAR « entreprise innovante », témoignant ainsi sa capacité à innover pour faire face à ses concurrents.

Selon les résultats de l'étude menée par VDC⁴ en 2005, Panasonic, avec une part de marché de 57,9 %, se trouve en première position dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA), loin devant ses deux concurrents les plus significatifs, à savoir Itronix et Siemens. En effet, ces deux derniers ne détiennent respectivement que 17,3 % et 12,5 % de parts de marché. Les dernières positions notables peuvent être attribuées à Getac du groupe Mitac (3,3 %) et à DRS Tactical System (2,0 %). A noter que cette répartition se base sur le nombre d'ordinateurs portables durcis vendus dans les différents pays de la région.

⁴ Source : Venture Development Corporation (VDC) : « The Enterprise Mobility Solutions » 2^e Edition, October 2005

Répartition du marché des portables durcis Marché EMEA - 2004



Source: *The EMEA Market for Rugged Mobile Computers & Portable HMI Hardware – 2004*

Panasonic : Panasonic est la marque principale du groupe Matsushita Electric Industrial Co Ltd, l'un des leaders mondiaux de l'électronique professionnelles et grand public.

La société, cotée notamment à New York (NYSE) propose actuellement une gamme de portables durcis qui peuvent résister aux chocs, aux chutes d'environ un mètre, étanches à l'eau et à la poussière. Les clients cibles de Panasonic pour cette gamme de produits sont les professionnels itinérants et ceux qui travaillent dans les conditions les plus extrêmes.

Le portefeuille clients de la société est composé des utilisateurs provenant de plusieurs secteurs différents dont le service public (British Gas), la Télécom (Deutsche Telekom), l'automobile (Mercedes AMG), etc.

Selon les dernières études des instituts VDC et IMS Research⁵, Panasonic est considéré comme le leader mondial et européen sur le marché des ordinateurs portables durcis avec près de 58 % de parts de marché.

Itronix : Itronix est un constructeur informatique spécialisé dans les solutions de mobilité durcies et sans fil pour les grandes entreprises.

Créé il y a vingt ans, Itronix est basé à Spokane dans l'Etat de Washington (États-Unis). La société est présente non seulement sur le continent américain (Nord et Sud) mais également en Europe et en Asie. Itronix dispose, sur le marché européen, d'une plate-forme d'intégration, de configuration et de service, qui est installée à Birmingham (Royaume-Uni) et qui est entouré d'un réseau de filiales directes créées dans les principaux pays européens.

Itronix propose à ses clients des gammes complètes de Pocket PC, Tablet PC, d'ordinateurs portables semi-durcis, durcis et ultra durcis sous la marque commerciale GoBook™, ainsi que des programmes de service sous la marque commerciale iCare.

Kontron : Créé en 1962, basée à Eching (Allemagne) et cotée à Francfort, Kontron AG est spécialisé dans la conception et la commercialisation des systèmes informatiques embarqués. La société est aujourd'hui le premier acteur sur ce marché, disposant des implantations en Amérique (Montréal, Minneapolis, San Diego), en Europe (Allemagne) et en Asie (Taiwan)

Kontron propose à ses clients, composés d'OEMs (*Original Equipment Manufacturer*) et d'intégrateurs de systèmes, des modules informatiques innovantes, leur permettant de déployer rapidement des applications d'infrastructure de

⁵ Source : *The EMEA Market for Rugged Mobile Computers & Portable HMI Hardware - 2004*

réseau. Les produits de Kontron ont été conçus pour résister aux températures extrêmes, aux chocs, aux vibrations, à l'humidité, à la poussière et aux impacts électroniques.

La société offre également des modules informatiques sur mesure en fonction de la demande de ses clients. Les modules sur mesure peuvent porter sur le processeur, le système d'exploitation, la taille du produit, le mode de communication, etc.

Avec le rachat de Dolch Computer System, le 25 février 2005, Kontron est actuellement le concurrent qui a l'activité la plus proche de celle de LOGIC INSTRUMENT.

HP et IBM, DELL ou TOSHIBA

Face à ce marché à très forte valeur ajoutée et en pleine expansion, les fabricants d'ordinateurs leaders comme HP et IBM, DELL ou TOSHIBA, ont clairement manifesté leur intérêt.

Certes, ces constructeurs ont amélioré la résistance de leurs ordinateurs grand public, mais ils ne conviennent pas à la demande spécifique de portables durcis, qui nécessitent des critères de résistance très stricts. Dans le secteur militaire par exemple, qui connaît la plus forte croissance, les critères de sélection rendent obligatoire la réalisation d'une série de tests physiques pour évaluer la qualité des produits (résistance contre les chocs, l'eau, la chaleur etc.).

6.5.2. Le positionnement de LOGIC INSTRUMENT sur ces marchés

6.5.2.1. Une forte position sur le marché de la distribution d'outils de tests

Sur l'activité de distribution d'outils de tests, LOGIC INSTRUMENT est un acteur reconnu en France, distribuant ainsi des fabricants de produits tels que Empirix, Lauterbach, Signum ou encore Quadros Systems.

LOGIC INSTRUMENT dispose de techniciens et d'ingénieurs spécialisés dans ces domaines d'application, très techniques, équipe qui participe au développement de l'utilisation des produits de ces fabricants et à une meilleure utilisation de ces produits par les clients finaux. Cette équipe apporte ainsi un service de commercialisation avant-vente de qualité qui milite en faveur des produits des fournisseurs de LOGIC INSTRUMENT.

Le Groupe apporte ainsi aux fabricants de produits une capacité à commercialiser auprès des clients français, fort de cette expertise susceptible de mettre en avant une gamme relativement large de produits.

Cette valeur ajoutée apportée par LOGIC INSTRUMENT à ses fournisseurs d'outils de tests permet au Groupe de disposer de leur confiance et de bénéficier sur ce segment de marché d'un élargissement progressif de sa gamme de produits distribués.

LOGIC INSTRUMENT met par ailleurs en œuvre une veille régulière des produits susceptibles de présenter un intérêt pour ses clients et se positionne comme un intervenant haut de gamme du secteur, se focalisant sur des produits de haute technicité. Les produits distribués par le Groupe sont ainsi généralement considérés comme les plus performants sur leurs marchés.

6.5.2.2. Un acteur de référence sur le marché des portables durcis:

Sur le marché des ordinateurs portables durcis, LOGIC INSTRUMENT occupe aujourd'hui un positionnement privilégié. La Société est, en effet, le seul et unique développeur et fabricant sur ce marché de niche en France.

Néanmoins, dans l'objectif d'assurer sa croissance à moyen et long terme, LOGIC INSTRUMENT cherche constamment les moyens pour étoffer son portefeuille clients et augmenter sa part de marché. Ainsi, la Société a défini une politique internationale très ciblée avec en ligne de mire les marchés à plus forte demande dont l'Allemagne et les Etats-Unis.

Etant donné la forte croissance de ce marché aux Etats-Unis, où les dépenses budgétaires allouées au secteur de la défense sont structurellement considérables, notamment depuis le 11 septembre 2001, et le nombre important d'acteurs locaux, LOGIC INSTRUMENT a décidé d'y créer en 2000 une filiale à 100%. De même, une autre filiale à 100 % a été créée en Allemagne en 1999. Ces deux structures ont permis à LOGIC INSTRUMENT de mener une politique commerciale en direct sur ces marchés locaux.

A noter également que les produits de LOGIC INSTRUMENT sont désormais référencés dans le catalogue de l'administration américaine, le *GSA Schedule*, ce qui permettra à la Société d'augmenter ses ventes et de renforcer sa notoriété.

Pour mener à bien son processus de vente, LOGIC INSTRUMENT dispose d'une équipe de commerciaux de qualité, ayant une formation d'ingénieur et donc une bonne connaissance des produits et des fiches techniques. La distribution des produits de LOGIC INSTRUMENT hors de la France est assumée par un réseau d'une vingtaine de distributeurs spécialisés dans plusieurs pays, distributeurs ayant signé un accord avec la Société.

Au niveau des produits offerts, à savoir les ordinateurs portables durcis, LOGIC INSTRUMENT se distingue de la plupart de ses concurrents par le nombre de slots (emplacements disponibles) équipés pour chaque produit. Ainsi, grâce à leur caractère polyvalent et leur capacité de s'adapter aux besoins spécifiques des industriels, les portables durcis de LOGIC INSTRUMENT sont aujourd'hui considérés comme des produits de référence sur le marché.

6.5.2.3. Une stratégie de développement gagnante :

La stratégie de développement de LOGIC INSTRUMENT est axée sur deux activités principales, à noter la distribution d'instruments de tests et la conception, la distribution des ordinateurs portables durcis. Ces deux activités permettent à la Société d'amortir les risques liés au retournement de la conjoncture économique.

En effet, grâce à son activité de distribution d'outils de tests, LOGIC INSTRUMENT a pu surmonter les difficultés rencontrées durant les périodes où la demande d'ordinateurs portables durcis était en ralentissement. Cette activité à forte marge a notamment permis à la Société de résister à la crise du secteur des télécoms de 2001 à 2003 et de rester à l'équilibre, ce qui n'a pas été le cas pour la plupart de ses concurrents.

Quant à l'activité de conception et de distribution d'ordinateurs portables durcis, LOGIC INSTRUMENT s'est adressé, en plus des secteurs utilisateurs industriels, aux acteurs du marché militaire, et envisage de renforcer davantage cette coopération. Ceci est une stratégie gagnante dans la mesure où le marché militaire, compte tenu de ses spécificités, constituerait un levier de croissance pour la Société. De plus, les acteurs de ce marché, dans plusieurs pays, bénéficient d'une hausse régulière de leurs budgets, ce qui leur permet de jouer le rôle de tremplin pour renforcer la position de la Société à l'international. Déjà présent à travers ses filiales et des distributeurs spécialisés sur les principaux marchés mondiaux, LOGIC INSTRUMENT reste très actif sur les appels d'offres provenant des secteurs publics, et notamment de l'armée.

6.5.3. Les avantages concurrentiels de LOGIC INSTRUMENT face à ses concurrents

LOGIC INSTRUMENT possède et maîtrise des compétences qui constituent le facteur décisif de son succès et de sa différenciation :

- Une expertise reconnue par des prestigieuses références telles que Alcatel, Thales, Nec, Edf, Airbus ou encore le Ministère de la Défense. A noter que dans le cadre du programme militaire français SIR, EADS a choisi LOGIC INSTRUMENT comme partenaire.
- Des fortes perspectives de croissance. La qualité, la robustesse et la fiabilité des produits de la gamme TETRA ont placé LOGIC INSTRUMENT en concurrence directe avec les leaders du marché d'ordinateurs portables durcis. L'importance du chiffre d'affaires réalisé par les grandes entreprises du secteur (Panasonic, Itronix, Kontron, etc.) laisse entrevoir de réelles perspectives de croissance pour LOGIC INSTRUMENT.
- Des produits différenciés et en adéquation avec les demandes spécifiques d'une clientèle exigeante. De plus, la gamme TETRA répond parfaitement aux normes de durcissement les plus strictes, tout en respectant les contraintes environnementales.

6.6. La stratégie future de la Société

LOGIC INSTRUMENT entend bénéficier dans les exercices futurs de la croissance des marchés sur lesquels la Société évolue, en augmentant la gamme de produits de tests distribués en France et en développant des produits complémentaires à sa gamme actuelle d'ordinateurs durcis.

Sur le marché des produits de tests et de mesure, le Groupe estime que son positionnement en France, renforcé récemment par la spécialisation de l'équipe commerciale uniquement sur ce type de produits (versus équipe commerciale opérant aussi bien sur les produits de tests et que sur les ordinateurs durcis), lui permet d'être en meilleure position pour solliciter les grands fabricants mondiaux de ce type de produits afin de les distribuer de manière exclusive en France. La croissance sur cette activité serait ainsi exclusivement interne. Il est important de considérer cette activité comme une activité présentant des cycles plus courts – commercialisation jusqu'au chiffre d'affaires – et plus récurrente, constituant ainsi le socle d'une croissance pérenne pour LOGIC INSTRUMENT.

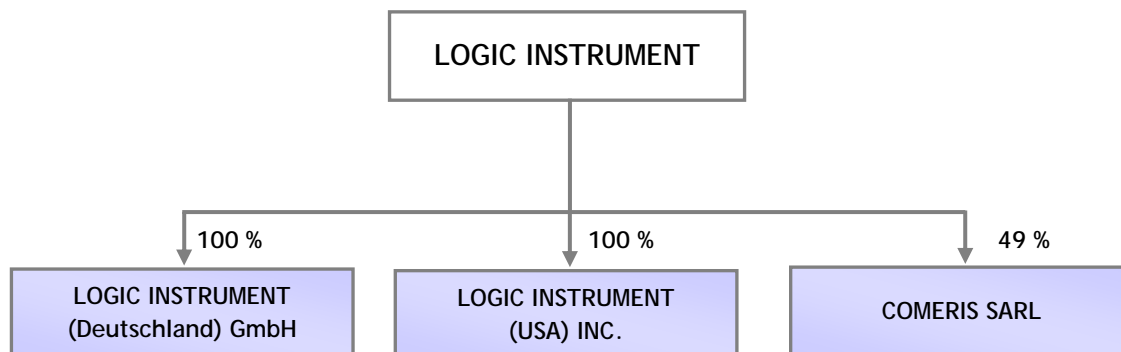
Dans son autre activité, le développement et la commercialisation d'ordinateurs durcis, LOGIC INSTRUMENT compte élargir les applications de ses produits et ainsi couvrir un univers plus important de clients potentiels, réduisant ainsi la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé dans le domaine militaire. Le Groupe entend être plus présent sur les secteurs tels que la logistique dédiée à la grande distribution, le secteur de l'énergie (Edf et Gdr), pour lesquels les attentes en terme de mobilité sont importantes. Par ailleurs, au travers d'opérations de croissance externe ciblées, le Groupe compléterait par de nouvelles fonctionnalités ses produits. Par ailleurs, ce segment d'activité devrait profiter de contrats plus importants en terme de chiffre d'affaires, avec une évolution à la hausse des contrats moyens, hausse qui pourrait être significative dans les années à venir.

Cette stratégie serait appuyée par des efforts plus importants en terme de communication et de représentation de LOGIC INSTRUMENT auprès des différents intervenants de son secteur d'activité.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe LOGIC INSTRUMENT au 31 décembre 2006 se présente comme suit :



Il est précisé que le solde du capital de COMERIS SARL appartient à hauteur de 45 % à Monsieur Jean Michel HURE, dirigeant de cette société, et à Monsieur Jean François DOMANGE pour 6 %.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

Société LOGIC INSTRUMENT GmbH (Deutschland)

La Société détient une participation de 100 % dans le capital de sa filiale, la société LOGIC INSTRUMENT GmbH Deutschland en Allemagne.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale au cours de son exercice social clos au 31 décembre 2006 représente 2 651 429,52 euros et son résultat se solde par un bénéfice de 79 827,26 euros.

Société LOGIC INSTRUMENT INC., USA

La Société détient une participation de 100 % dans le capital de sa filiale, la société LOGIC INSTRUMENT Inc. (USA).

Le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2006 représente 808 481 dollars et son résultat se solde par une perte de 72 795 dollars

Société COMERIS

LOGIC INSTRUMENT détient une participation de 49 % dans le capital de la société COMERIS SARL

Le chiffre d'affaires réalisé par Comeris au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2006 s'est élevé à 1 369 969 euros et son résultat se solde par une perte de 119 529 euros.

Relations intra groupe :

Il est précisé que Monsieur Jacques GEBRAN, Directeur Général de LOGIC INSTRUMENT SA, est également gérant de LOGIC INSTRUMENT GmbH Deutschland et Président de LOGIC INSTRUMENT Inc. La direction de la société COMERIS est elle assurée par Monsieur Jean Michel HURE qui ne dispose lui d'aucune fonction au sein de LOGIC INSTRUMENT SA.

LOGIC INSTRUMENT SA est l'entité opérationnelle du Groupe, au-delà de ses attributions de société mère. Elle est en charge du développement, de la production et de la commercialisation des produits vendus (ordinateurs durcis et produits de tests).

Les filiales allemandes et américaines sont des filiales de distribution dédiées aux produits ordinateurs durcis, dont la production est assurée par LOGIC INSTRUMENT SA ou directement auprès des sous-traitants du Groupe.

L'entité COMERIS est elle dédiée exclusivement à la distribution d'outils de tests, sur des gammes de produits complémentaires à ceux distribués directement par LOGIC INSTRUMENT SA.

Aucune redevance ou management fee ne lie l'une des filiales du Groupe à LOGIC INSTRUMENT SA. Les seules relations financières concernant LOGIC INSTRUMENT et ses filiales correspondent à des achats – ventes de produits, en dehors des relations entre la filiale américaine et la société mère présentée au chapitre 19 de la première partie du présent prospectus.

Au titre de l'exercice 2006, les achats des produits de la filiale allemande auprès de LOGIC INSTRUMENT se sont élevés à 110 milliers d'euros pendant que les achats de la filiale américaine s'élevaient à 351 milliers d'euros.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, LOGIC INSTRUMENT a signé un contrat de bail avec la société civile immobilière 89 (la SCI 89) dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Loyer annuel hors taxe	Échéance
LOGIC INSTRUMENT	71 Route de Saint-Denis 95 170 DEUIL-LA-BARRE	Fabrication & négoce de matériels informatiques et de télécommunications	SCI 89 Gérée par Mr. Michel BAILLY	800 m ²	Longue durée (9 ans)	81 544 €	31-mars-09
LOGIC INSTRUMENT DEUTSCHLAN D GMBH	Gleibentalstr.9 82041 Deisenhofen	Fabrication & négoce de matériels informatiques et de télécommunications	M. Ernst Lehman	285 m ²	5 ans (renouvelable)	52 500 €	31-mars-09
LOGIC INSTRUMENT INC.	PAS DE LOCAUX						

Ce contrat de sous-location contient des clauses d'indexation du loyer prévoyant que ce dernier sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le loyer annuel initial (hors taxe) versé par LOGIC INSTRUMENT à la SCI 89 s'élevait à 348 000 FRF. Le montant du loyer assumé par la Société au cours de son dernier exercice comptable (31 décembre 2006) est de 81 544 euros. Il est à noter que la SCI 89 est actuellement détenue par Messieurs Michel BAILLY (Gérant, 40 %), Jacques GEBRAN (40 %), Michel ANDREETTI (10 %) et Patrick FERE (10 %). Par conséquent, ce contrat de bail fera l'objet d'un examen plus détaillé dans le chapitre 19 intitulé « Opérations avec des apparentés » du présent document. L'analyse immobilière en date du 3 août 2001, effectuée par le cabinet Auguste Thouard & Associés, a estimé la valeur dudit site, laquelle se trouve dans une fourchette de prix hors taxe entre 270 000 FRF et 310 000 FRF, soit entre 41 161 euros et 47 259 euros.

Les conditions de location des locaux par LOGIC INSTRUMENT auprès de la SCI 89 sont conformes aux conditions de marché. A ce titre, le cabinet KEOPS (appartenant au Groupe Caisse d'Epargne), a indiqué dans une étude conclure que le montant du loyer acquitté par LOGIC INSTRUMENT semble équitable au regard des données de marché en sa possession. Il précise ainsi que, selon ces données, le prix de marché des locaux en location par LOGIC INSTRUMENT s'élèverait à environ 89 milliers d'euros, contre un loyer aujourd'hui de l'ordre de 82 milliers d'euros, soit une décote de près de 10 %. Est repris ci-dessous l'indication de KEOPS à destination de la SCI 89 dans un courrier datant du 19 juin 2007 :

« Notre analyse porte sur le marché de bureaux qui doit être le marché référent pour votre bâtiment. En effet la partie activité a été traitée comme une surface de bureaux avec une surface résiduelle de stockage de 150 m².

Le loyer moyen marché de valorisation est 116 € par m² HT HC par an, soit : 72 384 € pour 624 m² et 9 600 € pour les 150 m² résiduels. Donc un total de 81 984 € HT HC hors parkings. La valorisation des emplacements de stationnement extérieurs peut être réalisée sur la base de 350 € HT par unité et par an un loyer complémentaire de 7 000 €.

La valorisation de marché de votre bien peut donc être à ce jour de 88 984 € HT HC par an.

Il existe un écart de -8,36 % entre la valeur de marché et le loyer contractuellement versé par LOGIC INSTRUMENT au profit de la SCI 89 et ce au regard des statistiques de marché sur les biens comparables à ceux loués par la société.

Nous considérons ainsi que le montant du loyer acquitté par LOGIC INSTRUMENT nous semble équitable au regard des données en notre possession. »

Le bail des locaux allemands a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

La société LOGIC INSTRUMENT ne dispose pas de locaux aux Etats-Unis. Les deux employés travaillent à domicile.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LOGIC INSTRUMENT.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 (présentés selon les normes françaises).

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2004, 2005 et 2006

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Chiffre d'affaires	8 653	9 668	13 032

9.1.1. Chiffre d'affaires

Exercice 2004 : Comptes en normes françaises

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT, arrêtés au 31 décembre 2004 ont été établis conformément aux normes françaises, et selon le même périmètre que l'année précédente. Sont ainsi intégrés dans ce périmètre : LOGIC INSTRUMENT SA, LOGIC INSTRUMENT INC (Filiale US), LOGIC INSTRUMENT GmbH (Filiale Allemande) et la société COMERIS.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2004 s'élève à 8,7 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, soit une progression de 75 %. A noter que suite au changement de la date de clôture des comptes, la durée de l'exercice 2003 s'est limitée à 9 mois. (Il a ainsi été décidé dans un souci de simplicité d'harmoniser les dates de clôture au 31 décembre, et ce pour l'ensemble des entités juridiques du Groupe. Auparavant, l'entité française LOGIC INSTRUMENT SA et l'entité allemande clôturaient au 31 mars, COMERIS au 30 avril alors que la filiale américaine clôturait au 31 décembre). Cette progression significative du chiffre d'affaires s'explique par la conquête de nouveaux clients. En effet, après avoir basé son activité sur des commandes de clients industriels, LOGIC INSTRUMENT est aussi devenu un fournisseur de l'industrie militaire. Leurs commandes étant plus importantes, le chiffre d'affaires a crû au gré du développement de cette orientation clients. De plus, la société, suite à de gros projets militaires (Egypte notamment), bénéficie d'une meilleure visibilité à l'étranger.

Exercice 2005 : Comptes en normes françaises

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT, arrêtés au 31 décembre 2005 ont été établis conformément aux normes françaises. Le périmètre de consolidation de la Société n'a pas été changé au cours de cet exercice, et sont comprises dans ce périmètre les sociétés suivantes : LOGIC INSTRUMENT SA, LOGIC INSTRUMENT INC (Filiale US), LOGIC INSTRUMENT GmbH (Filiale Allemande) et COMERIS, société détenue à 49 %.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2005 s'établit à 9,7 millions d'euros, soit une hausse de 11,7 % par rapport aux 8,7 millions d'euros constatés lors de l'exercice précédent. Cette croissance est tout à fait satisfaisante dans la mesure où la Société a connu des difficultés conjoncturelles sur le marché américain, liées notamment à la réduction des commandes militaires par rapport aux périodes passées, et à la perte d'un client important en raison de son rachat, entraînant ainsi un manque à gagner, en termes d'activité, d'environ 1,1 million d'euros pour la Société.

En dehors des Etats-Unis, le chiffre d'affaires enregistré par LOGIC INSTRUMENT a progressé de 30 %, à 9,2 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2004. Ce résultat confirme donc la pertinence des choix stratégiques du Groupe.

Exercice 2006 : Comptes en normes françaises

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT, arrêtés au 31 décembre 2006 ont été établis conformément aux normes françaises. Le périmètre de consolidation de la Société n'a pas été changé au cours de cet exercice, et sont comprises dans ce périmètre les sociétés suivantes : LOGIC INSTRUMENT SA, LOGIC INSTRUMENT INC. (Filiale US), LOGIC INSTRUMENT GmbH (Filiale Allemande) et COMERIS, société détenue à 49%.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2006 atteint 13,0 millions d'euros, représentant une amélioration de 35 % par rapport aux 9,7 millions d'euros réalisés durant l'exercice précédent. Cette activité soutenue s'explique par la croissance du secteur des ordinateurs « durcis », marché sur lequel LOGIC INSTRUMENT a très bien su se placer. Le poids de cette activité dans le chiffre d'affaires total du Groupe se renforce ainsi au fil des exercices.

<i>En K€</i>	31 décembre 2004		31 décembre 2005		31 décembre 2006	
	consolidés		consolidés		consolidés	
	Normes françaises		Normes françaises		Normes françaises	
Chiffre d'affaires	8 653	100,0%	9 668	100,0%	13 032	100,0%
Tétra FRANCE	1 001	11,6%	1 709	17,7%	3 612	27,7%
Tétra EXPORT	343	4,0%	500	5,2%	1 180	9,1%
Tétra ALLEMAGNE	1 732	20,0%	2 195	22,7%	2 644	20,3%
Tétra USA	1 504	17,4%	384	4,0%	587	4,5%
Division Tests	3 792	43,8%	4 542	47,0%	4 695	36,0%
Autres Produits & Services	281	3,2%	339	3,5%	313	2,4%

9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultats d'exploitation

<i>En K€</i>	31 décembre 2004		31 décembre 2005		31 décembre 2006	
	consolidés		consolidés		consolidés	
	Normes françaises		Normes françaises		Normes françaises	
Chiffre d'affaires	8 653		9 668		13 032	
R. opérationnel courant (d'exploitation)	337		325		546	
Marge opérationnelle (d'exploitation)	3,9%		3,4%		4,2%	
Résultat financier	-40		-50		-110	
Résultat net	275		216		206	

<i>En K€</i>	31 décembre 2004		31 décembre 2005		31 décembre 2006	
	consolidés		consolidés		consolidés	
	Normes françaises		Normes françaises		Normes françaises	
Achats de marchandises et matières premières	5 064		5 775		8 386	
	58,5%		59,7%		64,3%	
Impôts et taxes	65		156		176	
	0,8%		1,6%		1,4%	
Charges de personnel	2 101		2 347		2 706	
	24,3%		24,3%		20,8%	
Autres achats et charges externes	891		978		1 046	
	10,30%		10,1%		8,0%	
Dotations aux amortissements et provisions	487		321		354	
	5,6%		3,3%		2,7%	
TOTAL Charges opérationnelles courantes	8 608		9 577		12 668	
% de Charges courantes / Chiffre d'affaires	99,5%		99,1%		97,2%	

Exercice 2004 : Comptes en normes françaises

Les éléments de charges assumés par la Société au cours de cet exercice ont connu des changements par rapport à la période précédente. En effet, en termes de variations relatives aux chiffres d'affaires, les charges liées aux achats consommés sont en hausse et passent de 55,8 % à 58,5 % du CA. Par contre, les impôts et taxes à payer sont en légère baisse, en déclinant de 86 milliers d'euros en 2003 (1,74 % du CA) à 65 milliers d'euros en 2004 (0,75 % du CA). Bien que leur valeur absolue s'élève à 2 millions d'euros, la part relative des charges de personnel est en diminution, en passant de 27 % à 24 % du chiffre d'affaires.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) a progressé sur la période de 0,34 million d'euros en 2003 à 0,82 million d'euros en 2004.

La marge brute du Groupe (EBE / CA) s'est également améliorée en passant de 6,9 % en 2003 à 9,5 % en 2004

Après amortissements, le résultat d'exploitation de la Société progresse de 0,18 million d'euros en 2003 (3,7 % du chiffre d'affaires) à 0,34 million d'euros en 2004 (3,9 % du chiffre d'affaires).

Exercice 2005 : Comptes en normes françaises

Par rapport au chiffre d'affaires, les principaux postes de charges, à savoir les achats de marchandises et les charges de personnel ont très peu évolué. En effet, la hausse des achats de marchandises et matières premières est marginale tandis que les charges de personnel restent quasiment inchangées, témoignant ainsi la maîtrise relative de la Société en la matière. Il faut aussi noter une baisse des autres achats et charges externes.

Il est toutefois remarqué que malgré leurs montants assez réduits, les impôts et taxes à payer ont fortement augmenté au cours de cet exercice, s'établissant respectivement à 156 milliers d'euros

Ainsi, l'excédent brut d'exploitation (EBE) de la Société a accusé sur la période une légère baisse, en passant de 0,82 million d'euros l'année précédente à 0,65 million d'euros.

Impacté par l'évolution défavorable de certains éléments de charges, le résultat d'exploitation de LOGIC INSTRUMENT reste quasiment stable par rapport à l'exercice passé. Il s'élève en effet à 0,33 million d'euros, contre 0,34 million d'euros constaté durant l'exercice 2004.

Exercice 2006 : Comptes en normes françaises

Les différents postes de charges de la Société LOGIC INSTRUMENT ont largement évolué entre 2005 et 2006. Les achats de marchandises et de matières premières qui ne représentaient que 59,7 % du montant du chiffre d'affaires en 2005, atteignent aujourd'hui environ 64,3 % du chiffre d'affaires. Cependant cette hausse relative des charges d'approvisionnement a été compensée par une bonne gestion des frais de personnels et par la stagnation des dotations aux amortissements et aux provisions. Ainsi, le résultat d'exploitation a fortement augmenté, soutenue par une forte activité et une bonne maîtrise des coûts cités précédemment. Celui-ci est en hausse entre l'exercice 2005 et 2006, passant de 3,4 % à 4,2 % du chiffre d'affaires.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) a progressé sur la période de 0,65 million d'euros en 2005 à 0,90 million d'euros en 2006.

L'importante augmentation du chiffre d'affaires conjuguée à une bonne gestion des charges, notamment de personnel, et surtout à une reprise sur provisions notable, a entraîné une hausse du résultat d'exploitation de près de 70 %, résultat qui s'établit désormais à 0,55 million d'euros au cours de l'exercice, contre 0,34 million d'euros en 2004, soit une progression de la marge d'exploitation de 0,8 point.

9.1.3. Résultat financier et résultat exceptionnel

Exercice 2004 : Comptes en normes françaises

Le résultat financier net consolidé de LOGIC INSTRUMENT au 31 décembre 2004 s'élève à - 40 milliers d'euros, évolution peu significative par rapport à -17 milliers d'euros constatés lors de l'exercice précédent.

En comparaison avec l'exercice 2003, le résultat exceptionnel du Groupe est en hausse et s'établit à 56 milliers d'euros. Cette progression s'explique par un montant important des produits exceptionnels provenant des opérations de gestion (54 milliers d'euros).

Exercice 2005 : Comptes en normes françaises

Le résultat financier net consolidé de la Société au 31 décembre 2005 est égal à - 50 milliers d'euros, contre -40 milliers d'euros enregistrés au cours de l'exercice passé. L'évolution de ce poste sur la période est donc très limitée.

Quant au résultat exceptionnel du Groupe, il a passé de 56 milliers d'euros en 2004 à - 29 milliers d'euros à fin 2005. Ce résultat est la conséquence d'une forte progression des charges exceptionnelles liées aux opérations en capital, qui s'élèvent en effet à 59 milliers d'euros.

Exercice 2006 : Comptes en normes françaises

Le résultat financier consolidé de LOGIC INSTRUMENT au 31 décembre 2006 s'élève à -110 milliers d'euros. Il s'est dégradé entre les exercices 2005 et 2006, en raison principalement de l'émission courant 2005 de l'emprunt obligataire auprès des fonds OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion pour un montant légèrement supérieur à 1,0 million d'euros, mais également par une hausse de l'activité conduisant à un recours plus important au factor et aux crédits documentaires.

Le résultat exceptionnel a lui aussi connu une dégradation. Il est passé de -29 milliers d'euros à -69 milliers d'euros. Ce résultat est directement relié à la forte baisse des produits exceptionnels liés aux opérations en capital s'élevant à 45 milliers d'euros, et à une distribution de dividende maintenue, pour un montant de 58 milliers d'euros.

9.1.4. Résultat net

Exercice 2004 : Comptes en normes françaises

Le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2004 s'est élevé à 0,28 million d'euros, en forte augmentation par rapport au résultat obtenu au cours de l'exercice précédent (0,11 million d'euros). Ainsi, la marge nette de la Société ressort en 2004 à 3,18 %.

Exercice 2005 : Comptes en normes françaises

Impacté par certains éléments de charges et par une évolution défavorable du taux de change, le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2005 s'établit à 0,22 million d'euros, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent qui a dégagé un résultat de 0,28 million d'euros. La marge nette de la Société pour cet exercice est de 2,23 %.

Exercice 2006 : Comptes en normes françaises

Le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2006 s'élève à 0,21 million d'euros, en légère baisse par rapport à l'exercice 2005. Cependant l'impact de la mauvaise performance de la société COMERIS (détenue à 49 %) explique ce résultat.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

La Société n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LOGIC INSTRUMENT.

9.3. Informations complémentaires

9.3.1. Engagements hors bilan

En K€	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Avals, cautions et autres garanties			758
Nantissements sur titres	21		177
Engagements location financement	53	206	
Autres engagements			88
Engagements donnés	74	206	1 023
Engagements location financement	33	0	0
Engagements reçus	33	0	0

L'importance des garanties données à la clôture 2006 correspond à un contrat significatif passé au Canada pour lequel des garanties auprès du fournisseur ont dû être données.

Ces mécanismes restent toutefois marginaux dans les modalités de développement du niveau d'activité du Groupe, ces engagements sont ainsi très ponctuels.

Les nantissements sur titres correspondent à la déclaration de gage d'instruments financiers en application de la convention de garantie signée le 27 juin 2005.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 (présentés selon les normes françaises).

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres du Groupe LOGIC INSTRUMENT sont détaillées ci-dessous.

<i>En K€ - Normes françaises</i>	PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2004	853	19	872
Variation de capital	928		928
Dividendes versés ou reçus		-7	-7
Résultat	216	10	226
Ecart de conversion	-1		-1
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			0
Situation nette au 31 décembre 2005	1 995	22	2 017
Variation de capital	7		7
Dividendes versés ou reçus	-59		-59
Résultat	206		206
Ecart de conversion	7		7
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre		-22	-22
Situation nette au 31 décembre 2006	2 155		2 155

La Société a procédé, le 27 juin 2005, à une augmentation du capital d'un montant de un million d'euros en numéraire. Ce montant est décomposé en capital social pour 167 milliers d'euros et en primes d'émission pour 833 milliers d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2005, le capital social de LOGIC INSTRUMENT a été porté de 420 milliers d'euros à 587 milliers d'euros, correspondant à 1 173 306 actions d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune.

Une autre augmentation de capital par exercice de stock-options a été effectuée le 31 mai 2006 pour un montant total de 1 850 euros. Ceci a porté le capital social de LOGIC INSTRUMENT à 589 milliers d'euros, correspondant à 1 177 006 actions d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune.

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Actifs non courants (immobilisés)	685	1 766	1 534
Capitaux Propres	853	1 995	2 155
Endettement financier	212	1 323	1 307
Trésorerie	356	914	383
<i>Solde de trésorerie nette</i>	<i>144</i>	<i>-409</i>	<i>-924</i>
Total du bilan	3 039	5 675	6 543
<i>Gearing net</i>	<i>-17%</i>	<i>21%</i>	<i>43%</i>

Gearing net : Correspond au montant de l'endettement net divisé par le montant des capitaux propres

La structure financière de LOGIC INSTRUMENT est marquée par des fonds propres se renforçant légèrement au cours des exercices grâce aux résultats dégagés et par un niveau limité de l'endettement financier (taux de l'Endettement financier sur Capitaux Propres inférieur à 1), mais également par l'émission d'actions nouvelles en numéraires réalisée en 2005 pour un montant de 0,93 millions d'euros

Il convient d'ailleurs de préciser que les dettes financières de la Société correspondent, pour l'essentiel, à l'emprunt émis sous la forme d'obligataires convertibles, aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux emprunts location financement pour un montant total d'environ 1,3 million d'euros. La part de la dette en obligations convertibles s'élève à environ un million d'euros. 333 360 obligations convertibles, d'un montant nominal unitaire de 3,00 euros, ont ainsi été émises en juillet 2005. Elles portent un intérêt annuel de 3,00 %, niveau de taux d'intérêt

porté à 9,00 % (rendement actuariel) en cas de non conversion des obligations par paiement à l'échéance par la Société d'une prime de remboursement sur la valeur nominale des obligations émises. L'emprunt est remboursable au 31 décembre 2008, faute de conversion.

Il est également à noter que le montant de l'endettement financier de la Société sera fortement réduit une fois que les obligations convertibles seront converties en actions ordinaires. Cette conversion sera réalisée sous la condition suspensive du transfert de LOGIC INSTRUMENT sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

De manière générale, les créances clients et les dettes fournisseurs ont une maturité inférieure à un an. Ces deux postes peuvent varier de façon importante d'un exercice à l'autre en fonction des dates de commandes et donc des échéances des créances et des dettes à payer, sans que ces évolutions soient issues d'une quelconque variation des conditions opérationnelles applicables aux activités de LOGIC INSTRUMENT.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>En K€</i>	31 décembre 2004 consolidés Normes françaises	31 décembre 2005 consolidés Normes françaises	31 décembre 2006 consolidés Normes françaises
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	502	-192	-282
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	423	390	540
<i>Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence</i>	-	25	-
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	79	-606	-822
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-225	-1 065	-91
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	37	1 811	-164
Augmentation (diminution) de la trésorerie	314	554	-540
Trésorerie à l'ouverture	24	356	914
Trésorerie à la clôture	356	914	374

Exercice 2004 : Comptes en normes françaises

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

Les activités d'exploitation de la Société se sont bien orientées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2004. Le Groupe a, en effet, affiché une bonne évolution des postes Variation du besoin en fonds de roulement et Marge brute d'auto financement (MBA), qui sont positifs, à hauteur de 79 milliers d'euros et 423 milliers d'euros respectivement. Ce résultat témoigne par conséquent non seulement de la maîtrise de la Société de ses besoins en fonds de roulement mais également de l'efficacité de ses activités au cours de cet exercice et de sa rentabilité.

A noter que l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement est le résultat d'une augmentation des passifs d'exploitations (dettes fournisseurs notamment) et d'une stabilité des actifs circulants (créances clients et autres créances). Quant à la marge brute d'auto financement, elle bénéficie d'une hausse importante du résultat net des entreprises intégrées.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Aucun investissement majeur n'est réalisé au cours de cet exercice. Ainsi, l'ensemble des acquisitions d'immobilisations réalisées par la Société durant cette période s'élève à 266 milliers d'euros. Ces investissements correspondent notamment au budget alloué à la R&D, à l'augmentation de capital réalisée par la société COMERIS et à l'achat d'autres immobilisations corporelles nécessaires pour le processus d'exploitation du Groupe.

Le montant des cessions d'immobilisations reste faible et s'établit à 58 milliers d'euros. A noter que les variations de périmètre entraînent une incidence de 18 milliers d'euros sur les flux liés aux investissements.

Au total, le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'établit, au 31 décembre 2004, à 225 milliers d'euros.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2004, LOGIC INSTRUMENT a souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 177 milliers d'euros et a procédé aux remboursements d'emprunts antérieurs à hauteur de 140 milliers d'euros. Aucune augmentation du capital et aucun versement du dividende n'ont été effectués durant cette période.

Ainsi, à la fin de l'exercice, les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élève à 37 milliers d'euros.

Dans l'ensemble, l'exercice 2004 affiche une amélioration de la trésorerie de l'ordre de 314 milliers d'euros, montant supérieur à la génération de trésorerie constatée lors de l'exercice précédent (128 milliers d'euros).

Exercice 2005 : Comptes en normes françaises

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

L'exercice clos au 31 décembre 2005 a vu la Société présenter une évolution défavorable du poste Variation du besoin en fonds de roulement, qui est en effet négatif à hauteur de 606 milliers d'euros. Cette forte dégradation par rapport à l'exercice passé s'explique notamment par un gonflement des éléments liés aux créances clients et aux autres créances et par une stabilité relative des dettes d'exploitations. A la différence de l'exercice clos au 31 décembre 2004 où la marge brute d'autofinancement et la variation du BFR sont toutes deux positives, la marge générée au cours de cet exercice n'était pas suffisante pour couvrir les variations du BFR, conduisant ainsi la Société à enregistrer un flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation négatif, à hauteur de 192 milliers d'euros.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

LOGIC INSTRUMENT a mis en œuvre, au cours de cet exercice, d'importants investissements dont le montant total est de 1 101 milliers d'euros, soit plus de quatre fois supérieur au budget alloué à l'exercice précédent. Ces investissements correspondent à la R&D et à l'acquisition de concessions, brevets et droits similaires pour 817 milliers d'euros (acquisition de la technologie PDA) ; aux immobilisations corporelles pour 152 milliers d'euros et aux immobilisations financières pour 125 milliers d'euros.

Le montant des cessions d'immobilisations de cet exercice est très limité, s'établissant à 36 milliers d'euros, contre 58 milliers d'euros constatés lors de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Au total, le flux de trésorerie lié aux activités d'investissements est égal, au 31 décembre 2005, à -1 065 milliers d'euros.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Plusieurs opérations de financement ont été mises en place par LOGIC INSTRUMENT au cours de l'exercice 2005. La Société a notamment réalisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 928 milliers d'euros et une émission d'emprunts en obligations convertibles pour la somme de 1 080 milliers d'euros. Ces fonds ont été levés dans le but de renforcer les capitaux propres du Groupe et d'accompagner son développement futur.

Le montant des dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées et du remboursement d'autres emprunts est égal respectivement à 7 milliers d'euros et 190 milliers d'euros.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2005, le montant lié aux flux de trésorerie provenant des activités de financements s'établit ainsi à 1 811 milliers d'euros.

Dans l'ensemble, la situation de trésorerie de la Société, au cours de l'exercice 2005, s'est fortement améliorée par référence à celle de l'exercice antérieur. Le Groupe a, en effet, bénéficié d'un excédent de la trésorerie de l'ordre de 544 milliers d'euros, montant supérieur à celui constaté durant l'exercice clos au 31 décembre 2004 (314 milliers d'euros), et ce grâce à l'apport en numéraire des fonds OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion.

Exercice 2006 : Comptes en normes françaises

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

L'exercice 2006 affiche une dégradation du poste variation du BFR par rapport à 2005. En effet, la variation du BFR s'élève à -826 milliers d'euros. Cette forte baisse par rapport à l'exercice passé s'explique notamment par une hausse importante de l'activité, et donc une augmentation des éléments liés aux stocks et aux créances clients et par une hausse moins soutenue des dettes d'exploitations. A la différence de l'exercice clos au 31 décembre 2004 où la marge brute d'autofinancement et la variation du BFR sont toutes deux positives, la marge générée au cours de cet exercice 2006 n'était pas suffisante pour couvrir cette variation du BFR, malgré l'amélioration des résultats, conduisant ainsi la Société à enregistrer un flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation négatif, à hauteur de 296 milliers d'euros.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Après une année 2005 marquée par des investissements importants, l'exercice 2006 s'est montré moins révélateur sur cet aspect, le niveau du flux d'investissement se limitant à 91 milliers d'euros.

Ainsi, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements ne joue que faiblement sur la trésorerie de clôture.

✓ **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Durant l'exercice 2006, la société n'a pas réellement cherché de nouvelles sources de financement. En effet, suite à l'augmentation de capital et l'émission d'obligations convertibles réalisées en 2005, LOGIC INSTRUMENT a considéré pouvoir faire face à ses futurs investissements avec ses disponibilités.

Cependant, les dividendes versées aux actionnaires de la société mère ainsi que les remboursements d'emprunts expliquent le flux net négatif de trésorerie lié aux opérations de financement. Ce dernier s'élève à -164 milliers d'euros.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Cf paragraphe relatif au risque de liquidité exposé dans le chapitre 4 de la première partie du présent prospectus.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Néant.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

LOGIC INSTRUMENT a fait le choix de ne pas déposer de brevets, ni de licences. A ce sujet, la Société considère que les démarches visant à déposer auprès des organismes compétents des brevets ou licences restent des démarches longues et coûteuses sans protection suffisante aux yeux de LOGIC INSTRUMENT. En effet, les produits développés par le Groupe se basent sur des composants et sous-ensembles standards, à disposition de l'ensemble du marché. Le savoir-faire de LOGIC INSTRUMENT réside plutôt dans les choix technologiques opérés, la capacité à assembler et à présenter les produits selon les attentes et contraintes des clients, ces compétences n'étant pas brevetables.

TETRA mais aussi ses déclinaisons, c'est-à-dire l'ensemble des références de la gamme de produits de LOGIC INSTRUMENT, sont des marques déposées à l'INPI « l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ».

Les marques déposées à l'INPI pour LOGIC INSTRUMENT sont les suivantes :

TetraLight	N° 00 3 068 764 du 29/11/2000
TetraWide	N° 00 3 068 765 du 29/11/2000
TetraNote	N° 00 3 068 766 du 29/11/2000
Tetra2	N° 00 3 068 767 du 29/11/2000
Tetra	N° 00 3 068 768 du 29/11/2000
TetraSmart	N° 04 3 269 827 du 22/01/2004
Tetra Rugged Computers (semi figuratif)	N° 06/3445470 du 08/08/2006
Tpad	N° 06/3445468 du 08/08/2006
Logic Instrument	N° 06/3445473 du 08/08/2006
Tetra	N° 06/3445472 du 08/08/2006
Logic Instrument (Semi figuratif)	N° 06/3445473 du 08/08/2006

LOGIC INSTRUMENT dispose également des noms de domaine suivants :

www.logic-instrument.com
www.logic-instrument.fr
www.logic-instrument.eu
www.logic-instrument.de
www.logic-instrument-us.com
www.tetra-computer.com
www.tetra-computer.fr
www.tetra-computer.eu
www.tetracomputer.com
www.tetracomputer.fr
www.tetracomputer.eu

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au cours du premier trimestre 2007, LOGIC INSTRUMENT a enregistré une progression significative de son activité, le chiffre d'affaires s'établissant ainsi à 3 717 milliers d'euros contre 2 487 milliers d'euros en 2006 (données hors COMERIS), soit en progression de près de 50 %. Cette évolution résulte notamment de la réalisation d'un gros contrat pour un client canadien, contrat signé courant 2006.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2007.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

LOGIC INSTRUMENT n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux suivants présentent les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

	Fonction exercée dans la société	Date de première nomination	Date de fin de mandat *	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute société
Michel BAILLY	Président du Conseil d'Administration	30-sept.-94	31-déc.-11		- Gérant de la SCI 89 (au cours des 5 dernières années)
Jacques GEBRAN	Directeur Général & Administrateur	30-sept.-94	31-déc.-11	- Gérant de LOGIC INSTRUMENT Gmbh Deutschland (au cours des 5 dernières années) - Président de LOGIC INSTRUMENT INC. USA (depuis 2004)	- Gérant de la SCI Tourelle 95 (au cours des 5 dernières années)
Michel ANDREETTI	Administrateur	07-déc.-98	31-déc.-09		- Gérant de la SCI Maya (au cours des 5 dernières années)

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

La SCI 89 est sis à Deuil-La-Barre (95170), rue de Saint-Denis, n°71.

La SCI Tourelle 95 est sis à Deuil-La-Barre (95170), rue de la Tourelle, n°19 bis.

Il est à noter que :

- o L'ensemble de ces personnes a pour adresse professionnelle le siège social de la Société
- o L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.
- o Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas exercé de mandats autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus au cours des cinq dernières années.
- o Il n'existe aucun lien familial entre les personnes ci-dessus listées.
- o Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,
 - N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
 - N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
 - N'a fait l'objet d'incrimination ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
 - N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou membre du Conseil d'Administration à une faillite, mise sous séquestre.

Se référer également au paragraphe 16.4 en ce qui concerne le gouvernement d'entreprise.

14.1.2. Profils des dirigeants

Profils des administrateurs :

Michel BAILLY : Fondateur, Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'Ecole Spéciale de Mécanique et d'électricité, Monsieur Michel BAILLY a travaillé de 1978 à 1987, au sein de la société Elexo – Spécialiste de la commercialisation d'équipements et de composants électroniques professionnels de haute technologie. Il y assumait différentes responsabilités, notamment dans les fonctions d'ingénieur technico-commercial, de chef des ventes et enfin de directeur commercial.

En 1987, Michel BAILLY co-crée la société LOGIC INSTRUMENT.

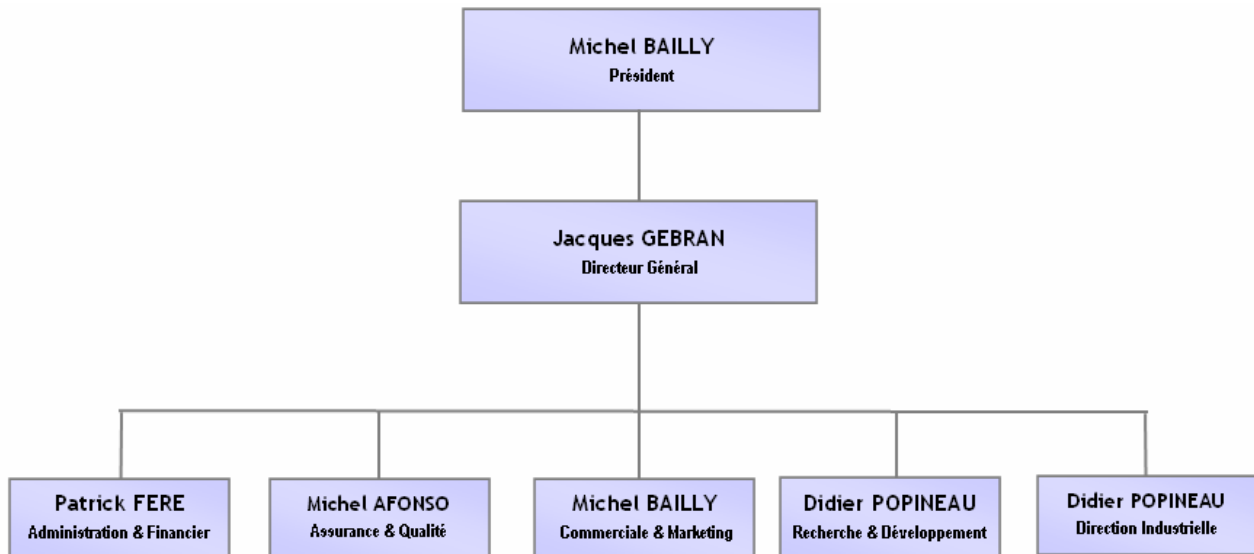
Jacques GEBRAN : Fondateur, Administrateur

Ingénieur diplômé en électronique / technique de l'information, Monsieur Jacques GEBRAN a connu une longue expérience des marchés internationaux (directeur international des ventes directes et indirectes) avant de co-crée LOGIC INSTRUMENT. Il s'occupe depuis des relations stratégiques nationales et internationales, de la gestion et des finances.

Michel ANDRETTI : Administrateur

Diplôme de Docteur en Pharmacie en 1978, Monsieur Michel ANDRETTI dirigeait un laboratoire pharmaceutique de fabrication et de distribution, vendu à Rhône Poulenc de 1982 à 1995. Il est actuellement Pharmacien d'officine à Marseille.

Organigramme opérationnel :



14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit possible entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors des points figurant au chapitre 19 du présent document de référence relatif aux conventions réglementées.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales était la suivante :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Michel BAILLY	100 262,00 €	-	14 896,00 €	115 158,00 €	-
DG-Administrateur	Jacques GEBRAN	101 310,00 €	-	2 034,00 €	103 344,00 €	-
Administrateur	Michel ANDREETTI	Néant	-	-	-	-

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Michel BAILLY	104 455,00 €	-	11 552,04 €	116 007,04 €	-
DG-Administrateur	Jacques GEBRAN	131 454,96 €	-	12 172,85 €	143 627,81 €	-
Administrateur	Michel ANDREETTI	Néant	-	-	-	-

Il est précisé que la rémunération de Monsieur Jacques GEBRAN précisée ci-dessus intègre la rémunération liée au mandat de gérant de la filiale allemande du Groupe.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La Société n'a pas pris d'engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

En date du 28 août 2001, l'assemblée générale extraordinaire de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir à certains membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux des options donnant droit à la souscription d'actions.

	2001
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	28 août 2001
Date du Conseil d'Administration	1 novembre 2002
Options de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Nombre total d'options de souscription	42 220
Equivalent en nombre d'actions	42 220
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	1 novembre 2004
Date d'expiration	31 octobre 2007
Prix des d'options de souscription	1,82 €
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux mandataires sociaux	0
Equivalent en nombre d'actions	0
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux 10 premiers attributaires	27 700
Equivalent en nombre d'actions	27 700
Nombre d'options de souscription d'actions annulées	8 840
Equivalent en nombre d'actions	14 020
Nombre d'options de souscription d'actions ayant été exercées	3 700
Equivalent en nombre d'actions	3 700
Solde de capital potentiel	29 680

Depuis cette date du 1^{er} novembre 2002, aucune autre attribution d'options de souscription d'actions n'a été réalisée par le Conseil d'Administration.

La dilution potentielle issue de l'exercice des 29 680 options de souscription en circulation est de 1,9 %, sur la base du capital social après conversion des obligations convertibles.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

Néant

15.4. Participations

Participations des dirigeants et mandataires sociaux au capital de LOGIC INSTRUMENT, post conversion des obligations convertibles :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	24,5%	741 106	31,8%
Jacques GEBRAN	337 080	22,3%	672 915	28,9%
Michel ANDREETTI	73 732	4,9%	147 384	6,3%

15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ *Exercice de la Direction de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur **Jacques GEBRAN**, Directeur Général.

✓ *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent prospectus ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat *
Michel BAILLY	Président du Conseil d'Administration	30-sept.-94	31-déc.-11
Jacques GEBRAN	Directeur Général & Administrateur	30-sept.-94	31-déc.-11
Michel ANDREETTI	Administrateur	07-déc.-98	31-déc.-09

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clôturés au ...

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Hormis la convention conclue avec la SCI 89, portant sur le bail commercial du siège de LOGIC INSTRUMENT, objet d'une convention réglementée visée par les commissaires aux comptes de la Société, il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses membres du Conseil d'Administration ou dirigeants à la date du présent document de base.

Pour les conventions réglementées, se reporter au chapitre 19 du présent prospectus.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

Il est toutefois précisé que les statuts de la Société prévoient la possibilité de disposer de censeurs susceptibles d'assister le Conseil d'Administration dans la direction du Groupe. Ainsi, cette disposition a été mise en place lors de l'entrée au capital des fonds d'investissement d'OTC Asset Management et d'Avenir Finance Gestion, ces sociétés de gestion ayant été nommées à cette fonction lors de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2005, sociétés représentées respectivement par Monsieur Michel GOMART et Monsieur Hervé LOUSSAKOUE. Elles ont été nommées pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Cf paragraphe 21.2.2 sur le détail présenté dans les statuts des fonctions et attributions des censeurs.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A ce jour, la Société dispose d'un administrateur indépendant, à savoir Monsieur Michel ANDREETTI.

Monsieur Michel ANDREETTI satisfait en effet aux critères suivants :

- N'est pas salarié de la Société ;
- N'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- N'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

La Société a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard de l'ensemble de ces critères.

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La Société ne dispose donc, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'administration.

LOGIC INSTRUMENT se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. Toutefois, la Société ne présente pas de comité spécialisé. Il est précisé que cependant, dès le Conseil d'Administration du 30 novembre 2001, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercées par des personnes distinctes, respectivement par Monsieur Michel BAILLY et par Monsieur Jacques GEBRAN, dans le respect des dispositions légales (loi du 15 mai 2001) et des préconisations en la matière : recommandations émises par l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) – Rapport Bouton).

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L 225-24 du Code de commerce.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

16.5. Contrôle interne

Un rapport sur les procédures de contrôle interne a été établi conformément à la réglementation en vigueur au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, lequel a été également présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2007.

16.5.1. Rapport du président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Chers Actionnaires,

L'article L 225-37 du Code de Commerce, issu de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, fait obligation au président du conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il doit indiquer, en outre, les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

En conséquence, dans le respect de cette obligation, je vous communique les informations suivantes :

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de trois membres :

- Monsieur Michel BAILLY, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jacques GEBRAN, Directeur Général,
- Monsieur Michel ANDREETTI,

dont les mandats d'administrateurs arriveront à expiration pour Monsieur Michel ANDREETTI à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009 et pour Monsieur Michel BAILLY et Monsieur Jacques GEBRAN sur les comptes de l'exercice 2011.

La durée du mandat des administrateurs est de six années.

Autres fonctions exercées :

- Monsieur Michel BAILLY :
- Gérant de la S.C.I. 89 dont le siège social se trouve à DEUIL-LA-BARRE (95170), route de Saint-Denis, n°71,

- Monsieur Jacques GEBRAN :
- Gérant de la S.C.I. TOURELLE 95 dont le siège social se trouve à DEUIL-LA-BARRE (95170), rue de la Tourelle, n°19 bis,
- Gérant de la filiale LOGIC INSTRUMENT (Deutschland) Gmbh.
- Président de la filiale LOGIC INSTRUMENT USA INC.

- Monsieur Michel ANDREETTI :
- Gérant de la S.C.I. MAYA dont le siège social se trouve 23, rue Villas Paradis 13006 MARSEILLE, immatriculée le 22 juillet 1999 au R.C.S. de MARSEILLE sous le n° D 423 818 962.

Les administrateurs ne perçoivent aucun jeton de présence.

Le commissaire aux comptes est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels.

Les convocations sont faites dans un délai raisonnable.

Les réunions se tiennent au siège social et ont une durée permettant aux administrateurs de débattre et d'échanger utilement leurs points de vue.

Le conseil se réunit aussi souvent que la bonne marche de la société l'exige et il s'est réuni plusieurs fois au cours de l'exercice écoulé :

1) Conseil d'administration du 24 février 2006 : Ordre du Jour :

- RAPPORT D'ACTIVITE ET PRESENTATION DE LA SITUATION A FIN DECEMBRE 2005
- BUDGET PREVISIONNEL 2006
- RAPPORT SUR LA SITUATION DU TPAD
- EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE
- SITUATION DES FILIALES
- RAPPROCHEMENT EVENTUEL

Administrateurs présents : Monsieur Michel BAILLY, Monsieur Jacques GEBRAN, Monsieur Michel ANDREETTI.

2) Conseil d'administration du 9 mai 2006 : Ordre du Jour :

- EXAMEN ET ARRETÉ DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005,
- EXAMEN ET ARRETÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2005,
- FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE,
- ARRET DES PROJETS DE RAPPORTS QUI SERONT PRÉSENTÉS À LADITE ASSEMBLÉE,
- CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ARRET DU PROJET DE RAPPORT,

Administrateurs présents : Monsieur Michel BAILLY, Monsieur Jacques GEBRAN.

3) Conseil d'administration du 27 juin 2006 : Ordre du Jour :

- RENOUELEMENT DU PRESIDENT ET DE SES POUVOIRS,
- RENOUELEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET DE SES POUVOIRS,

Administrateurs présents : Monsieur Michel BAILLY, Monsieur Jacques GEBRAN, Monsieur Michel ANDREETTI.

4) Conseil d'administration du 20 décembre 2006 : Ordre du Jour :

- CONSTATATION DES LEVEES D'OPTION DE SOUSCRIPTION,
- MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS,

Administrateurs présents : Monsieur Michel BAILLY, Monsieur Jacques GEBRAN.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires, ce préalablement et dans un délai raisonnable.

Chaque fois qu'un membre du conseil en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les administrateurs intéressés, conformément aux dispositions légales, ne participent pas au vote des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement régulier et systématique de situations comptables,
- un comité de Direction bi-mensuel sur des points définis : chiffres, portefeuilles, prévisions à 3 et 6 mois, la fabrication R & D,
- suivi des procédures, analyses, préventions et/ou correction des process tels que définis dans notre système d'Assurance Qualité répondant aux normes ISO 9001-2000.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration,
- le Directeur Administratif & Financier de l'entreprise,
- le Directeur Industriel,
- le Responsable Assurance Qualité.

Les données comptables et budgétaires sont examinées et analysées avec la Direction de la société.

La société assure, en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs.

Le commissaire aux comptes a une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général, Monsieur Jacques GEBRAN.

Fait à DEUIL-LA-BARRE le 13 avril 2007

Le Président du Conseil d'Administration

16.5.2. Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société LOGIC INSTRUMENT, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations contenues dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière n'ont pas fait l'objet d'une description suffisamment précise.

Par ailleurs, dans ce rapport, les procédures à développer doivent mettre l'accent sur les domaines suivants:

- le contrôle de gestion des filiales,

- les procédures d'analyse de prix de revient du secteur lié à la fabrication et de l'analyse des résultats par produits.

Fait à PARIS, le 15 avril 2007

*Le Commissaire aux comptes
Pour la société ARC
Le Président,
Michel PARTY*

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

✓ *Effectifs*

L'effectif du Groupe LOGIC INSTRUMENT se porte, fin décembre 2006, à 37 personnes, contre 35 personnes fin décembre 2005, et 29 personnes fin décembre 2004, soit une augmentation de plus de 25 % au cours de cette période. Cette hausse correspond uniquement au développement des équipes opérationnelles, avec une augmentation des effectifs d'employés de 9 personnes.

Répartition des effectifs par catégorie

Par catégorie	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06
Dirigeants	4	4	3
Cadres	12	15	17
Agents de maîtrise	2	3	3
Collaborateurs	11	13	14
Total	29	35	37

Répartition des effectifs par entité juridique

Par entité juridique	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06
LOGIC INSTRUMENT - France	21	27	30
LOGIC INSTRUMENT GmbH Deutschland	6	6	5
LOGIC INSTRUMENT INC. USA	2	2	2
Total	29	35	37

Les effectifs du Groupe ont très peu évolué depuis le début de l'exercice, LOGIC INSTRUMENT comptant en effet 38 collaborateurs au 31 mars 2007.

En dehors d'une clause de non concurrence définie dans les différents contrats de travail que la Société a pu conclure avec ses salariés (CDI, temps partiel, cadres, etc.), aucune disposition particulière ne régit les relations entre LOGIC INSTRUMENT et ses salariés.

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. *Participations*

A la connaissance de la Société, aucun salarié, en dehors des dirigeants, ne dispose d'une position d'actionnaire significatif au capital de LOGIC INSTRUMENT.

17.2.2. *Contrats d'intéressement et de participation*

Courant juin 2005, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois exercices au bénéfice de l'ensemble du personnel de LOGIC INSTRUMENT, sous réserve de répondre à la condition d'ancienneté de trois mois. L'accord s'est appliqué pour la première fois aux résultats de l'exercice 2005.

L'accord a été formé afin d'associer le personnel à la marche de la Société et aux résultats qui en découleront, en tenant compte de ses spécificités et de son entité économique, et partager entre la Société et l'ensemble du personnel bénéficiaire les gains qui peuvent résulter de l'amélioration des performances sans compromettre pour autant la part de résultat liée aux performances nécessaire à LOGIC INSTRUMENT pour assurer son développement.

La base de calcul de l'intéressement est l'évolution des performances annuelles, en terme de chiffre d'affaires, d'excédent brut d'exploitation et de résultat net.

Pour chacun des salariés, l'intéressement versé dépend du salaire annuel et du temps de travail.

En tout état de cause, la prime globale d'intéressement est plafonnée, selon la réglementation en vigueur, à 20 % du total des salaires bruts versés au cours de l'exercice considéré.

Indépendamment du plafond global, la prime d'intéressement versée à chaque salarié sera plafonnée, en application de l'article L.441-2 du Code du Travail, à la moitié du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

L'intéressement sera versé en une fois à chaque intéressé. Il pourra être procédé à un acompte durant l'année à la seule initiative de la Direction et selon la possibilité de déterminer une tendance fiable des résultats.

Toutefois, le caractère aléatoire de l'intéressement implique que si l'enveloppe totale de l'intéressement est inférieure au montant des avances versées en cours d'année, les sommes versées en trop soient intégralement reversées par les salariés.

17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

En date du 28 août 2001, l'assemblée générale extraordinaire de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir à certains membres du personnel salarié des options donnant droit à la souscription d'actions.

	2001
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	28 août 2001
Date du Conseil d'Administration	1 novembre 2002
Options de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Nombre total d'options de souscription	42 220
Equivalent en nombre d'actions	42 220
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	1 novembre 2004
Date d'expiration	31 octobre 2007
Prix des d'options de souscription	1,82 €
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux mandataires sociaux	
Equivalent en nombre d'actions	0
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux 10 premiers attributaires	
Equivalent en nombre d'actions	27 700
Nombre d'options de souscription d'actions annulées	
Equivalent en nombre d'actions	8 840
Nombre d'options de souscription d'actions ayant été exercées	
Equivalent en nombre d'actions	3 700
Solde de capital potentiel	29 680

Depuis cette date du 1^{er} novembre 2002, aucune autre attribution d'options de souscription d'actions n'a été réalisée par le Conseil d'Administration.

La dilution potentielle issue de l'exercice des 29 680 options de souscription en circulation est de 1,9 %, sur la base du capital social après conversion des obligations convertibles.

17.2.4. Attribution d'actions gratuites

Aucune disposition n'a été prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'une éventuelle attribution d'actions à titre gratuit aux salariés.

17.2.5. Bons de souscription d'actions

Néant

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Il convient de préciser que les actions de préférence (dites actions de catégorie « P ») composant aujourd'hui le capital ainsi que les obligations convertibles existantes seront converties et assimilées aux actions ordinaires sous la condition suspensive du transfert de LOGIC INSTRUMENT sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, selon la parité suivante : une action de préférence ou une obligation convertibles pour une action nouvelle. L'information est ainsi présentée en considérant cette condition suspensive levée, mais avant prise en compte de toute augmentation et cession de capital liée à l'opération de transfert en tant que telle.

Il est précisé que les actions de préférence créées en juillet 2005 au profit des investisseurs financiers OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion disposent d'un droit d'information renforcé et d'une priorité sur les actifs de la Société en cas de liquidation.

Il n'est pas prévu la mise en place d'actions de préférence postérieurement au transfert sur Alternext des actions de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote avant la conversion des obligations convertibles (OC)

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	31,5%	741 106	37,1%
Jacques GEBRAN	337 080	28,6%	672 915	33,7%
Michel ANDREETTI	73 732	6,3%	147 384	7,4%
Total dirigeants et assimilés	781 365	66,4%	1 561 405	78,1%
OTC Asset Management	166 653	14,2%	166 653	8,3%
Avenir Finance Gestion	166 653	14,2%	166 653	8,3%
Total Investisseurs Financiers	333 306	28,3%	333 306	16,7%
Public	62 335	5,3%	103 891	5,2%
TOTAL	1 177 006	100,00%	1 998 602	100,00%

Répartition du capital et des droits de vote après la conversion des obligations convertibles (OC)

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	24,5%	741 106	31,8%
Jacques GEBRAN	337 080	22,3%	672 915	28,9%
Michel ANDREETTI	73 732	4,9%	147 384	6,3%
Total dirigeants et assimilés	781 365	51,7%	1 561 405	67,0%
OTC Asset Management	333 333	22,1%	333 333	14,3%
Avenir Finance Gestion	333 333	22,1%	333 333	14,3%
Total Investisseurs Financiers	666 666	44,1%	666 666	28,6%
Public	62 335	4,1%	103 891	4,5%
TOTAL	1 510 366	100,00%	2 331 962	100,00%

Description des principaux actionnaires

Messieurs Michel BAILLY, Jacques GEBRAN et Michel ANDREETTI sont respectivement Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Administrateur de LOGIC INSTRUMENT.

OTC Asset Management est une société de gestion indépendante agréée par l'AMF pour la gestion de FCP spécialisés pour des clients privés et institutionnels. La société gère aujourd'hui six fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) qui investissent principalement dans des entreprises disposant d'un fort potentiel de croissance. La stratégie d'investissement de la société consiste à développer une véritable expertise dans les domaines de la technologie de l'information (logiciels, hardware, télécommunications, internet, etc.), des sciences de la vie et dans d'autres secteurs innovants (services, biens d'équipement, distributions, etc.). OTC Asset Management intervient dans les différents stades de développement des sociétés de qualité dont le modèle économique a été prouvé par des fondamentaux solides et par un management expérimenté. Les fonds investis par OTC Asset Management sont employés pour augmenter les capacités de production, renforcer la force de vente, développer de nouveaux produits, financer des acquisitions, accroître les fonds de roulement, etc.

Avenir Finance Gestion : Créé en 1995 par Danyel BLAIN, Avenir Finance est un groupe financier indépendant coté sur le marché Eurolist C d'Euronext Paris. Avenir Finance propose actuellement à sa clientèle composée d'investisseurs privés, institutionnels et d'entreprises et de conseillers en gestion de patrimoine, une gamme de 6 produits et services financiers, à savoir ingénierie financière (haut bilan), gestion de fonds d'investissement non coté, multigestion, investissements immobiliers, distribution de produits financiers, et services financiers en ligne. Le groupe Avenir Finance dispose aujourd'hui de cinq filiales : Avenir Finance Immobilier (1997), Avenir Finance Gestion (2000), Avenir Finance Investissement (2002), Avenir Finance Corporate (2002) et Sicavonline (2002).

○ **Information relative à la dilution potentielle du capital de LOGIC INSTRUMENT**

En date du 28 août 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir à certains membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux des options donnant droit à la souscription d'actions.

Au 15 avril 2007, le nombre d'options restant en circulation s'élève à 29 680 unités. Ainsi, l'exercice de ces titres pourrait entraîner une dilution de 1,9 % du capital de la Société, sur la base du capital social après conversion des obligations convertibles.

○ **Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans**

Noms des actionnaires	Situation au 31 décembre 2006 *				Situation au 31 décembre 2005				Situation au 31 décembre 2004			
	Nbre actions	% du capital	Nbre DDV	% des DDV	Nbre actions	% du capital	Nbre DDV	% des DDV	Nbre actions	% du capital	Nbre DDV	% des DDV
Michel BAILLY	370 553	24,5%	741 106	31,8%	373 581	31,8%	746 128	37,9%	373 581	44,5%	746 128	46,0%
Jacques GEBRAN	337 080	22,3%	672 915	28,9%	336 515	28,7%	672 235	34,2%	336 149	40,0%	671 869	41,4%
Michel ANDREETTI	73 732	4,9%	147 384	6,3%	73 732	6,3%	147 384	7,5%	73 732	8,8%	147 384	9,1%
OTC Asset Management	333 333	22,1%	333 333	14,3%	166 653	14,2%	166 653	8,5%	-	-	-	-
Avenir Finance	333 333	22,1%	333 333	14,3%	166 653	14,2%	166 653	8,5%	-	-	-	-
Public	62 335	4,1%	103 891	4,5%	56 172	4,8%	68 367	3,5%	56 538	6,7%	57 098	3,5%
TOTAL	1 510 366	100,0%	2 331 962	100,0%	1 173 306	100,0%	1 967 420	100,0%	840 000	100,0%	1 622 479	100,0%

* : dans l'hypothèse d'une conversion des obligations convertibles

○ **Modifications intervenues dans le capital social de la Société au cours des 12 derniers mois :**

Néant

○ **Emission de titres donnant accès au capital de la Société au cours des 12 derniers mois :**

Néant. Il convient toutefois de préciser qu'il existe actuellement 333 306 actions de préférence (dites de catégorie « P ») d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune, et 333 360 obligations convertibles d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

Ces actions de préférence et obligations convertibles seront converties et assimilées aux actions ordinaires sous la condition suspensive du transfert de LOGIC INSTRUMENT sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

18.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

Il est précisé que les sociétés de gestion OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion ne disposent pas à ce jour de siège au Conseil d'Administration de la Société, mais disposent toutefois chacune d'un poste de censeur.

18.3. Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double a été instauré lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société pour toute personne justifiant d'une inscription nominative de ses actions pendant une durée minimum de quatre (4) ans.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit est également accordé, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

18.4. Contrôle de l'émetteur

A la date du présent prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

Il est toutefois précisé que les principaux actionnaires (Messieurs Michel BAILLY, Jacques GEBRAN et Michel ANDREETTI et les fonds d'investissement OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion) sont liés à travers un pacte d'actionnaires décrit au paragraphe suivant. L'ensemble des signataires du pacte représente 95,9 % du capital et 95,5 % des droits de vote.

18.5. Pacte d'actionnaires et actions de concert

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Il est toutefois noté qu'un pacte d'actionnaires a été signé le 27 juin 2005, entre les actionnaires fondateurs, Messieurs Jacques GEBRAN, Michel BAILLY, et Michel ANDREETTI (les fondateurs) et les investisseurs financiers, à savoir les fonds OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion. Les principales dispositions de ce pacte concernent la mise à disposition au profit des investisseurs financiers d'une information régulière, le suivi et la validation de certaines décisions par les investisseurs financiers, le maintien des fondateurs dans leur fonction, ainsi que des clauses applicables en cas de cessions d'actions (droit de préemption, droit de sortie conjointe, liquidité à moyen terme, répartition du produit de la cession éventuelle des titres entre les signataires en fonction du prix de cession) et les mécanismes d'anti-dilution.

Ce pacte a été signé pour une durée indéterminée mais prendrait fin en cas d'admission des actions de la Société sur un marché réglementé.

Aucune précision relative à d'éventuelles consignes de vote lors des assemblées générales n'est incluse dans ce pacte d'actionnaires.

18.6. Etat des nantissements d'actions LOGIC INSTRUMENT

Il est précisé qu'en appui du contrat de garantie d'actifs et de passifs signés entre les actionnaires fondateurs (Messieurs BAILLY et GEBRAN) et les investisseurs financiers OTC Management et Avenir Finance Gestion entrés au capital en 2005, une partie des titres détenus par Messieurs BAILLY et GEBRAN ont été nantis. Ainsi, au total, 354 900 titres LOGIC INSTRUMENT sont nantis au profit des investisseurs financiers.

En dehors de ces cas, les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

L'information relative aux nantissements et autres garanties sur les actifs de la Société figure au paragraphe 21.2.7 de la première partie du présent prospectus.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date d'enregistrement du présent document, LOGIC INSTRUMENT a conclu un seul contrat donnant lieu à convention réglementée.

Il s'agit du contrat de bail commercial portant sur les locaux d'activité de la Société. Ce contrat a été signé avec la société civile immobilière 89 (la SCI 89) détenue par Messieurs Michel BAILLY (Gérant, 40 %), Jacques GEBRAN (40 %), Michel ANDREETTI (10 %) et Patrick FERRE (10 %) en date du 14 avril 2000. Il est rappelé que Messieurs BAILLY, GEBRAN et ANDREETTI sont administrateur de LOGIC INSTRUMENT. Il a été modifié par avenant en date du 30 avril 2002, compte tenu de l'extension des surfaces mises à disposition de LOGIC INSTRUMENT, sur la base d'un loyer annuel de 72 246 euros hors taxes, loyer révisable chaque année au 1^{er} mai.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la SCI 89 a facturé à LOGIC INSTRUMENT le montant de 81 544 euros au titre de loyer annuel.

Cette convention a fait l'objet des rapports spéciaux des commissaires aux comptes au titre des exercices 2004, 2005 et 2006. Ces rapports sont présentés au paragraphe 20.1. de la première partie du présent document.

Aucune autre convention réglementée n'a été signée à ce jour par la Société.

Pour rappel, les rémunérations des dirigeants telles que définies en 15.1 sont les suivantes :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Michel BAILLY	100 262,00 €	-	14 896,00 €	115 158,00 €	-
DG-Administrateur	Jacques GEBRAN	101 310,00 €	-	2 034,00 €	103 344,00 €	-
Administrateur	Michel ANDREETTI	Néant	-	-	-	-

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006 :

Fonction	Membres du Conseil d'Administration	Rémunération fixe brute annuelle	Rémunération variable brute annuelle	Avantage en nature	Global	Jetons de présence
Président	Michel BAILLY	104 455,00 €	-	11 552,04 €	116 007,04 €	-
DG-Administrateur	Jacques GEBRAN	131 454,96 €	-	12 172,85 €	143 627,81 €	-
Administrateur	Michel ANDREETTI	Néant	-	-	-	-

Il est précisé que la rémunération de Monsieur Jacques GEBRAN pour l'année 2006 intègre la rémunération liée au mandat de gérant de la filiale allemande du groupe.

Le montant des indemnités de fin de carrière des dirigeants est de 27 851 euros au 31 décembre 2006 et est inclus au passif dans les provisions pour risques et charges.

Il n'existe aucune autre prime d'arrivée et/ou de départ ni aucun autre régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

En outre, des conventions d'abandon de créance furent conclues le 30 mars 2002 entre LOGIC INSTRUMENT et respectivement Messieurs ANDREETTI, BAILLY et GEBRAN, sous réserve de réinscrire en année N au crédit du compte courant des trois actionnaires ayant consenti l'abandon, et jusqu'à concurrence des sommes abandonnées, une somme égale au maximum à 25 % du bénéfice net, après impôts, positif de l'exercice de N - 1.

A la date du présent document, l'état de ces remboursements de comptes courants se décompose comme suit :

		Montant des abandons de C/C	2003	2004	2005	2006	Solde au 31 décembre 2006	2007	Solde à la date du prospectus
Résultat (n-1)				33 346 €	113 576 €	234 172 €		289 438 €	
Remboursement Comptes Courants (25%)				8 337 €	28 394 €	58 543 €		72 360 €	
Michel ANDREETTI	91,42%	301 339 €	0	7 621 €	25 958 €	53 520 €	214 239 €	66 152 €	148 088 €
Jacques GEBRAN	5,37%	17 710 €	0	448 €	1 526 €	3 145 €	12 591 €	3 888 €	8 703 €
Michel BAILLY	3,21%	10 569 €	0	267 €	910 €	1 877 €	7 514 €	2 320 €	5 194 €
Total	100,00%	329 618 €	0	8 337 €	28 394 €	58 543 €	234 345 €	72 360 €	161 985 €

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. *Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006*

20.1.1.1. *Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006*

o **BILAN (en euros)**

ACTIF	Note	31-déc-06	31-déc-05
Immobilisations incorporelles	2	802 991	1 008 432
Immobilisations corporelles	2	305 266	286 157
Immobilisations financières	3	425 462	471 795
Actif immobilisé	3	1 533 719	1 766 384
Stocks	4	1 298 423	1 028 097
Clients et comptes rattachés	5	1 756 301	650 314
Autres créances et comptes de régularisation	5	1 571 671	1 315 904
Trésorerie et équivalents	TFT	382 810	913 818
Actif circulant		5 009 205	3 908 133
Total de l'actif		6 542 924	5 674 517

PASSIF	Note	31-déc-06	31-déc-06
Capital (1)		588 503	586 653
Primes		774 336	769 452
Ecart de conversion		5 270	-1 467
Réserves et résultat consolidés (2)		787 379	640 169
Capitaux propres	1	2 155 488	1 994 807
Intérêts minoritaires	1	0	21 620
Provisions pour risques et charges	8	112 052	150 595
Emprunts et dettes financières	6	1 306 972	1 323 489
Fournisseurs et comptes rattachés	7	1 988 094	1 405 044
Autres dettes et comptes de régularisation	7	980 318	778 962
Total du passif		6 542 924	5 674 517

(1) de l'entreprise consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice

205 636

215 927

o **COMPTE DE RESULTAT (en euros)**

	Note	31-déc-06	31-déc-05
Chiffre d'affaires	13	13 031 933	9 667 904
Autres produits d'exploitation		183 029	234 774
Produit d'exploitation		13 214 962	9 902 678
Achats & variations de stocks		-9 430 989	-6 708 061
Charges de personnel	12	-2 706 238	-2 347 303
Autres charges d'exploitation		-1 159	-45 003
Impôts et taxes		-176 078	-155 839
Dotations aux amortissements et aux provisions		-354 026	-320 986
Résultat d'exploitation		546 472	325 486
Charges et produits financiers	9	-114 605	-49 861
Résultat courant des entreprises intégrées		431 867	275 625
Charges et produits exceptionnels	10	-68 554	-28 554
Impôts sur les résultats	11	-96 008	-51 900
Résultat net des entreprises intégrées		267 305	195 171
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-58 416	30 693
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-3 253	
Résultat net de l'ensemble consolidé		205 636	225 864
Intérêts minoritaires		0	9 937
Résultat net (Part du groupe)		205 636	215 927
Résultat par action (en euros)		0.175	0.184
<hr/>			
Nbre d'actions en circulation		1 177 006	1 173 306
Pas d'instruments dilutifs			

o **TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (En euros)**

	31-déc-06	31-déc-05
Résultat net des sociétés intégrées	264 052	195 171
- Amortissement et provisions (1)	282 346	198 772
- Variation des impôts différés	-6 374	-8 251
- Plus-values de cession d'actif	102	3 813
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	540 126	389 505
- Dividendes reçus des sociétés mise en équivalence		24 500
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-822 185	-605 593
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-282 059	-191 588
- Acquisition d'immobilisation	-97 760	-1 101 056
- Cession d'immobilisations	7 221	35 761
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-90 539	-1 065 295
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-58 665	
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-5 000	-7 000
- Augmentation de capital en numéraire	6 734	927 753
- Emissions d'emprunts	34 011	1 080 424
- Remboursement emprunts obligataires		
- Remboursement des autres emprunts	-141 548	-190 185
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-164 468	1 810 992
- Incidence des variations de change	-3 208	3 700
Variation de la trésorerie	-540 274	559 840
Trésorerie d'ouverture	913 818	356 009
Trésorerie de clôture	373 547	913 818

(1) hors provisions sur actif circulant

(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité

Analyse de la trésorerie de clôture

Trésorerie et équivalents	382 810	913 818
Découverts bancaires et équivalents	-9 263	
Trésorerie nette	373 547	913 818

1. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT arrêtés au 31/12/2006 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99.02 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés. Il est rappelé que l'exercice précédent est de 12 mois.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Périmètre de l'exercice

Sociétés	Activité	Pays	Méthode	%intérêt 31-déc-06
LOGIC INSTRUMENT SA	Holding	France	IG	Consolidante
LOGIC INSTRUMENT INC (1)	Négoce	USA	IG	100,00%
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Négoce	Allemagne	IG	100,00%
COMERIS	Industrie	France	ME	49,00%

IG = Intégration Globale

ME = Mise en équivalence

Périmètre de l'exercice précédent

Sociétés	Activité	Pays	Méthode	% contrôle 31-déc-05
LOGIC INSTRUMENT SA	Holding	France	IG	Consolidante
LOGIC INSTRUMENT INC (1)	Négoce	USA	IG	100,00%
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Négoce	Allemagne	IG	90,00%
COMERIS	Industrie	France	ME	49,00%

IG = Intégration Globale

ME = Mise en équivalence

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

Date de clôture des comptes

Il n'y a pas actuellement de sociétés générant des écarts d'acquisition.

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre pour un exercice de 12 mois. L'exercice précédent était d'une durée de 12 mois

Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables applicables dans leur pays d'origine et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de frais de recherche et de licences d'utilisation de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les biens financés par contrat de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan avec pour contrepartie un emprunt au passif lorsqu'ils revêtent un caractère significatif pour l'ensemble consolidé.

Opérations en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de change de clôture, les écarts de conversion actif et passif sont enregistrés en résultat.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de référence pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées selon l'approche prospective c'est-à-dire en prenant en compte les droits des salariés à la date de clôture des comptes, en tenant compte des augmentations de rémunération dans le temps et en prenant en considération l'actualisation des montants à payer à la date présumée de départ à la retraite.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté sur la base de la méthode indirecte.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS au 31/12/2006

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En euros)

	PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2004	852 513	18 682	871 195
Variation de Capital	927 753		927 753
Dividendes versés ou reçus		-7 000	-7 000
Résultat	215 927	9 938	225 865
Écart de conversion	-1 386		-1 386
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			
Situation nette au 31 décembre 2005	1 994 807	21 620	2 016 427
Variation de Capital	6 734		6 734
Dividendes versés ou reçus	-58 665		-58 665
Résultat	205 636	0	205 636
Écart de conversion	6 738		6 738
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre	245		245
Situation nette au 31 décembre 2006	2 155 495	21 620	2 177 115

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

(En Euros)

	31-déc-05	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-06
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	355 566	27 212			382 778
Concessions, brevets, droits similaires	883 772	18 582	-1 541		900 813
Autres					
Immobilisations incorporelles brutes	1 239 338	45 794	-1 541		1 283 591
Amortissements					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	155 161	71 128			226 289
Concessions, brevets, droits similaires	75 745	178 867	-301		254 311
Autres					
Amortissements	230 906	249 995	-301		480 600
Immobilisations incorporelles nettes	1 008 432	-204 201	-1 240		802 991
Immobilisations Corporelles					
Constructions	5 535	430			5 965
Constructions en location - financement					
Matériels et installations	18 766				18 766
Matériels de transport en location - financement					
Installations techniques					
Autres immobilisations	469 605	17 012	-16 153	97 610	568 074
Immobilisations corporelles brutes	493 906	17 442	-16 153	97 610	592 805
Amortissements					
Constructions	872	1 158			2 030
Matériels de transport en location - finance	7 006	2 479			9 485
Matériels et installations					
Autres immobilisations	199 870	91 495		-15 341	276 024
Amortissements	207 748	95 132		-15 341	287 539
Immobilisations corporelles nettes	286 158	-77 690	-16 153	112 951	305 266

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

Agencements:	7 ans
Matériel industriel.....	5 ans
Matériel de transport.....	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En Euros)

	31-déc-05	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-06
Immobilisations Financières					
Titres mis en équivalence	176 320	153	-58 569		117 904
Créances sur participations					
Prêts	19 357	16 104			35 461
Autres immobilisations financières	276 118		-4 021		272 097
Immobilisations financières brutes	471 795	16 257	-62 590	0	425 462
Provisions					
Créances sur participations					
Immobilisations financières nettes	471 795	16 257	-62 590	0	425 462

STOCKS

(En Euros)

	Net 31-déc.-05	Brut 31-déc.-06	Dépréciation	Net 31-déc.-06
En cours de biens	563 949	668 104	97 498	570 606
Marchandises	464 148	1 172 673	444 856	727 817
Total	1 028 097	1 840 777	542 354	1 298 423

CREANCES

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
Avances et acomptes sur commandes	373 215	2 890
Créances clients	1 756 301	650 314
Autres créances	1 089 013	1 266 610
Actifs d'impôts différés	38 070	32 959
Charges constatées d'avance	71 371	13 445
Créances d'exploitation	3 327 970	1 966 218

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance comprennent notamment des charges sur contrats d'entretien au forfait courant sur l'exercice suivant.

DETTES FINANCIERES

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
Emprunt auprès des établissements de crédit	48 265	128 623
Emprunt obligataire convertible	1 000 080	1 000 080
Emprunt location financement	233 975	194 504
Emprunts et dettes financières divers	15 389	282
Découverts bancaires (1)	9 263	
Total	1 306 972	1 323 489

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31-déc-06	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	48 265	48 265		
Emprunt obligataire convertible	1 000 080		1 000 080	
Emprunt location financement	233 975	66 398	167 577	
Emprunts et dettes financières divers	15 389	15 389		
Découverts bancaires (1)	9 263	9 263		
Total	1 306 972	139 315	1 167 657	0

DETTES D'EXPLOITATION

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
Etat passif d'impôt différés		1 259
Avances, acomptes reçus / commandes	104 791	8 832
Dettes fournisseurs	1 988 094	1 405 044
Dettes fiscales et sociales	621 382	595 186
Autres dettes	258 386	16 785
Produits constatés d'avance		159 020
Ecart de conversion passif	-4 241	-2 120
Total	2 968 412	2 184 006

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En Euros)

	31-déc-05	Dotation	Reprise	31-déc-06	31-déc-05
Provisions pour risques	68 735		-62 929	5 806	68 735
Provisions pour charges	81 860	34 626	-8 757	107 729	81 860
Total	150 595	34 626	-71 686	113 535	150 595

	31-déc-05	Dotation	Reprise	31-déc-06	31-déc-05
En cours de bien	42 563	1	-35 354	7 210	42 563
Marchandises	323 546		-76 883	246 663	323 546
Clients	2 120		-2 120		2 120
Total	368 229	1	-114 357	253 873	368 229

RESULTAT FINANCIER

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
- Bénéfice ou perte transféré		25
- Autres intérêts	589	8 342
- Différence positives de changes	47 610	66 701
- Produits nets de valeur mobilière		24
PRODUITS FINANCIERES	48 199	75 092
- Intérêts des emprunts et charges assimilées	-113 874	-74 798
- Différence négatives de change	-48 930	-50 155
CHARGES FINANCIERES	-162 804	-124 953
RESULTAT FINANCIER	-114 605	-49 861

RESULTAT EXCEPTIONNEL

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
- Sur opération de gestion	1 736	37 718
- Sur opération en capital	15 888	26 351
- Reprises de provisions et transferts de charges	6 637	100
PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 261	64 169
- Sur opération de gestion	-29 478	-33 962
- Sur opération en capital	-61 845	-58 558
- Dotations aux provisions	-1 492	-203
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-92 815	-92 723
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-68 554	-28 554

FISCALITE DIFFEREE

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
- Impôts exigibles	102 382	60 149
- Impôts différés	-6 374	-8 251
Total	96 008	51 898

PERSONNEL

(Charges en Euros)

Effectifs moyens de l'exercice	31-déc-06	31-déc-05
Dirigeants	3	4
Cadres	17	15
Agents de maîtrise	3	3
Collaborateurs	14	13
Total	37	35

Charges de personnel	31-déc-06	31-déc-05
Salaires	1 844 583	1 612 914
Charges sociales	861 655	726 289
Participation	0	8 100
Total	2 706 238	2 347 303

ANALYSE SECTORIELLE

(En Euros)

Zones géographiques	31-déc.-06	31-déc.-05	31-déc.-04
France	8 629 882	6 589 492	5 073 752
Allemagne	2 644 059	2 194 687	1 731 607
USA	587 226	383 942	1 504 790
Export	1 170 766	499 783	343 242
Total	13 031 933	9 667 904	8 653 391

Secteur	31-déc.-06	31-déc.-05	31-déc.-04
Tétra France	3 611 593	1 708 868	1 001 174
Tétra Export	1 179 982	499 783	343 242
Tétra Allemagne	2 644 059	2 194 687	1 731 607
Tétra USA	587 226	383 942	1 504 296
Division Test	4 695 158	4 542 124	3 791 805
Autres produits test	313 195	328 886	278 799
Service après vente	720	9 614	2 468
Total	13 031 933	9 667 904	8 653 391

ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En Euros)

	31-déc-06	31-déc-05
Avals, cautions et autres garanties données	757 576	
Nantissements sur titres		0
Engagements location financement	252 087	206 458
Autres engagements donnés	88 447	
Engagements donnés	1 098 110	206 458
Engagements location financement	0	0
Engagement reçus	0	0

20.1.1.3. Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Anonyme Logic Instrument relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession, ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1erAoût 2003, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III. Vérifications et informations spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, donnés dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à PARIS, le 15 avril 2007
Le Commissaire aux Comptes
Pour la société A. R. C.
Le Président,
Michel PARTY*

20.1.1.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 225-40 du nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-40 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 Mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice:

Convention conclue avec la Société Civile Immobilière 89

Votre société a conclu en date du 14 avril 2000 un bail commercial avec la S.C.I. 89 pour les locaux sis 71, route de Saint-Denis, 95170 DEUIL LA BARRE.

Un avenant à ce contrat de bail a été signé le 30 avril 2002, portant sur une extension des locaux et un loyer annuel de 72.246 e hors taxes, révisable chaque année au 1^{er} mai.

Le montant des loyers facturés par la S.C.I. 89 à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à 81.543,73euros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 2 septembre 2002.

Fait à PARIS, le 15 avril 2007

Le commissaire aux Comptes
Pour la société A.R.C
Le Président:
Michel PARTY

20.1.2. Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2005

20.1.2.1. Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005

o **BILAN (en euros)**

ACTIF	Note	31-déc-05	31-déc-04
Immobilisations incorporelles	2	1 008 432	191 690
Immobilisations corporelles	2	286 157	137 557
Immobilisations financières	3	471 795	355 796
Actif immobilisé	3	1 766 384	685 043
Stocks	4	1 028 097	1 209 099
Clients et comptes rattachés	5	650 314	518 666
Autres créances et comptes de régularisation	5	1 315 904	270 518
Trésorerie et équivalents	TFT	913 818	356 009
Actif circulant		3 908 133	2 354 292
Total de l'actif		5 674 517	3 039 335

PASSIF	Note	31-déc-05	31-déc-04
Capital (1)		586 653	420 000
Primes		769 452	8 351
Ecart de conversion		-1 467	-151
Réserves et résultat consolidés (2)		640 169	424 313
Capitaux propres	1	1 994 807	852 513
Intérêts minoritaires	1	21 620	18 683
Provisions pour risques et charges	8	150 595	164 878
Emprunts et dettes financières	6	1 323 489	211 644
Fournisseurs et comptes rattachés	7	1 405 044	1 154 652
Autres dettes et comptes de régularisation	7	778 962	636 965
Total du passif		5 674 517	3 039 335

(1) de l'entreprise consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice

215 927

275 144

o **COMPTE DE RESULTAT (en euros)**

	Note	31-déc-05	31-déc-04
Chiffre d'affaires	13	9 667 904	8 653 391
Autres produits d'exploitation		234 774	290 054
Produit d'exploitation		9 902 678	8 943 445
Achats & variations de stocks		-6 708 061	-5 950 550
Charges de personnel	12	-2 347 303	-2 101 105
Autres charges d'exploitation		-45 003	-4 104
Impôts et taxes		-155 839	-64 528
Dotations aux amortissements et aux provisions		-320 986	-486 586
Résultat d'exploitation		325 486	336 572
Charges et produits financiers	9	-49 861	-40 497
Résultat courant des entreprises intégrées		275 625	296 075
Charges et produits exceptionnels	10	-28 554	55 770
Impôts sur les résultats	11	-51 900	-121 280
Résultat net des entreprises intégrées		195 171	230 565
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		30 693	56 530
Résultat net de l'ensemble consolidé		225 864	287 095
Intérêts minoritaires		9 937	11 951
Résultat net (Part du groupe)		215 927	275 144
Résultat par action (en euros)		0,184	0,328
Nbre d'actions en circulation		1 173 306	840 000
Pas d'instruments dilutifs			

o **TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (En euros)**

	31-déc-05	31-déc-04
Résultat net des sociétés intégrées	195 171	230 565
- Amortissement et provisions (1)	198 772	206 892
- Variation des impôts différés	-8 251	-1 908
- Plus-values de cession d'actif	3 813	-12 326
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	389 505	423 223
- Dividendes reçus des sociétés mise en équivalence	24 500	
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-605 593	79 087
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-191 588	502 310
- Acquisition d'immobilisation	-1 101 056	-266 154
- Cession d'immobilisations	35 761	58 448
- Incidence des variations de périmètre		-17 720
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 065 295	-225 426
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-7 000	
- Augmentation de capital en numéraire	927 754	
- Emissions d'emprunts	1 080 424	177 231
- Remboursement emprunts obligataires		
- Remboursement des autres emprunts	-190 185	-139 950
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 810 993	37 281
Variation de la trésorerie	554 110	314 165
Trésorerie d'ouverture	356 009	23 742
Trésorerie de clôture	913 818	356 009
- Incidence des variations de change	3 700	-663

(1) hors provisions sur actif circulant

(2) essentiellement variation des créances et des dettes liées à l'activité

Analyse de la trésorerie de clôture

Trésorerie et équivalents	913 818	356 009
Découverts bancaires et équivalents		
Trésorerie nette	913 818	356 009

1. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT arrêtés au 31/12/2005 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99.02 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés. Il est rappelé que l'exercice précédent est de 12 mois.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Périmètre de l'exercice

Sociétés	Activité	Pays	Méthode	% contrôle 31-déc-05
LOGIC INSTRUMENT SA	Holding	France	IG	Consolidante
LOGIC INSTRUMENT INC (1)	Négoce	USA	IG	100,00%
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Négoce	Allemagne	IG	90,00%
COMERIS	Industrie	France	ME	49,00%

IG = Intégration Globale

Périmètre de l'exercice précédent

Sociétés	Activité	Pays	Méthode	% contrôle 31-déc-04
LOGIC INSTRUMENT SA	Holding	France	IG	Consolidante
LOGIC INSTRUMENT INC (1)	Négoce	USA	IG	100,00%
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Négoce	Allemagne	IG	90,00%
COMERIS	Industrie	France	ME	49,00%

IG = Intégration Globale

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

Il n'y a pas actuellement de sociétés générant des écarts d'acquisition

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre pour un exercice de 12 mois. L'exercice précédent était d'une durée de 12 mois.

Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables applicables dans leur pays d'origine et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de frais de recherche et de licences d'utilisation de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les biens financés par contrat de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan avec pour contrepartie un emprunt au passif lorsqu'ils revêtent un caractère significatif pour l'ensemble consolidé.

Opérations en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de change de clôture, les écarts de conversion actif et passif sont enregistrés en résultat.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de référence pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements sur indemnités de fin de carrière n'est pas calculé par le Groupe.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté sur la base de la méthode indirecte.

Faits marquants de l'exercice

Augmentation de capital

Le capital de la société LOGIC INSTRUMENT sera augmenté d'un montant nominal de 166.653 euros pour le porter de 420.000 euros à 586.653 euros, par émission de 333.306 actions d'une valeur de 3 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 2,5 euros.

Soit un apport total de 999.918 euros et une prime d'émission de 833.265 euros. Il sera ainsi créé 333.306 actions de catégorie dite « P ».

Emission d'obligations convertibles en actions

La société LOGIC INSTRUMENT a émis au profit des différents investisseurs un emprunt obligataire pour un montant de 1.000.080 Euros. L'emprunt est divisé en 333.360 obligations de 3 euros chacune.

Les obligations convertibles produisent un intérêt calculé au taux de 3%. Les intérêts sont payables à terme échu le 31 décembre de chaque année.

L'emprunt obligataire est remboursable au 31 décembre 2008. A cette date, les obligations non converties seront remboursées au nominal majoré d'une prime de non conversion.

Cette prime de conversion sera égale à 6% du montant total des obligations non converties, capitalisée au taux de 9%. Aucun montant n'a été provisionné dans les comptes clos au 31 décembre 2005, car on considère que les obligations ont été émises dans le but d'être converties.

Comptabilisation des frais liés aux opérations sur le capital chez LOGIC INSTRUMENT

Selon l'Art. L232-9, al.2, du Code de Commerce ces frais ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 63.813 Euros net d'impôt sur les sociétés.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS au 31/12/2005

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En euros)

	PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2003	577 231	6 728	583 959
Variation de Capital			
Dividendes versés ou reçus			
Résultat	275 114	12 245	287 359
Écart de conversion	-121		-121
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre	289	-291	-2
Situation nette au 31 décembre 2004	852 513	18 682	871 195
Variation de Capital	927 753		927 753
Boni de gestion versés aux adhérents		-7 000	-7 000
Résultat	215 927	9 938	225 865
Écart de conversion	-1 386		-1 386
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			0
Situation nette au 31 décembre 2005	1 994 807	21 620	2 016 427

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

(En Euros)

	31-déc-04	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-05
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement	142 423		-142 423		
Frais de recherche et développement	295 935	67 010	-7 379		355 566
Concessions, brevets, droits similaires	56 669	879 712	-55 796		880 585
Autres	4 027	1 541	-2 381		3 187
Immobilisations incorporelles brutes	499 054	948 263	-207 979		1 239 338
Amortissements					
Frais d'établissement	142 423		-142 423		
Frais de recherche et développement	104 758	57 782	-7 379		155 161
Concessions, brevets, droits similaires	56 354	73 498	-55 797		74 055
Autres	3 829	241	-2 380		1 690
Amortissements	307 364	131 521	-207 979		230 906
Immobilisations incorporelles nettes	191 690	816 742			1 008 432

	31-déc-04	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-05
Immobilisations Corporelles					
Constructions		5 536			5 536
Constructions en location - financement					
Matériels et installations	12 387	12 393	-6 015		18 765
Matériels de transport en location - financement					
Installations techniques					
Autres immobilisations	331 018	211 033	-101 561	29 888	470 378
Immobilisations corporelles brutes	343 405	228 962	-107 576	29 888	494 679
Amortissements					
Constructions		872			872
Matériels de transport en location - finance	12 387	633	-6 014		7 006
Matériels et installations					
Autres immobilisations	193 461	75 029	-71 397	3 551	200 644
Amortissements	205 848	76 534	-77 411	3 551	208 522
Immobilisations corporelles nettes	137 557	152 428	-30 165	26 337	286 157

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

Agencements:7 ans
 Matériel industriel.....5 ans
 Matériel de transport.....5 ans
 Autres immobilisations corporelles5 ans

Il n'y a pas d'impact dans le cadre de l'application du règlement CRC-2002-10 et CRC 2004-06 par rapport aux exercices précédents.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En Euros)

	31-déc-04	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-05
Immobilisations Financières					
Titres mis en équivalence	170 127	6 193			176 320
Créances sur participations	8 692		-9 410	718	0
Prêts	13 915	5 442			19 357
Autres immobilisations financières	163 062	113 056			276 118
Immobilisations financières brutes	355 796	124 691	-9 410	718	471 795
Provisions					
Créances sur participations					
Immobilisations financières nettes	355 796	124 691	-9 410	718	471 795

STOCKS

(En Euros)

	Net 31-déc.-04	Brut 31-déc.-05	Dépréciation	Net 31-déc.-05
En cours de biens	462 545	606 512	42 563	563 949
Produits intermédiaires et finis	58 393			0
Marchandises	688 161	787 694	323 546	464 148
Total	1 209 099	1 394 206	366 109	1 028 097

CREANCES

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
Avances et acomptes sur commandes	2 890	
Créances clients	650 314	518 666
Autres créances	1 266 610	232 377
Actifs d'impôts différés	32 959	27 087
Charges constatées d'avance	13 445	11 054
Créances d'exploitation	1 966 218	789 184

Les créances ont globalement une échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance comprennent notamment des charges sur contrats d'entretien au forfait courant sur l'exercice suivant.

DETTES FINANCIERES

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
Emprunt auprès des établissements de crédit	128 623	201 086
Emprunt obligataire convertible	1 000 080	
Emprunt location financement	194 504	9 938
Emprunts et dettes financières divers	282	620
Découverts bancaires (1)		
Total	1 323 489	211 644

(1) Ces postes sont présentés en variation nette de l'exercice

	31-déc-05	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	128 623	92 546	36 077	
Emprunt obligataire convertible	1 000 080	1 000 080		
Emprunt location financement	194 504	43 400	151 104	
Emprunts et dettes financières divers	282	282		
Découverts bancaires (1)	0	0		
Total	1 323 489	1 136 308	187 181	0

DETTES D'EXPLOITATION

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
Etat passif d'impôt différés	1 259	3 638
Avances, acomptes reçus / commandes	8 832	4 508
Dettes fournisseurs	1 405 044	1 154 652
Dettes fiscales et sociales	595 186	476 644
Autres dettes	16 785	66 888
Produits constatés d'avance	159 020	85 287
Ecart de conversion passif	-2 120	
Total	2 184 006	1 791 617

Les dettes d'exploitation ont pour l'essentiel une maturité inférieure à 1 an.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En Euros)

	31-déc-04	Dotation	Reprise	31-déc-05	31-déc-04
Provisions pour risques	93 650	7 565	-32 480	68 735	93 650
Provisions pour charges	71 228	10 632		81 860	71 228
Total	164 878	18 197	-32 480	150 595	164 878

	31-déc-04	Dotation	Reprise	31-déc-05	31-déc-04
En cours de bien	22 282	20 281		42 563	22 282
Marchandises	241 884	81 662		323 546	241 884
Clients		2 120		2 120	
Total	264 166	104 063		368 229	264 166

RESULTAT FINANCIER

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
- Bénéfice ou perte transféré	25	4 839
- Produit financiers des participations		158
- Autres intérêts	8 342	4 205
- Différence positives de changes	66 701	75 602
- Produits nets de valeur mobilière	49	
PRODUITS FINANCIERES	75 092	84 804
- Intérêts des emprunts et charges assimilées	-74 798	-64 914
- Différence négatives de change	-50 155	-60 387
- Autres charges financières		
CHARGES FINANCIERES	-124 953	-125 301
RESULTAT FINANCIER	-49 861	-40 497

RESULTAT EXCEPTIONNEL

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
- Sur opération de gestion	37 718	53 793
- Sur opération en capital	26 351	11 248
- Reprises de provisions et transferts de charges	100	2 522
PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 169	67 563
- Sur opération de gestion	-33 962	-13 969
- Sur opération en capital	-58 558	2 176
- Dotations aux provisions	-203	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-92 723	-11 793
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-28 554	55 770

FISCALITE DIFFEREE

(En Euros)

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

	31-déc-05	31-déc-04
- Impôts exigibles	60 149	123 186
- Impôts différés	-8 251	-1 908
Total	51 898	121 278

PREUVE D'IMPOT

ELEMENTS	31-déc-05	31-déc-04
Résultat consolidé avant impôt	170 488	351 844
Charge réelle d'impôt	51 898	121 278
- Différences temporaires	5 778	3 068
- Déficit fiscaux de l'exercice non activés		
- Imputation de déficits fiscaux antérieurs		
- Resultat imposé à un taux différent		-1 977
Charge théorique d'impôt au taux de 33,83%	57 676	120 788
Taux théorique d'impôt	33,83%	34,33%
Taux réel d'impôt	30,44%	34,47%

PERSONNEL

(Charges en Euros)

Effectifs moyens de l'exercice	31-déc-05	31-déc-04
Dirigeants	4	4
Cadres	15	12
Agents de maîtrise	3	2
Collaborateurs	13	11
Total	35	29

CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	31-déc-05	31-déc-04
Salaires	1 612 914	1 484 677
Charges sociales	726 289	616 428
Participation	8 100	
Total	2 347 303	2 101 105

ANALYSE SECTORIELLE

(En Euros)

Zones géographiques	31-déc.-05	31-déc.-04
France	6 589 492	5 073 752
Allemagne	2 194 687	1 731 607
USA	383 942	1 504 790
Export	499 783	343 242
Total	9 667 904	8 653 391

Secteur	31-déc.-05	31-déc.-04
Tétra France	1 708 868	1 001 174
Tétra Export	499 783	343 242
Tétra Allemagne	2 194 687	1 731 607
Tétra USA	383 942	1 504 296
Division Test	4 542 124	3 791 805
Autres produits test	328 886	278 799
Service après vente	9 614	2 468
Total	9 667 904	8 653 391

ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En Euros)

	31-déc-05	31-déc-04
Nantissements sur titres	0	20 865
Engagements location financement	206 458	52 999
Engagements donnés		73 864
Engagements location financement	0	32 861
Engagement reçus		32 861

20.1.2.3. Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous procédés au contrôle des comptes consolidés de la Société LOGIC INSTRUMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III - Vérifications et informations spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 06 juin 2006

Les Commissaires aux Comptes Membres de la compagnie de Paris
Michel PARTY
Fiduciaire d'audit et de consolidation
Francois COLINET

20.1.2.4. *Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Nouveau Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-40 du code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention conclue avec la Société Civile Immobilière 89

Votre société a conclu en date du 14 avril 2000 un bail commercial avec la S.C.I. 89 pour les locaux sis 71, route de Saint-Denis 95 170 DEUIL LA BARRE.

Un avenant à ce contrat de bail a été signé le 30 avril 2002, partant sur une extension des locaux et un loyer annuel de 72 246 € hors taxes, révisable chaque année au 1^{er} mai.

Le montant du loyer facturé par la S.C.I. 89 à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élève à 77 776,12 €uros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2002.

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris,
Michel PARTY
Fiduciaire d'audit et de consolidation
François COLINET

20.1.3. Comptes annuels consolidés, annexes et rapports relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004

20.1.3.1. Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004

o **BILAN (en euros)**

en euros

BILAN ACTIF	31/12/04	31/12/03
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	191 690	231 223
Immobilisations corporelles	137 557	70 789
Immobilisations financières	355 796	268 261
Total actif immobilisé	685 043	570 273
Actif circulant		
Stocks et en cours	1 209 099	882 325
Clients et comptes rattachés	518 666	463 218
Autres créances et comptes de régularisation	270 518	259 141
Valeurs mobilières de placement	15 756	20 865
Disponibilités	340 253	77 141
Total actif circulant	2 354 292	1 702 690
Charges à répartir		1 918
Total de l'actif	3 039 335	2 274 881
BILAN PASSIF	31/12/04	31/12/03
Capitaux propres (Part du groupe)		
Capital	420 000	420 000
Prime	8 351	8 351
Écart de conversion	-151	1 639
Réserves consolidés	149 169	40 417
Résultat	275 144	106 824
Total capitaux propres	852 513	577 231
Intérêts minoritaires	18 683	6 729
Provisions pour risques et charges	164 878	98 824
Dettes		
Emprunts et dettes financières	211 644	334 297
Fournisseurs et comptes rattachés	1 154 652	769 423
Autres dettes et comptes de régularisation	636 965	488 377
Total dettes	2 003 261	1 592 097
Total du passif	3 039 335	2 274 881

o **COMPTE DE RESULTAT (en euros)**

en euros

	31/12/04	31/12/03
Chiffre d'affaires	8 653 393	4 944 693
Autres produits d'exploitation	295 358	65 135
Achats consommés	5 950 550	3 259 508
Charges de personnel	2 101 105	1 319 074
Autres charges d'exploitation	4 571	1 092
Impôts et taxes	64 528	85 866
Dotations aux amortissements et aux provisions	486 586	162 635
Résultat d'exploitation	341 411	181 653
Charges et produits financiers	-45 336	-17 226
Résultat courant des entreprises intégrées	296 075	164 427
Charges et produits exceptionnels	55 770	-9 923
Impôts sur les résultats	121 280	44 411
Résultat net des entreprises intégrées	230 565	110 093
Résultat des sociétés mises en équivalence	56 530	3 460
Résultat net de l'ensemble consolidé	287 095	113 553
Intérêts minoritaires	11 951	6 729
Résultat net (Part du groupe)	275 144	106 824
<i>Résultat par action (en euros)</i>	<i>0,34</i>	<i>0,13</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>	<i>0,32</i>	<i>0,12</i>

o **TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en euros)**

en euros	
RUBRIQUES	31/12/04
<i>Flux de trésorerie liés à l'activité</i>	
Résultat net des sociétés intégrées	230 565
Élimination des charges et produits sans incidence /trésorerie ou non liés à l'activité :	
- Amortissements et provisions	206 892
- Variation des impôts différés	-1 908
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	-12 326
<i>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</i>	423 223
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	79 087
Flux net de trésorerie généré par l'activité	502 310
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>	
Acquisition d'immobilisations	-266 154
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	58 448
Incidence des variations de périmètre	-17 720
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-225 426
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</i>	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	
Augmentations de capital et primes en numéraire	
Emprunts souscrits	177 231
Remboursements d'emprunts	-139 950
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	37 281
Variation de trésorerie	314 165
Trésorerie d'ouverture	23 742
Trésorerie de clôture	356 009
Incidence des variations de cours des devises	-663
Valeurs mobilières de placements	15 756
Trésorerie positive	340 253
Découverts bancaires	
Trésorerie nette	356 009

1. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe LOGIC INSTRUMENT arrêtés au 31/12/2004 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement 99.02 du Comité de réglementation comptable sur les comptes consolidés. Il est rappelé que l'exercice précédent est de 9 mois.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Le périmètre de consolidation est composé des sociétés suivantes :

Société	Secteur d'activité	Pays	Méthode	% contrôle 2004
LOGIC INSTRUMENT SA	Holding	France	IG	Consolidante
LOGIC INSTRUMENT INC (1)	Négoce	USA	IG	100 %
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Négoce	Allemagne	IG	90 %
COMERIS	Industrie	France	ME	49 %

Filiale entrante en lieu et place de Logic Instrument LLC.

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle

La consolidation est réalisée directement par la société consolidante.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

Il n'y a pas actuellement de sociétés générant des écarts d'acquisition.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre pour un exercice de 9 mois. L'exercice précédent était d'une durée de 12 mois

Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du groupe sont établis selon les règles comptables applicables dans leur pays d'origine et sont le cas échéant retraités afin d'être en harmonie avec les normes du groupe.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de frais de recherche et de licences d'utilisation de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amorties sur leur durée prévisible de vie.

Les biens financés par contrat de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan avec pour contrepartie un emprunt au passif lorsqu'ils revêtent un caractère significatif pour l'ensemble consolidé.

Opérations en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de change de clôture, les écarts de conversion actifs et passifs sont enregistrés en résultat.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de référence pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements en d'indemnités de fin de carrière ne sont pas calculés par le Groupe.

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées selon l'approche prospective c'est-à-dire en prenant en compte les droits des salariés à la date de clôture des comptes, en tenant compte des augmentations de rémunération dans le temps et en prenant en considération l'actualisation des montants à payer à la date présumée de départ à la retraite.

Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté sur la base de la méthode indirecte.

3. NOTES COMPLEMENTAIRES

Immobilisations

Éléments (KF)	31/12/03	+	-	Autres	31/12/04
Immobilisations incorporelles	439 620	59 434			499 054
Frais d'établissements	142 423				142 423
Frais de recherche	236 501	59 434			295 935
Concessions brevets	56 669				56 669
Autres immobilisations incorporelles	4 027				4 027
Immobilisations corporelles	262 755	131 693	51 043		343 405
Installations techniques	12 387				12 387
Autres immobilisations	250 368	131 693	51 043		331 018
Immobilisations financières	272 834	122 568	39 606		355 796
Titres mis en équivalence	113 597	56 530			170 127
Créances rattachées	48 298		39 606		8 692
Prêts	4 556	9 359			13 915
Autres immobilisations financières	106 383	56 679			163 062
Total immobilisations brutes	975 209	313 695	90 649		1 198 255

Amortissements

ÉLÉMENTS	31/12/03	+	-		31/12/04
Immobilisations brutes	724 841				1 198 255
Écart d'acquisition					
Immobilisations incorporelles	208 397	98 967			307 364
Immobilisations corporelles	191 966	46 444	32 562		205 848
Total des amortissements	400 363	145 411	32 562		513 212
Immobilisations nettes	354 224	-145 411	-32 562		685 043

Les actifs immobilisés font l'objet d'un amortissement selon les modes et durées suivantes :

- Agencements: 7 ans
- Matériel industriel 5 ans
- Matériel de transport..... 5 ans
- Autres immobilisations corporelles 5 ans

Provisions

Éléments (KF)	31/12/03	+	-	Autres	31/12/04
Provisions / immobilisations financières	4 573		4 573		
Autres immobilisations financières	4 573		4 573		
Provisions / actifs circulants	217 296	238 318	191 448		264 166
En cours de biens	19 555	22 282	19 555		22 282
Marchandises	175 008	216 036	149 160		241 884
Clients	22 733		22 733		
Provisions pour risques et charges	100 709	81 118	13 311		168 516
Provisions pour risques	35 231	71 730	13 311		93 650
Provisions pour charges	63 593	7 635			71 228
Provisions pour impôts différés	1 885	1 753			3 638

Clients, autres créances et comptes de régularisation

ÉLÉMENTS	31/12/04	31/12/03
Créances clients	518 666	463 218
Autres créances	232 377	227 922
Actifs d'impôts différés	27 087	23 425
Charges constatées d'avance	11 054	7 794
TOTAL	789 184	722 359

Les créances ont une échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance comprennent notamment des charges sur contrats d'entretien au forfait courant sur l'exercice suivant.

Variation des capitaux propres

Éléments	Groupe	Hors-Groupe	TOTAL
Capitaux propres 31 mars 2003	469 522	-850	468 672
Variation de capital et des primes			
Dividendes versés de la société mère			
Dividendes reçus et versés des autres entreprises			
Résultat 31 décembre 2003	106 824	6 728	113 552
Écart de conversion	885	850	1 735
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			
Autres variations			
Capitaux propres 31 décembre 2003	577 231	6 728	583 959
Variation de capital et des primes			
Dividendes versés de la société mère			
Dividendes reçus et versés des autres entreprises			
Résultat 31 décembre 2004	275 114	12 245	287 389
Écart de conversion	-151		-151
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre	289	291	-2
Autres variations			
Capitaux propres 31 décembre 2004	852 513	18 683	871 196

Emprunts et dettes financières

ELEMENTS	- 1 an	-1 et + 5 ans	+ 5 ans	TOTAL N	TOTAL N-1
Emprunts bancaires	119 054	82 032		201 086	29 672
Concours bancaires					74 264
Dettes location financement	9 938			9 938	29 129
Dettes financières diverses	620			620	201 232
TOTAL	129 612	82 032		211 644	334 297

Informations sectorielles

Chiffres d'affaires par zones géographiques		
	12 mois	9 mois
Zone géographique	31/12/04	31/12/03
France	5 364 298	2 048 185
Allemagne	1 731 607	1 324 538
USA	1 504 296	1 241 204
Export	343 242	329 766
Total	8 653 749	4 944 693
Chiffres d'affaires par activités		
	12 mois	9 mois
Secteurs	31/12/04	31/12/03
Autres produits test	278 799	237 767
Tétra France	1 001 174	57 063
Tétra Export	343 242	329 766
Tétra Allemagne	1 731 607	1 324 538
Tétra USA	1 504 296	1 241 204
Division Test	3 791 805	1 751 281
Service après vente	2 468	3 074
TOTAL	8 653 749	4 944 693

Résultat financier

ELEMENTS	31/12/04	31/12/03
PRODUITS FINANCIERS	79 965	46 690
Produit financiers des participations	158	
Autres intérêts	4 205	1 134
Différence positives de changes	75 602	34 569
Produits nets de valeur mobilière		10 987
CHARGES FINANCIÈRES	125 301	63 916
Intérêts des emprunts et charges assimilées	64 914	35 978
Différence négatives de change	60 387	27 938
Autres charges financières		
RÉSULTAT FINANCIER	-45 336	-17 226

Résultat exceptionnel

ELEMENTS	2 004	2 003
PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 563	7 443
Sur opération de gestion	53 793	5 436
Sur opération en capital	11 248	2 007
Reprise de provision	2 522	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 793	17 366
Sur opération de gestion	13 969	11 680
Sur opération en capital	-2 176	5 686
Dotation aux amortissements		
Charges exceptionnelles sur report d'impôt		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	55 770	-9 923

Engagements hors bilan

ÉLÉMENTS	31/12/04	31/12/03
Avals, cautions et autres garanties données		
Hypothèques et sûretés réelles		
Nantissements sur titres	15 753	20 865
Engagements location financement	45 925	52 999
Autres engagements donnés		
Total des engagements donnés	61 678	73 864
Avals, cautions et autres garanties reçues		
Engagements location financement	45 925	52 999
Autres engagements reçus		
Total des engagements reçus	45 925	52 999

Fiscalité différée

PREUVE IMPÔT	31/12/04
Résultat avant impôt	351 844
Charges réelles d'impôt	121 879
Taux d'impôt	34.33%
Charges théorique d'impôt	120 788
Différence impôt réel/impôt théorique	1 091
Ecarts permanents	3 068
Utilisation de déficits non comptabilisés	
Résultat imposé à taux différent	-1 977
Total	1 091

Effectifs

	Hommes	Femmes	31/12/2004	31/12/2003
Dirigeants	4		4	4
Cadres	13		13	12
Agents de maîtrise	1		1	2
Collaborateurs	8	5	13	11
Totaux	26	5	31	29

20.1.3.3. Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 10 juin 2005
Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris,
Michel PARTY
Fiduciaire d'audit et de consolidation
François COLINET

20.1.3.4. *Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-40 du code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention conclue avec la Société Civile Immobilière 89

Personnes concernées : - Monsieur Michel BAILLY
- Monsieur Jacques GEBRAN

Votre société a conclu en date du 14 avril 2000 un bail commercial avec la S.C.I. 89 pour les locaux sis 71, route de Saint-Denis 95 170 DEUIL LA BARRE.

Un avenant à ce contrat de bail a été signé le 30 avril 2002, partant sur une extension des locaux et un loyer annuel de 72 246 € hors taxes, révisable chaque année au 1^{er} mai.

Le montant du loyer facturé par la S.C.I. 89 à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 75 211,58 € hors taxes.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2002.

Fait à Paris, le 13 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris,
Michel PARTY
Fiduciaire d'audit et de consolidation
François COLINET

20.1.4. Informations complémentaires

Correction d'une erreur matérielle au niveau du tableau d'évolution des capitaux propres 2006 :

Il convient bien de lire en annexe des comptes le tableau suivant, modifié au niveau de l'évolution des intérêts minoritaires 2006 :

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	TOTAL
Situation nette au 31 décembre 2004	852 513	18 682	871 195
Variation de Capital	927 753		927 753
Dividendes versés ou reçus		-7 000	-7 000
Résultat	215 927	9 938	225 865
Écart de conversion	-1 386		-1 386
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			
Situation nette au 31 décembre 2005	1 994 807	21 620	2 016 427
Variation de Capital	6 734		6 734
Dividendes versés ou reçus	-58 665		-58 665
Résultat	205 636	0	205 636
Écart de conversion	6 738		6 738
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre	245	-21 620	-21 375
Situation nette au 31 décembre 2006	2 155 495	0	2 155 495

Les capitaux propres sociaux de LOGIC INSTRUMENT s'élèvent à 1 964 milliers d'euros, soit une capacité distributive de 1 317 milliers d'euros (déduction du capital social et des réserves légales de 647 milliers d'euros).

Correction d'une erreur matérielle au niveau du tableau des flux de trésorerie 2006 :

Il convient bien de lire en annexe des comptes le tableau suivant, après correction du montant total des variations de trésorerie 2005 :

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	31-déc-06	31-déc-05
Résultat net des sociétés intégrées	264 052	195 171
- Amortissement et provisions (1)	282 346	198 772
- Variation des impôts différés	-6 374	-8 251
- Plus-values de cession d'actif	102	3 813
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	540 126	389 505
- Dividendes reçus des sociétés mise en équivalence		24 500
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-822 185	-605 593
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-282 059	-191 588
- Acquisition d'immobilisation	-97 760	-1 101 056
- Cession d'immobilisations	7 221	35 761
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-90 539	-1 065 295
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-58 665	
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-5 000	-7 000
- Augmentation de capital en numéraire	6 734	927 753
- Emissions d'emprunts	34 011	1 080 424
- Remboursement emprunts obligataires		
- Remboursement des autres emprunts	-141 548	-190 185
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-164 468	1 810 992
- Incidence des variations de change	-3 208	3 700
Variation de la trésorerie	-540 274	557 809
Trésorerie d'ouverture	913 818	356 009
Trésorerie de clôture	373 547	913 818

Précision de l'information relative aux engagements hors bilan 2006 :

Il convient bien de lire en annexe des comptes le tableau suivant, après réaffectation du montant relatif au nantissements sur titres :

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

	31-déc-06	31-déc-05
Avals, cautions et autres garanties données	757 576	
Nantissements sur titres *	177 450	
Engagements location financement		
Autres engagements donnés	88 447	
Engagements donnés	1 023 473	0
Engagements location financement		
Engagement reçus	0	0

* cf Annexe 3,6 déclaration de gage de compte d'instruments financiers de la convention de garantie conclue le 27 juin 2005

Les informations fin 2006 incluent par ailleurs une caution de 1 millions de dollars (soit 758 milliers d'euros) émise en faveur de BIT Beltronic Allemagne pour réalisation du contrat canadien (échéance juin 2007) ainsi qu'un crédit documentaire import USD pour 88 milliers d'euros (soldé à ce jour).

Absence de contrôle au regard de l'article L233-16 du Code de commerce de l'entité COMERIS :

Logic Instrument ne répond à aucun des critères relatifs au contrôle exclusif tel que défini au paragraphe 2 de l'article L.233-16 du Code de Commerce

Méthode de comptabilisation des frais de recherche et développement :

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge tandis que les frais de développement sont inscrits à l'actif suivant la méthode préférentielle et amortis sur 60 mois. Pour l'exercice 2006, les frais de recherche et développement ont porté sur les produits Tetrasmart XS (7 milliers d'euros) et Tpad (20 milliers d'euros).

La dotation globale aux amortissements des frais de R&D a été conforme à notre méthodologie et est de 20% du montant total des immobilisations en début de période, soit 71 milliers d'euros.

Traitement comptable des stocks :

Les stocks sont gérés en inventaire permanent selon la méthode des coûts unitaires moyens pondérés. Les matériels en stock depuis plus d'un an sont en principe dépréciés à hauteur de 20 % par an à partir de l'année suivante. Cette dépréciation s'apprécie toutefois selon la réalité économique du marché, ce qui peut entraîner des variations positives ou négatives. Les risques de destruction, de détérioration et de vols des produits en stock font l'objet d'une assurance souscrite par la Société.

Indemnités de fin de carrière :

Le montant des indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière est de 107.729 € dont 27.851 € pour les dirigeants. Ce montant est inclus au passif dans les provisions pour risques et charges.

Aucun montant complémentaire n'a été provisions au profit des dirigeants.

Approche comptable relative aux garanties accordées sur les produits :

Selon les familles de produits les garanties sont proposées soit par notre sous-traitant, soit par Logic Instrument. Dans cette hypothèse, la provision est calculée sur la base de 4% du prix de vente, prorata temporis. Cette méthode est invariable depuis plus de 10 ans

Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de Logic Instrument SA est constitué des ventes effectives de marchandises et productions tandis que la partie des services est comptabilisée pour la période courant sur l'exercice.

Variations des immobilisations :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES

	31-déc-05	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-06
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	355 566	27 212			382 778
Concessions, brevets, droits similaires	883 772	18 582	-1 541		900 813
Autres					
Immobilisations incorporelles brutes	1 239 338	45 794	-1 541		1 283 591
Amortissements					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	155 161	71 128			226 289
Concessions, brevets, droits similaires	75 745	178 867	-301		254 311
Autres					
Amortissements	230 906	249 995	-301		480 600
Immobilisations incorporelles nettes	1 008 432	-204 201	-1 240		802 991

	31-déc-05	Augmentation	Diminution	Autres variations	31-déc-06
Immobilisations Corporelles					
Constructions	5 535	430			5 965
Constructions en location - financement					
Matériels et installations	18 766				18 766
Matériels de transport en location - finance	350 009	97 610	-16 153		431 466
Installations techniques					
Autres immobilisations	119 596	17 012			136 608
Immobilisations corporelles brutes	493 906	115 052	-16 153		592 805
Amortissements					
Constructions	872	1 158			2 030
Matériels de transport en location - finance	119 390	65 478	-15 341		169 527
Matériels et installations					
Autres immobilisations	87 486	28 496			115 982
Amortissements	207 748	95 132	-15 341		287 539
Immobilisations corporelles nettes	286 158	19 920	-812		305 266

Pour l'exercice 2006, les frais de recherche et développement ont porté sur nos produits Tetrasmart XS (7 milliers d'euros) et Tpad (20 milliers d'euros). L'achat de licence CAO et la mise en place de l'ERP pour la filiale allemande conduisent à une augmentation de 19 milliers d'euros du poste « Concessions, brevets, droits,... ». Quelques investissements opérationnels ont également été réalisés (renouvellement et augmentation du parc auto et informatique).

Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition :

Durant l'exercice 2006, une dotation aux amortissements des écarts d'acquisition d'un montant de 3 253 euros aurait dû être intégrée à la dotation aux amortissements et provisions, le résultat net des entreprises du compte de résultat au 31 décembre 2006 s'élevant ainsi à la somme de 264 052 euros.

Contributions aux capitaux propres et aux résultats consolidés des entreprises mises en équivalence :

La contribution aux capitaux et aux résultats consolidés de la société Coméris est de 117.786 €

Ventilation des créances :

	31-déc-06	< 1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes sur commandes	373 215	373 215		
Créances clients	1 756 301	1 756 301		
Autres créances	1 089 015	1 089 015		
Actifs d'impôts différés	38 070	38 070		
Charges constatées d'avance	71 371	71 371		
Charges à répartir				
Créances d'exploitation	3 327 972	3 327 972	0	0

Dépréciation des créances clients et recours au factoring :

Aucune dépréciation de comptes clients n'est à constater, la clientèle étant composée de grands groupes industriels ou étatiques. De plus la totalité du CA TTC France de Logic Instrument est cédé à une société d'affacturage avec couverture assurance crédit.

Principales composantes du poste Provisions pour risques et charges :

Garantie Clients : 4.322 euros.

Provisions Départ Retraite : 88.896 euros pour Logic Instrument SA et 18.833 euros pour l'entité allemande.

Ventilation des reprises sur provisions :

Montants utilisés : 52.080 euros

Montants non utilisés : 19.106 euros

Fiscalité différée :

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

	31-déc-06	31-déc-05
- Impôts exigibles	102 382	60 149
- Impôts différés	-6 374	-8 251
Total	96 008	51 898

PREUVE D'IMPOT

ELEMENTS	31-déc-06	31-déc-05
Résultat consolidé avant impôt	360 060	247 071
Charge réelle d'impôt	96 008	51 898
- Différences temporaires	-1 375	-3 932
- Impact des différences de taux	18 388	
- Déficit fiscal de l'exercice non activés		
- Imputation de déficits fiscaux antérieurs		
- Résultat imposé à un taux différent	6 987	6 987
- Activation de déficits fiscaux antérieurs		
- Imputation de crédits d'impôt		28 631
- Autres dont effet report variable		
Charge théorique d'impôt au taux de 33,3	120 008	83 584
Taux théorique d'impôt	33,33%	33,83%
Taux réel d'impôt	26,66%	21,01%

Nb : L'impôt sur filiale allemande est compris dans les charges

L'impact des différences de taux se décomposant comme suit :

✓ crédit d'impôts prospection commerciale	37 496 euros
✓ régularisation contrôle fiscal	-11 025 euros
✓ sur résultat fiscal – filiale américaine	-10 625 euros
✓ sur résultat fiscal – filiale allemande	- 1 314 euros

BASES DE L'IMPOT DIFFERE

ELEMENTS	Impôt différé 31/12/2006	Impôt différé 31/12/2005
DETAIL DE L'IMPOT DIFFERE ACTIF	38 070	32 959
- Différences temporaires	2 896	5 778
- Retraitement location-financement	2 215	94
- Déficit reportables et ARD	32 959	27 087
- Compensation IDA/IDP	0	0
TOTAL IMPOT DIFFERE ACTIF	38 070	32 959
DETAIL DE L'IMPOT DIFFERE PASSIF	0	0
- Différences temporaires	0	0
- Compensation IDA/IDP	0	0
TOTAL IMPOT DIFFERE PASSIF	0	0
IMPOT DIFFERE NET	38 070	32 959

Information géographique :

	31-déc-06	France	Allemagne	USA
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions	5 965	5 965		
Constructions en location - financement				
Matériels et installations	18 766	18 766		
Matériels de transport en location - finance	396 858	396 858		
Installations techniques				
Autres immobilisations	171 216	153 764	17 452	
Autres en location - financement				
Immobilisations corporelles brutes	592 805	575 353	17 452	
Amortissements				
Terrains				
Constructions	2 030	2 030		
Matériels de transport en location - finance	169 527	169 527		
Matériels et installations				
Autres immobilisations	115 982	104 067	11 915	
Amortissements	287 539	275 624	11 915	
Immobilisations corporelles nettes	305 266	299 729	5 537	

Droit individuel de formation :

Au 31 décembre 2006, le nombre d'heures acquis était de 1.318 heures et le nombre d'heures non consommées de 540 heures.

Rémunération des dirigeants :

Le montant des rémunérations alloués au titre de l'exercice aux membres des organes de direction, d'administration est de 259.634 euros se décomposant comme suit :

Michel Bailly	Président	:	116.007 €
Jacques Gebran	Directeur Général	:	143.627 €
Michel Andreetti	Administrateur	:	néant

Il n'existe aucune prime d'arrivée, prime de départ, ni aucun régime de retraite complémentaire, ni aucun autre engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

Tableau des filiales et participations :

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1-Filiales (plus de 50% du capital)

	Capital	capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	CA dernier exercice	Résultat dernier exercice
LOGIC INSTRUMENT (Deutschland) GMBH Wallbergstrasse 5 D-82024 Taufkirchen	25 000 €	190 066 €	100%	2 567 150 €	79 827 €
LOGIC INSTRUMENT USA, INC 3240 Murray Road Finksburg, MD 21048	0	-47 541 USD	100%	808 481 USD	-72 795 USD

2-Participations (plus de 10% du capital)

	Capital	capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	CA dernier exercice	Résultat dernier exercice
COMERIS SARL 2 Rue des Chênes Emeraude 95037 Cergy Cedex	76 225 €	240 378 €	49%	1 369 969 €	-119 529 €

20.2. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des 3 exercices précédents, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires.

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Distribution de dividendes			
Montant global, net de l'avoir fiscal	0,00 €	58 665,30 €	70 620,36 €
Dividende net / action *	0,00 €	0,05 €	0,06 €

* : sur la base du capital social en fin de chaque exercice

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société, étant entendu qu'une partie des résultats dégagés par LOGIC INSTRUMENT a vocation à être redistribuée aux actionnaires du Groupe.

20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Cf paragraphe 4.1 de la première partie du présent prospectus.

20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

La Société n'a pas eu de changements significatifs de sa situation financière ou commerciale depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2006.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

I - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale peut déléguer cette compétence au conseil d'administration pour une durée maximale de 26 mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 du Code de Commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social. Celle-ci ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions et à cet effet, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

III - Le capital social pourra être amorti en application des articles L 225-198 et suivants du Code de Commerce.

21.1.2. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 755 183 Euros, divisé en 1 510 366 actions d'une valeur nominale de CINQUANTE CENTIMES d'Euro (0,50 €) chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

(Indication après conversion des obligations convertibles émises en 2005, conversion effective sous condition suspensive du transfert des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA).

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

La réglementation applicable au programme de rachat d'actions étant réservée aux sociétés cotées sur un marché réglementé, LOGIC INSTRUMENT, du fait de sa cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris ne pourra bénéficier de ses dispositions, sauf en fins de couvrir certains programmes d'intéressement et d'actionnariat salarié (attribution d'actions gratuites, stock options) conformément à l'article L 225-208 de Code de Commerce.

21.1.4. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 4 juin 2007, et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
7	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social	500 000 €
		Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	7 500 000 €
8	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social	500 000 €
		Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	7 500 000 €
7 et 8	Augmentation du nombre d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 15 %, au titre des délégations ci-dessus	Augmentation de capital social	75 000 €
		Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	1 125 000 €
9	Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux	5 % * du capital social existant au jour de la décision du conseil	38 mois
10	Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux	5 % * du capital social existant au jour de la décision du conseil	38 mois

* : montants non cumulables

21.1.5. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

21.1.5.1. Options de souscription et d'achat d'action consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société

En date du 28 août 2001, l'assemblée générale extraordinaire de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir à certains membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux des options donnant droit à la souscription d'actions.

	2001
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	28 août 2001
Date du Conseil d'Administration	1 novembre 2002
Options de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Nombre total d'options de souscription	42 220
Equivalent en nombre d'actions	42 220
Point de départ d'exercice des d'options de souscription	1 novembre 2004
Date d'expiration	31 octobre 2007
Prix des d'options de souscription	1,82 €
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux mandataires sociaux	
Equivalent en nombre d'actions	0
Nombre d'options de souscription d'actions accordées aux 10 premiers attributaires	
Equivalent en nombre d'actions	27 700
Nombre d'options de souscription d'actions annulées	
Equivalent en nombre d'actions	8 840
Nombre d'options de souscription d'actions ayant été exercées	
Equivalent en nombre d'actions	3 700
Solde de capital potentiel	29 680

Depuis cette date du 1^{er} novembre 2002, aucune autre attribution d'options de souscription d'actions n'a été réalisée par le Conseil d'Administration.

La dilution potentielle issue de l'exercice des 29 680 options de souscription en circulation est de 1,9 %, sur la base du capital social après conversion des obligations convertibles.

21.1.5.2. Obligations convertibles

Il est rappelé que sous la condition suspensive de l'admission des actions LOGIC INSTRUMENT aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, les 333 360 obligations convertibles émises en 2005 au profit des fonds d'investissement OTC Asset Management et Avenir Finance Gestion seront converties sur la base d'une parité de 1 action nouvelle pour chaque obligation.

Il serait ainsi créé 333 360 actions nouvelles.

21.1.6. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
27-juil.-87	Constitution de la Société sous forme SARL	1 000	100 FRF	-	100 000 FRF	1 000
30-janv.-92	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société	4 000	100 FRF	-	500 000 FRF	5 000
12-janv.-94	Réduction de capital par rachat de parts	-500	100 FRF	-	450 000 FRF	4 500
2-août-94	Augmentation de capital par incorporation de réserves	3 600	100 FRF	-	810 000 FRF	8 100
30-sept.-04	Changement de forme sociale Transformation en société anonyme	-	100 FRF	-	810 000 FRF	8 100
7-déc.-98	Augmentation de capital par apports en numéraire	900	100 FRF	1 909 800 FRF	900 000 FRF	9 000
7-déc.-98	Augmentation de capital par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission	18 000	100 FRF	-	2 700 000 FRF	27 000
28-août-01	Augmentation de capital par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission	550	100 FRF	-	2 755 019 FRF	27 550
28-août-01	Conversion du capital en euros et division du nominal	-	0,50 EUR	-	420 000 EUR	840 000
27-juin-05	Augmentation de capital par apports en numéraire	333 306	0,50 EUR	833 265 EUR	586 653 EUR	1 173 306
31-mai-06	Augmentation par exercice de stock options	3 700	0,50 EUR	-	588 503 EUR	1 177 006
.....	Augmentation par conversion des obligations convertibles	333 360	0,50 EUR	-	755 183 EUR	1 510 366

Il est à noter que les 333 306 actions de préférence (dites actions de catégorie « P ») émises le 27 juin 2005, et les 333 360 obligations convertibles seront converties et assimilées aux actions ordinaires sous la condition suspensive du transfert de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Dans ce cas, le montant du capital social de la Société s'élèvera à 755 183 euros.

En dehors de ce point, aucune modification sur le capital n'est intervenue depuis le 31 mai 2006.

21.1.7. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente et la fabrication de tout matériel électronique ou électrique.

- o Plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
- o La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 14 à 20 des statuts)

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des premiers administrateurs est de trois (3) années et la durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs devront, tant lors de leur nomination que pendant toute la durée de leur mandat remplir les conditions exigées par la loi relatives aux règles de cumul de mandats et de fonctions.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 15 – COLLEGE DE CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs dont le nombre ne peut excéder deux (2). Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux parmi des personnes ne détenant aucun mandat social au sein de la Société.

Une personne morale peut être nommée censeur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent, personne physique, qui est soumis aux mêmes conditions et qui bénéficie des mêmes droits que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice des droits de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Le mandat du représentant permanent désigné par une personne morale lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société,

par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les censeurs sont nommés à raison de leurs compétences pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès, disparition de la personne morale ou démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le censeur ainsi nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ces censeurs ont pour rôle d'examiner la marche de la société et de présenter à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale des actionnaires lorsqu'ils le jugeraient à propos et de faire bénéficier le conseil d'administration de leur expérience, s'ils le jugent nécessaire.

Un censeur peut donner par écrit mandat à l'autre censeur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

La rémunération des censeurs est fixée, le cas échéant, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui décide d'une rémunération soit sous forme d'honoraires de conseil soit sous forme de jetons de présence rétrocédés par les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix, le plus âgé des postulants présidera la séance.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Dans l'hypothèse où la Direction de la Société est assumée par un Directeur Général, ce dernier peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Dans les deux hypothèses visées ci-dessus, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés parmi ses membres, assistent, avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à la mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 19 - DIRECTION DE LA SOCIETE

19.1 – Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration, selon les règles de majorité prévues ci-dessus à l'article 18, qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

19.2 – Première Option : Direction Générale assumée par le Directeur Général

19.2.1 – Nomination - Révocation

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

19.2.2. – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général, sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

19.2.3. – Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.3. – Deuxième option : Direction Générale assumée par le Président du Conseil d'Administration

Lorsque le Conseil d'Administration choisit de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration qui exerce cumulativement les pouvoirs définis aux articles 20.2.2 et 20.2.3 des présents statuts.

Toutefois, dans cette hypothèse, la révocation sans juste motif du Président ne peut donner lieu à des dommages et intérêts.

19.4 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration assurant la Direction Générale de la Société, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximal de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration assurant la Direction Générale de la Société, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général ou que le Président du Conseil d'Administration assurant la Direction Générale de la Société.

Les Directeurs Généraux Délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 75 ans. Si un Directeur Général Délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil, sur proposition du Directeur Général ou du Président du Conseil d'Administration assurant la Direction Générale de la Société. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général est empêché d'exercer ses fonctions ou que son mandat cesse du fait, notamment, de son décès, de sa démission ou de sa révocation, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

19.5 – Délégation de pouvoirs

Le Conseil peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

2 - La rémunération du Président et celle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9, 11 et 12 des statuts)

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération et donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions relatives aux actions sont également applicables à toute valeur mobilière donnant accès au capital qui serait émise par la société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom de leur ou leurs titulaires, soit sur les registres tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par un intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

Dans la perspective de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ces titres les renseignements visés à l'article L 228-2 du Code de commerce. La Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

21.2.4. Assemblées Générales (articles 23 à 30 des statuts)

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi. En outre, et en cas d'urgence, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La société est tenue, trente-cinq jours au moins avant la date de réunion d'une assemblée générale de publier au BALO, un avis contenant les indications prévues par la loi.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, et en outre, si la société vient être réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le BALO, après avis préalable à l'AMF, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, la (les) insertion (s) prévue (s) ci-dessus peut (vent) être remplacée par une convocation faite, aux frais de la société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date d'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée, par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leur frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

En outre, le Comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Toutefois, le droit de participer, de voter par correspondance ou se faire représenter aux assemblées est subordonné à l'enregistrement des titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls les actionnaires connus à cette date, soit par une inscription en compte nominatif ou par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte au porteur, auront le droit de participer, de voter par correspondance ou se faire représenter aux assemblées

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux assemblées générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DROITS D'INFORMATION, D'AUDIT ET DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et, éventuellement, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Pour cette assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé. »

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.6. Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant

21.2.8. Réglementation spécifique - Garantie de cours

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs

sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquiescer toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

LOGIC INSTRUMENT atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de LOGIC INSTRUMENT, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de LOGIC INSTRUMENT et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de LOGIC INSTRUMENT, ainsi que sur son site internet.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au chapitre 7 du présent document.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

1.2.1 Engagements de la Société

Dans le cadre de son transfert sur le Marché Alternext d'Euronext Paris, LOGIC INSTRUMENT s'engage à assurer une qualité d'information et de transparence correspondant à certaines dispositions applicables au marché Alternext, c'est à dire :

1) La diffusion sur son site Internet ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

Par ailleurs, LOGIC INSTRUMENT s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-15-1 à 222-15-3).

LOGIC INSTRUMENT s'engage par ailleurs à :

- mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires ;
- informer l'Autorité des Marchés Financiers et Euronext de tous les projets de modifications des statuts,
- informer l'Autorité des Marchés Financiers des changements intervenus dans la répartition du capital de la Société ;
- diffuser dans les meilleurs délais les informations relatives à l'activité ainsi que les comptes annuels ;
- publier dans les meilleurs délais toute information sur toute modification des droits attachés aux actions ;
- fournir à l'AMF toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre mission, dans le cadre des lois et règlements applicables à la société.

1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière

<i>Mi octobre 2007</i>	Résultats semestriels au 30 juin 2007
<i>Mi avril 2008</i>	Résultats annuels au 31 décembre 2007

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent prospectus, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.6., 21.2.7. de la Partie 1 et 1.2.1. de la Partie 2 du présent document.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital**

L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Par ailleurs, si l'opération n'atteignait pas 75 % de la partie augmentation de capital prévue, celle-ci serait annulée, les ordres seraient caducs et annulés.

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds, c'est-à-dire à la date de règlement / livraison (voir paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du présent document).

- **Le cours des actions de la Société sur le Marché Alternext d'Euronext Paris SA pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le Marché Alternext d'Euronext Paris SA est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration des conditions opérationnelles sur le domaine d'activité couvert par la Société, informations diffusées par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

LOGIC INSTRUMENT atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées au 31 mars 2007, selon les principes comptables français se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	Au 31 mars 2007 Données non auditées
Total des dettes courantes, dont :	384
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	384
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont :	1 151
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	1 000
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	151
Capitaux Propres, dont :	2 155
- <i>Capital Social</i>	588
- <i>Prime d'émission</i>	774
- <i>Réserve légale</i>	59
- <i>Autres Réserves</i>	734

<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	Au 31 mars 2007 Données non auditées
A. Trésorerie	337
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	85
D. Liquidités (A+B+C)	422
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	318
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	66
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	384
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-37
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	151
L. Obligations émises	1 000
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 151
O. Endettement financier net (J+N)	1 114

Il n'existe pas de dette conditionnelle ou indirecte à ce jour.

À la date de visa du présent prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, les Prestataires de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement et le Listing Sponsor n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission des actions de LOGIC INSTRUMENT aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA est une étape importante dans la stratégie de développement de la Société. Cette opération de transfert de la Société et l'augmentation du capital qu'elle implique ont pour l'objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer, de manière prioritaire et pour environ 30 à 40 % de l'enveloppe prévue dans le cadre de l'opération, l'accroissement des capacités de commercialisation et de production, notamment par le renforcement des moyens humains (les équipes commerciales principalement), des investissements en matière de recherche et développement (R&D) et par l'accélération du développement de la Société à l'international. Ces ressources permettront également de simplifier la gestion des besoins en fonds de roulement dans le cadre du financement de l'exploitation en tant que tel, besoins qui augmentent en raison de la hausse de l'activité, et de faciliter les relations avec les clients et fournisseurs du Groupe de manière générale.
- Financer d'éventuelles opérations de croissance externe, sur des métiers de niche, complémentaires au positionnement actuel de la Société, étant précisé qu'aucun projet de cette nature n'a, à ce jour, fait l'objet d'un accord conclu entre LOGIC INSTRUMENT et un tiers. Le budget alloué à cet objectif pourrait représenter entre 60 et 70 % du montant des fonds levés lors du transfert de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.
- Elargir le flottant et augmenter ainsi la liquidité du titre LOGIC INSTRUMENT

Le transfert de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA lui permet par ailleurs de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires, en France comme à l'étranger, ainsi qu'auprès des autorités locales et nationales.

Une réduction de l'enveloppe d'augmentation de capital à 75 % n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie que LOGIC INSTRUMENT souhaite suivre au cours des prochains exercices, en dehors de réduire les moyens financiers disponibles pour la Société pour la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature des actions offertes et code ISIN

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR0000044943
Code Mnémonique : ALLOG

Les actions de la Société font l'objet d'un enregistrement auprès du dépositaire central, Euroclear.

4.2 Droit applicable

Les actions sont régies par le droit français.

4.3 Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération et donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions relatives aux actions sont également applicables à toute valeur mobilière donnant accès au capital qui serait émise par la société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom de leur ou leurs titulaires, soit sur les registres tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par un intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

Dans la perspective de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ces titres les renseignements visés à l'article L 228-2 du Code de commerce. La Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.4 Monnaie de l'émission

L'émission des actions sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières (articles 11 à 13 des statuts)

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 13 - DROIT DE VOTE DOUBLE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

4.6 Cadre juridique de l'émission

4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 4 juin 2007 a notamment voté les résolutions suivantes :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris S.A. d'admettre les actions de la société aux négociations sur le marché organisé Alternext :

- 1 de déléguer sa compétence au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135 et L 225-136 et suivants du Code de Commerce, a l'effet de procéder à une augmentation de capital, en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en faisant appel public à l'épargne, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous ;
- 2 que la présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la société sur le marché Alternext by Euronext ;
- 3 de fixer le plafond maximal du montant nominal de l'augmentation de capital à la somme de 500 000,- euros, par émission d'un nombre maximum de 1 000 000 actions de valeur nominale de 0.50 cts d'euro ;
- 4 de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L225-132 du code de commerce, sans indication de bénéficiaires et, donc de faire appel public à l'épargne ;
- 5 que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

- 6 que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
- 7 que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et de recueillir les souscriptions ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Le commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

La présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et annule et remplace celle antérieurement donnée par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2006 dans sa douzième résolution. »

« L'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Alternext, à augmenter en cas de demande excédentaire le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital visée à la 4^{ème} résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;
- décide que la présente autorisation devra être mise en offre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital visée à la 4^{ème} résolution qui précède ; si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque. »

4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 18 juin 2007, a :

- ✓ décidé le principe d'une augmentation du capital social, par voie d'appel public à l'épargne, d'un montant nominal maximal de 250 000 euros, par voie d'émission de 500 000 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription. En cas d'exercice total de l'option de surallocation de 15 %, ce montant est susceptible d'être porté à un montant nominal maximal de 37 500 euros, par voie d'émission de 75 000 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal.
- ✓ fixé la fourchette indicative du prix des actions de la manière suivante : prix des actions fixé entre 5,80 euros et 6,70 euros par action dans le cadre du Placement Global et dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

4.7 Date prévue de l'offre

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 9 juillet 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions LOGIC INSTRUMENT.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions seront librement cessibles et négociables.

4.9 Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.10 Opérations publiques d'achat récentes

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent document, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de LOGIC INSTRUMENT.

4.11 Régime fiscal des valeurs mobilières

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

1) Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé.

Aux termes de la loi de finances pour 2006, les dividendes distribués, à compter de l'imposition des revenus de 2006, à un actionnaire personne physique seront soumis à l'imôt sur le revenu au barème progressif après abattement égal à 40 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu (avant abattement des 40 %). Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(ii) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 20 000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 20 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(iv) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(iv) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la Société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

(v) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0% ⁽²⁾	0,3% ⁽³⁾	8,2% ^{(2) (4)}	0,5% ⁽⁵⁾	0,0%	11,0%

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

(i) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006), ainsi qu'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du

Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 %, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

2) Non-résidents

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 1-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions générales de souscription

5.1.1 Conditions auxquelles l'offre est soumise

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 140 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 560 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 161 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 644 000. En cas de réduction de l'Offre à 75 % de la partie correspondant à l'augmentation de capital, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique est de 75 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 300 000. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 40 % du nombre total d'actions offertes diffusées.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbée la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2 Montant de l'offre

Nombre d'actions inscrites sur le Marché Alternext d'Euronext Paris

La totalité des actions composant le capital de LOGIC INSTRUMENT à la date du présent prospectus, soit 1 510 366 actions intégralement souscrites (y compris les actions résultant de la conversion des obligations convertibles existantes), entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi qu'un nombre maximal de 575 000 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, sous réserve de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension (cf paragraphe 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 500 000 actions, est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre

maximum de 575 000 actions nouvelles (Clause d'Extension) (cf. paragraphe 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

Les tableaux ci-dessous présentent les différents montants du produit brut de l'offre, en fonction de la fourchette de prix indicative, de la taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et de l'exercice de la Clause d'Extension. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent pas du prix définitif de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, qui pourrait être fixé en dehors de ces fourchettes.

Avant exercice de la clause d'extension :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert 20%		Offre à Prix Ouvert 30%		Offre à Prix Ouvert 40%	
		Placement Global 80%		Placement Global 70%		Placement Global 70%	
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert 6,25 €	875 000 €		1 312 500 €		1 750 000 €	
	Placement Global 6,25 €	3 500 000 €		3 062 500 €		3 062 500 €	
		4 375 000 €		4 375 000 €		4 812 500 €	

Après exercice de la clause d'extension :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert 20%		Offre à Prix Ouvert 30%		Offre à Prix Ouvert 40%	
		Placement Global 80%		Placement Global 70%		Placement Global 70%	
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert 6,25 €	1 006 250 €		1 509 375 €		2 012 500 €	
	Placement Global 6,25 €	4 025 000 €		3 521 875 €		3 521 875 €	
		5 031 250 €		5 031 250 €		5 534 375 €	

Après réduction de l'opération à 75 % :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert 20%		Offre à Prix Ouvert 30%		Offre à Prix Ouvert 40%	
		Placement Global 80%		Placement Global 70%		Placement Global 70%	
Points Médiens des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert 6,25 €	468 750 €		703 125 €		937 500 €	
	Placement Global 6,25 €	1 875 000 €		1 640 625 €		1 640 625 €	
		2 343 750 €		2 343 750 €		2 578 125 €	

Le prix définitif de l'Offre, le nombre définitif d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert (OPO) et au Placement Global, et le montant définitif du produit brut de l'Offre feront l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et seront publiques conformément à l'article 212-17 du règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

5.1.3 Durée de l'offre

Le début du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert est fixé au 26 juin 2007.

L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global dureront jusqu'au 6 juillet 2007.

5.1.4 Révocabilité de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par le présent prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction de l'offre

L'augmentation de capital pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale, soit 125 000 titres.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 200 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum de souscription

La souscription minimum est de une action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 6,25 euros dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et dans le cadre du Placement Global (prix en milieu de fourchette).

5.1.7 Délai de rétractation

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Calendrier de l'offre

4 juin 2007.	Tenue de l'Assemblée Générale
21 juin 2007	Obtention du visa AMF
22 juin 2007	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
26 juin 2007	Début du Placement Global et de l'Offre Publique
6 juillet 2007	Clôture du Placement Global et de l'Offre Publique
9 juillet 2007.	Fixation du prix Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première admission des actions Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre, le prix définitif des actions, la part de l'opération revenant au public et le taux de service des particuliers dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert
10 juillet 2007	Avis financier (La Tribune) indiquant le dimensionnement final de l'Offre, le prix définitif des actions, la part de l'opération revenant au public et le taux de service des particuliers dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert
12 juillet 2007	Règlement-Livraison des actions
13 juillet 2007	Début des négociations des actions sur le Marché Alternext d'Euronext Paris

5.1.9 Dates et modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération feront l'objet d'un communiqué d'Euronext Paris, et d'un communiqué de presse dans un quotidien financier de diffusion nationale (La Tribune), au plus tard en date du 10 juillet 2007.

5.1.10 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Non applicable

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs et restrictions de vente

Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir les actions faisant l'objet de la présente émission auprès de tous investisseurs.

Les actions qui font l'objet du placement sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales (Placement Global) ou physiques (Offre à Prix Ouvert) ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le Placement Global, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou placée sur le marché international ou un marché étranger.

5.2.2 Engagements de souscription

Néant.

5.2.3 Information de pré allocation

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré allocation.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

5.2.5 Dispositif de sur allocation et de rallonge

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 500 000 actions nouvelles, pourra, en accord avec la Société et la Banque d'Orsay en sa qualité d'Introduit, être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 75 000 actions nouvelles qui seront offertes au Prix de l'Offre pour porter le nombre total d'actions nouvelles à émettre à un maximum de 575 000 actions nouvelles.

5.3 Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières

5.3.1 Prix d'émission et éléments d'appréciation de la fourchette de prix

A l'exception des informations relatives aux tendances mentionnées dans le présent prospectus, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière et n'envisage pas, à ce jour, de communiquer au marché financier de prévisions d'activité ou de résultats.

Il est à noter que toutes les données comptables et financières utilisées dans le cadre des travaux d'évaluation dont les conclusions sont présentées ci-après sont issues des estimations réalisées par EuroLand Finance, de manière indépendante de la Société LOGIC INSTRUMENT et non discutées avec celle-ci. Ainsi, LOGIC INSTRUMENT n'a pas remis de business plan.

Prix d'émission

Le prix d'acquisition des actions résultera de la confrontation du nombre de titres offerts et des demandes émanant des investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, et sera fixé par le Conseil d'Administration.

L'allocation définitive sera réalisée en fonction des ordres transmis par les investisseurs, de leur éventuelle spécification en matière de prix de souscription, de la quantité de titres demandée et de leur capacité à assurer un développement ordonné du marché secondaire des actions de la Société.

A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action devrait être compris entre 5,80 € et 6,70 € dans le cadre du Placement Global et dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 9 juillet 2007.

Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les critères retenus par Euroland Finance dans ses travaux d'évaluation sont la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par la Société et la méthode des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 11,8 millions d'euros (ou 7,80 euros par action) et de 11,2 millions d'euros (ou 7,40 euros par action), avant augmentation de capital. Toutes les données comptables et financières retenues par Euroland Finance sont issues de ses propres estimations, LOGIC INSTRUMENT n'ayant pas remis de business plan.

- Les résultats de l'approche par les flux de trésorerie sont les suivants (en euros par action) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs :

	Taux de croissance à l'infini					
	0,50%	1,50%	2,50%	3,50%	4,50%	
CMPC	9,08%	8,1	8,9	10,0	11,4	13,5
	9,58%	7,2	7,9	8,8	9,9	11,5
	10,08%	6,5	7,1	7,8	8,8	10,1
	10,58%	6,1	6,6	7,3	8,1	9,2
	11,08%	5,8	6,3	6,8	7,5	8,5

L'évaluation par action sur la base des hypothèses moyennes ressort ainsi à 7,80 euros, le prix médian retenu de 6,25 euros représentant ainsi une décote de 20 %, sur cette valorisation.

Ces résultats résultent de l'application de l'approche d'actualisation des flux futurs aux informations prévisionnelles suivantes, puis aux projections à l'infini selon le tableau de sensibilité ci-dessus :

EN K€	2007p	2008p	2009p	2010p	2011p
CA	15 638	17 515	19 267	20 808	21 848
Résultat d'exploitation	715	924	1 054	1 139	1 218
	4,57%	5,27%	5,47%	5,47%	5,57%
Taux d'impôt	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%
- Impôts sur les sociétés corrigé	200	259	295	319	341
+ Dotation aux amortissements et provisions	391	438	482	520	547
- Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
Capacité d'autofinancement brute	906	1 103	1 241	1 340	1 423
- Variation de BFR	116	0	- 16	- 101	- 100
- Investissements	380	380	380	380	380
Capacité d'autofinancement nette	410	723	877	1 061	1 143
Cash flow moyen	843				

- Les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation par action de 7,40 euros, sur la base des multiples moyens observés.

La pertinence de l'échantillon résulte des secteurs d'activités dans lesquels interviennent les comparables et qui correspondent aux activités de LOGIC INSTRUMENT, les sociétés comparables devant ainsi connaître les mêmes tendances de marché.

Il est précisé que les comparables de l'échantillon affichent des rentabilités nettes assez diverses, de moins de 1 % pour Radisys et près de 20 % pour Advantech (estimations JCF pour l'exercice 2007), et une marge nette moyenne de 8,9 %, près de 3 fois supérieure à la marge nette attendue sur la Société (environ 3 %). Cet aspect est toutefois nivelé par l'application de multiples divers (chiffre d'affaires, rentabilité d'exploitation et rentabilité nette) dans les approches de valorisation d'Euroland Finance.

Données relatives aux comparables :

Kontron AG : Créée en 1962, Kontron AG, est un des fabricants leader des systèmes informatiques embarqués. Kontron est un groupe allemand coté sur la bourse de Francfort. Le groupe qui a racheté la société Dolch Computer System en février 2005 est aujourd'hui le concurrent coté le plus proche de Logic Instrument.

Advantech : Société Taiwanaise cotée en bourse, Advantech est un constructeur d'ordinateurs et de solutions informatiques à destination du monde industriel. Le groupe est présent dans de nombreux secteurs d'activité comme le secteur médical, l'industrie et les télécoms.

Radisys Corp : Cotée sur le Nasdaq, Radisys est un fournisseur de solutions informatiques embarquées à destination du monde industriel. La société est un intégrateur de composants standards qu'il développe et optimise afin de satisfaire aux besoins de ses clients.

en M€	Chiffre d'affaires 07	Chiffre d'affaires 08	Ebit 07	Ebit 08	Bénéfices publiés 07	Bénéfices publiés 08
Kontron AG	458,7	517,9	41,8	53,4	29,3	37,1
Advantech Co	396,5	473,1	87,2	98,9	77,2	88,8
Radisys Corp.	232,6	262,9	5,4	18,1	1,8	9,0

Source : Estimations JCF

Le tableau ci-dessous présente les valorisations induites par action pour chacun des multiples appliqués aux données prévisionnelles de LOGIC INSTRUMENT et ce pour les exercices 2007 et 2008 (sur la base d'une moyenne des multiples des sociétés comparables, mais également sur la base d'une médiane de ces données).

	VE/CA 07	VE/CA 08	VE/EBIT 07	VE/EBIT 08	PER 07	PER 08	
Kontron AG	1,1	1,0	12,3	9,6	22,8	18,7	
Advantech Co	3,0 **	2,5 **	13,4	11,9	13,6	12,0	
Radisys Corp.	1,1	1,0	47,4 **	14,2	27,3	15,6	
Moyenne multiples comparables	1,1	1,0	12,9	11,9	21,2	15,4	
Médiane multiples comparables	1,1	1,0	12,9	11,9	22,8	15,6	Valorisations par action moyennes obtenues **
Valorisation en euros par action - moyenne comparables **	11,5 €	11,4 €	6,1 €	7,3 €	6,6 €	6,6 €	8,2 €
Valorisation en euros par action - médiane comparables **	11,5 €	11,4 €	6,1 €	7,2 €	7,1 €	6,7 €	8,3 €
Multiples Logic Instrument sur la base du prix médian de 6,25 €	0,6	0,5	13,2	10,2	20,0	14,6	

* : Les données présentées ici sont des données avant application d'une décote de 10 %, décote par la suite appliquée pour tenir compte du différentiel de taille entre la Société et les comparables retenus.

** : Les multiples de chiffre d'affaires 2007 et 2008 relatifs à Avantech (respectivement 3,0 fois et 2,5 fois), ainsi que le multiple de marge d'exploitation 2007 de Radisys (47,4 fois), n'ont pas été exploités car disproportionnés au regard des multiples affichés par les autres sociétés.

L'évaluation par action sur la base des comparables ressort en appliquant les multiples moyens et médians précisés ci-dessus à respectivement 7,40 euros et 7,50 euros (moyenne des 6 valeurs présentées dans le tableau ci-dessus, après application d'une décote de taille de 10 %). Le prix médian retenu de 6,25 euros représente ainsi une décote de 15,5 % et 16,7 %, sur ces valorisations respectives.

A titre d'information, il est précisé en dernière ligne du tableau ci-dessus les multiples induits par le prix d'offre médian retenu (6,25 euros) permettant ainsi un comparatif entre ces valeurs et les multiples affichés par les sociétés comparables. Il est toutefois rappelé les limites de l'approche par les comparables boursiers, notamment au regard du différentiel de taille existant entre LOGIC INSTRUMENT et les comparables retenus.

- Aucune autre approche de valorisation n'a été utilisée dans le cadre de l'évaluation, faute d'une information exploitable ou pertinente (comparables transactionnels, actif net comptable ou approche par les dividendes). A titre d'information, nous précisons qu'en ce qui concerne la méthode des comparables transactionnels, Euroland Finance ne dispose pas de données exploitables pertinente concernant le secteur ou des comparables, que l'approche via l'actif net comptable conduit à une valorisation par action de 1,43 euros et enfin que l'actualisation des flux de dividendes, sur la base des mêmes hypothèses que pour l'actualisation des flux futurs de trésorerie (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) et sur la base d'un dividende de 0,06 € par titre, conduit à un prix par action de 0,79 euros.

Il est précisé que le cours moyen pondéré des volumes observé au cours des 3 derniers mois, au cours du dernier mois et le dernier cours coté avant la suspension du cours intervenue en date du 12 juin 2006 sont de respectivement 6,67 euros, 6,90 euros et 7,20 euros, cette approche n'ayant pas été retenue faute de volumes d'échanges suffisants.

	Cours moyen	Volume moyen quotidien
3 mois	6,67 €	38,1 actions
1 mois	6,90 €	9,5 actions

5.3.2 Procédure de publication du prix

Publication du prix

Le Prix du Placement Global et le Prix de l'Offre à Prix Ouvert feront l'objet d'un communiqué le 9 juillet 2007 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 10 juillet 2007.

Modification des fourchettes, fixation du prix en dehors de la fourchette et modification du calendrier

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en dehors des fourchettes indicatives de prix, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Enfin, en cas de modification de la date de clôture de l'Offre Publique et du Placement Global, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication d'un communiqué indiquant cette situation pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

5.3.3 Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Les actions offertes sont composées d'actions nouvelles. Les actions nouvelles sont émises en vertu de la 4^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2007 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent prospectus).

5.3.4 Disparités de prix

Il est précisé que des options de souscriptions d'actions restent en circulation (29 680), dont le prix de souscription est de 1,82 € par option, options attribuées lors du conseil d'administration du 1^{er} novembre 2002. Ce prix d'exercice représente une décote de 70,9 % par rapport au prix median retenu dans le cadre de l'offre.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Établissements en charge du placement

Euroland Finance
Centre d'Affaires Etoile-Saint Honoré
23, rue Balzac
75008 Paris

Banque d'Orsay
33 avenue de Wagram
75017 Paris

5.4.2 Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de :

Banque d'Orsay
33 avenue de Wagram
75017 PARIS

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés en libération des actions seront centralisés par Banque d'Orsay.

Le service titres récurrent est assuré par :

CIC Lyonnaise de Banque
DSC / Service des Emetteurs
Chemin Antoine Pardon
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

5.4.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison). Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, soit la création de 375 000 actions nouvelles, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Conditions générales d'admission

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat du Placement, soit le 9 juillet 2007. Ce même jour, un communiqué indiquera le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ainsi que les prix définitifs des actions.

L'Offre à Prix Ouvert est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert :

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 26 juin 2007 et prendra fin le 6 juillet 2007 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 140 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 6 juillet 2007 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 9 juillet 2007 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre à Prix Ouvert de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Caractéristiques principales du Placement Global :

Le Placement Global débutera le 26 juin 2007 et prendra fin le 6 juillet 2007 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 80 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 560 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Banque d'Orsay au plus tard le 6 juillet 2007 à 17 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 9 juillet 2007. Banque d'Orsay indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

6.2 Marché de négociation de titres

A la date du présent prospectus, les actions LOGIC INSTRUMENT sont admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA. Au cours des 12 derniers mois, le cours de cotation le plus haut est de 7,80 euros, le cours le plus bas est de 5,35 euros. Il est précisé que les volumes d'échanges sur ce marché restent faibles, le volume moyen quotidien de titres échangés sur 3 mois (mars, avril et mai 2007) s'établissant à 34 titres (source Fininfo).

Une demande de transfert sur le Marché Alternext d'Euronext Paris a été formulée par la Société.

6.3 Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Néant

6.5 Stabilisation post-opération

Néant

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Actionnaires cédants

Avant exercice de la clause d'extension :

Actionnaires	Nombre de titres cédés	% de capital concerné avant opération
Michel BAILLY	71 452	4,73%
OTC Asset Management	64 274	4,26%
Avenir Finance Gestion	64 274	4,26%
Total des actions cédées	200 000	13,24%
Total Actionnaires Actuels	1 510 366	100,00%

Après exercice de la clause d'extension :

Actionnaires	Nombre de titres cédés	% de capital concerné avant opération
Michel BAILLY	82 170	5,44%
OTC Asset Management	73 915	4,89%
Avenir Finance Gestion	73 915	4,89%
Total des actions cédées	230 000	15,23%
Total Actionnaires Actuels	1 510 366	100,00%

Cette partie de l'opération pourrait être totalement réduite en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération, la partie émission d'actions nouvelles étant alors prioritaire.

7.2 Engagements de conservation

Néant.

8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 4,4 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 700 000, avant exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,25 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 280 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 55 000 euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société.

Le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 5,0 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 805 000, après exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,25 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 330 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 55 000 euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société.

Le produit brut de l'augmentation de capital, en cas de souscription insuffisante, pourrait être réduit, et atteindre ainsi environ 2,3 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 375 000, et que l'offre est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,25 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 180 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 55 000 euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera payée dans ce cas par la Société.

9 DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1 Pourcentage de dilution résultant de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 500 000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée au prix médian dans le Placement Global et dans l'Offre Publique, le produit brut de l'émission s'élèverait à 3 125 000 euros, soit une augmentation de capital nominale de 250 000 euros et une prime d'émission de 2 875 000 euros.

En cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 575 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 3 593 750 euros, soit une augmentation de capital de 287 500 euros et une prime d'émission de 3 306 250 euros.

Sur la base du prix de souscription de 6,25 € par action, les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission		Après Offre	
		Avant extension	Après extension	75 % opération
Capitaux Propres (en €) ⁽¹⁾	2 155 488	4 941 738	5 377 676	4 262 051
Nombre d'actions composant le capital	1 510 366	2 010 366	2 085 366	2 385 366
Capitaux propres par action (en euros)	1,43	2,46	2,58	1,79

⁽¹⁾ : Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers dans le cadre de l'opération

9.2 Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

- **En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 500 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :**

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>500 000</i>		
Après Augmentation de capital	2 010 366	0,75%	2,46 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>2 040 046</i>	<i>0,74%</i>	<i>2,45 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 500 000, serait modifiée comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	299 101	14,9%	598 202	21,7%
Jacques GEBRAN	337 080	16,8%	672 915	24,4%
Michel ANDREETTI	73 732	3,7%	147 384	5,3%
Total dirigeants et assimilés	709 913	35,3%	1 418 501	51,4%
OTC Asset Management	269 059	13,4%	269 059	9,7%
Avenir Finance Gestion	269 059	13,4%	269 059	9,7%
Total Investisseurs Financiers	538 118	26,8%	538 118	19,5%
Public	762 335	37,9%	803 891	29,1%
TOTAL	2 010 366	100,00%	2 760 510	100,00%

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 575 000, après exercice de la totalité de la Clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>575 000</i>		
Après Augmentation de capital	2 085 366	0,72%	2,58 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>2 115 046</i>	<i>0,71%</i>	<i>2,57 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 575 000, serait modifiée comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	288 383	13,8%	576 766	20,4%
Jacques GEBRAN	337 080	16,2%	672 915	23,8%
Michel ANDREETTI	73 732	3,5%	147 384	5,2%
Total dirigeants et assimilés	699 195	33,5%	1 397 065	49,5%
OTC Asset Management	259 418	12,4%	259 418	9,2%
Avenir Finance Gestion	259 418	12,4%	259 418	9,2%
Total Investisseurs Financiers	518 836	24,9%	518 836	18,4%
Public	867 335	41,6%	908 891	32,2%
TOTAL	2 085 366	100,00%	2 824 792	100,00%

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 375 000 (réduction de 25 % de l'émission), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	1 510 366	1,00%	1,43 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 540 046</i>	<i>0,98%</i>	<i>1,43 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>375 000</i>		
Après Augmentation de capital	1 885 366	0,80%	2,26 €
<i>Si prise en compte des options de souscription *</i>	<i>1 915 046</i>	<i>0,79%</i>	<i>2,25 €</i>

* A la date du présent prospectus, il existe 29 680 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 375 000, serait modifiée comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions Conversion OC	% de détention	Nombre de droits de vote	% de détention
Michel BAILLY	370 553	19,7%	741 106	27,4%
Jacques GEBRAN	337 080	17,9%	672 915	24,9%
Michel ANDREETTI	73 732	3,9%	147 384	5,4%
Total dirigeants et assimilés	781 365	41,4%	1 561 405	57,7%
OTC Asset Management	333 333	17,7%	333 333	12,3%
Avenir Finance Gestion	333 333	17,7%	333 333	12,3%
Total Investisseurs Financiers	666 666	35,4%	666 666	24,6%
Public	437 335	23,2%	478 891	17,7%
TOTAL	1 885 366	100,00%	2 706 962	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Résalliance & Associés (Listing Sponsor), Banque d'Orsay (Introduceur) et EuroLand Finance (Prestataire de Services d'Investissement) ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphe 1.2 de la deuxième partie du présent prospectus.

10.3 Rapports d'experts

Néant

10.4 Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.